



Bureau du surintendant des
institutions financières Canada

Office of the Superintendent of
Financial Institutions Canada

Bureau de l'actuaire en chef

Office of the Chief Actuary



RAPPORT ACTUARIEL

sur le

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

au 31 juillet 2014

Pour obtenir un exemplaire du présent rapport, veuillez vous adresser au :

Bureau de l'actuaire en chef

Bureau du surintendant des institutions financières Canada

12^e étage, Immeuble Carré Kent

255, rue Albert

Ottawa (Ontario)

K1A 0H2

Télécopieur : **(613) 990-9900**

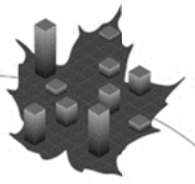
Courriel : **oca-bac@osfi-bsif.gc.ca**

Vous pouvez vous procurer une copie électronique de ce rapport sur notre site Web, à l'adresse **www.osfi-bsif.gc.ca**

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux

N° de cat. IN3-16/22F-PDF

ISSN 1928-8697



26 juin 2015

L'honorable Pierre Poilievre, C.P., député
Ministre de l'Emploi et du Développement social
Chambres des communes
Ottawa, Canada
K1A 0A6

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 19.1 de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, qui précise qu'un rapport portant sur l'aide financière octroyée en vertu de cette loi doit être préparé, j'ai le plaisir de vous soumettre le rapport actuariel sur le Programme canadien de prêts aux étudiants au 31 juillet 2014.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

L'actuaire en chef,

A handwritten signature in black ink that reads "Jean-Claude Ménard". The signature is written in a cursive, flowing style.

Jean-Claude Ménard, F.S.A., F.I.C.A.
Actuaire en chef
Bureau de l'actuaire en chef

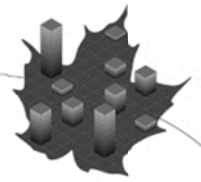
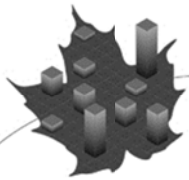


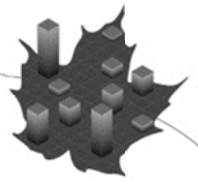
TABLE DES MATIÈRES

	Page
I. Sommaire exécutif.....	7
A. But du rapport	7
B. Portée du rapport.....	7
C. Principales observations.....	8
II. Rapport	9
A. Hypothèses basées sur la meilleure estimation.....	10
1. Hypothèses démographiques.....	10
2. Hypothèses économiques.....	10
3. Hypothèses relatives aux provisions	12
B. Projection des prêts émis totaux	18
1. Projection du nombre d'étudiants à temps plein au niveau postsecondaire.....	18
2. Besoins de l'étudiant.....	20
3. Étudiants recevant un prêt du Programme Canadien de prêts aux étudiants (PCPE) ..	23
4. Nouveaux prêts émis.....	24
C. Projections du portefeuille	27
1. Portefeuille de prêts garantis et à risques partagés.....	27
2. Portefeuille de prêts directs et provisions	28
3. Maximum pour le montant total des prêts d'études impayés.....	35
D. Projection du coût net du Programme.....	38
1. Dépenses liées aux étudiants.....	38
2. Dépenses liées au risque du programme	39
3. Autres dépenses.....	40
4. Revenus totaux.....	41
5. Coût net du Programme	42
III. Conclusion.....	45
IV. Opinion actuarielle.....	46
Annexe 1 – Résumé des dispositions du Programme	47
Annexe 2 – Données	53
Annexe 3 – Conciliation du portefeuille.....	57
Annexe 4 – Hypothèses et méthodologie.....	58
Annexe 5 – Analyses de sensibilité	74
Annexe 6 – Remerciements	80



LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

	Page
Tableau 1	Coûts d'emprunt 12
Tableau 2	Hypothèses relatives aux provisions 16
Tableau 3	Hypothèses basées sur la meilleure estimation 17
Tableau 4	Population et étudiants au niveau postsecondaire 20
Tableau 5	Besoins moyens des étudiants 21
Tableau 6	Bénéficiaires de prêts 24
Tableau 7	Augmentation des nouveaux prêts émis 26
Tableau 8	Portefeuille de prêts garantis et à risques partagés 27
Tableau 9	Portefeuille de prêts directs et provisions 28
Tableau 10	Prêts en défaut et provision pour mauvaises créances – principal 30
Tableau 11	Intérêt sur les prêts en défaut et provision pour mauvaises créances – intérêt 32
Tableau 12	Provision pour le Programme d'aide au remboursement – principal 33
Tableau 13	Portefeuille de prêts directs et provisions (en millions de \$ constants de 2014) 35
Tableau 14	Montant total des prêts d'études impayés 37
Tableau 15	Dépenses liées aux étudiants 38
Tableau 16	Risques pour le gouvernement 39
Tableau 17	Résumé des dépenses 41
Tableau 18	Revenus totaux 42
Tableau 19	Coût annuel net du Programme 43
Tableau 20	Coût annuel net du Programme (en millions de \$ constants de 2014) 44
Tableau 21	Prêts directs émis et nombre d'étudiants 53
Tableau 22	Prêts directs consolidés 54
Tableau 23	Portefeuille de défauts, prêts directs 55
Tableau 24	Programme d'aide au remboursement 56
Tableau 25	Conciliation du portefeuille de prêts directs au 31 juillet 2014 57
Tableau 26	Taux d'inscription aux études postsecondaires à temps plein par statut d'activité 59
Tableau 27	Augmentation à court terme des frais de scolarité 61
Tableau 28	Taux d'entrée et de continuation du PAR (volet 1) pour les prêts directs 64
Tableau 29	Taux d'entrée et de continuation du PAR (volet 2) pour les prêts directs 65
Tableau 30	Taux d'utilisation du PAR (IP) pour les prêts directs 65
Tableau 31	Taux de provision pour mauvaises créances – principal 70
Tableau 32	Taux de provision pour mauvaises créances – intérêt 71
Tableau 33	Frais d'administration 72
Tableau 34	Hypothèses à long terme utilisées pour les analyses de sensibilité 74
Tableau 35	Incidence de l'indexation de la limite de prêts sur les prêts émis 75
Tableau 36	Incidence de l'indexation de la limite des prêts et des bourses sur les prêts émis 75
Tableau 37	Résultats des analyses de sensibilité pour l'année de prêt 2038-2039 79
Graphique 1	Évolution du nombre d'étudiants au niveau postsecondaire selon leur statut dans la population active 19
Graphique 2	Projection de la courbe des besoins nets des étudiants au PCPE (université) 22
Graphique 3	Taux de provision pour mauvaises créances – intérêt 31
Graphique 4	Répartition réelle et distribution de probabilités ajustée des besoins nets des étudiants universitaires 60
Graphique 5	Répartition des consolidations 62
Graphique 6	Répartition des défauts de paiement 67
Graphique 7	Répartition des recouvrements selon la date de défaut de paiement 68
Graphique 8	Répartition des prêts irrécouvrables ayant atteint la fin de la période de prescription 69
Graphique 9	Nouveaux prêts émis avec indexation de la limite des prêts et des bourses 76



I. Sommaire exécutif

Le 1^{er} août 2000, le gouvernement a restructuré le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) de sorte que son financement, auparavant assuré par les banques à charte, soit pris en charge directement par le gouvernement. Dans le cadre de cet exercice, le Bureau de l'actuaire en chef s'est vu confier le mandat de procéder à une analyse actuarielle qui présente une évaluation précise des coûts actuels du PCPE, une prévision à long terme (25 ans) de ces coûts ainsi qu'une projection du portefeuille. Les résultats sont présentés par année de prêt (1^{er} août au 31 juillet).

A. But du rapport

L'article 19.1 de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* précise que l'actuaire en chef du Bureau du surintendant des institutions financières doit préparer un rapport portant sur l'aide financière octroyée en vertu de cette loi au moins à tous les trois ans. Ce rapport est le cinquième rapport actuariel sur le PCPE prévu par la loi et a été préparé en date du 31 juillet 2014. Comme le prévoit le paragraphe 19.1 (3), le rapport contient une projection des coûts et des revenus futurs du PCPE pour une période de 25 ans qui, pour ce rapport, se termine à l'année de prêt 2038-39. Une analyse actuarielle du PCPE a pour objet d'évaluer la situation financière du Programme et d'augmenter le niveau d'information pour le ministre de l'Emploi et du Développement social, le Parlement et le public.

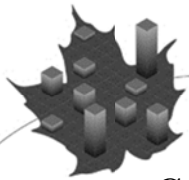
Ce rapport fournit les estimations suivantes :

- les projections du nombre d'étudiants qui reçoivent un prêt du PCPE et du montant des nouveaux prêts émis;
- les projections du portefeuille de prêts pour les emprunteurs en cours d'études, en cours de remboursement et en défaut;
- les projections des provisions pour le régime de prêts directs en vigueur depuis août 2000; et
- les projections des revenus et dépenses par type de régime ainsi que le coût net qui en découle.

B. Portée du rapport

Le présent rapport d'évaluation repose sur les dispositions du Programme décrites à l'annexe 1. À la suite d'une brève description des hypothèses basées sur la meilleure estimation à la section A du rapport, la section B présente les projections des nouveaux prêts émis, le nombre d'étudiants admissibles à un prêt et le montant moyen des nouveaux prêts émis. La section C comprend les projections du portefeuille de prêts selon le type de régime. La section D contient les projections des revenus et des dépenses pour les trois types de régime. Viennent enfin la conclusion de notre analyse actuarielle de même que l'opinion actuarielle concernant cette évaluation.

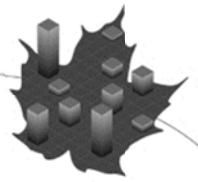
Les diverses annexes présentent des renseignements supplémentaires concernant les dispositions du PCPE, les données utilisées, la conciliation du portefeuille, la description des hypothèses et méthodes employées de même que les résultats des analyses de sensibilité effectuées.



C. Principales observations

Les principales observations de ce rapport actuariel sont résumées ci-dessous. Les résultats sont présentés par année de prêt (1^{er} août au 31 juillet). Les comparaisons des résultats avec le rapport précédent font référence au dernier rapport prévu par la loi en date du 31 juillet 2011.

- 2 721 millions de dollars de nouveaux prêts ont été émis à 498 000 étudiants en 2013-14. Selon les projections, les nouveaux prêts émis augmentent à 2 735 millions de dollars en 2014-15 et atteignent 4 682 millions de dollars 2038-39.
- 715 millions de dollars de bourses ont été versés à 367 000 étudiants par le Programme canadien de bourses aux étudiants en 2013-14. Selon les projections, le montant de bourses versé augmente à 720 millions de dollars en 2014-15 et atteint 1 029 millions de dollars en 2038-39.
- Le portefeuille de prêts directs augmente, passant de 16,1 milliards de dollars au 31 juillet 2014 à 31,8 milliards de dollars à la fin de la période de projection. Selon la projection, la limite de 19 milliards de dollars pour le montant total des prêts d'études impayés aurait été atteinte dans la première moitié de l'année de prêt 2016-17. Cependant, en mai 2015, la limite a été augmentée à 24 milliards de dollars.
- Le coût net total (écart entre les dépenses et les revenus) du PCPE pour le gouvernement devrait augmenter et passer de 1,2 milliard de dollars en 2013-14 à 2,8 milliards de dollars en 2038-39, soit une hausse annuelle moyenne de 3,4 %. Les bourses versées en 2013-14 représentent 58 % du coût net du programme.
- Selon l'expérience récente, il y a moins de défauts et plus de recouvrements que prévu. Par conséquent, le taux de défaut futur, net des recouvrements, diminue de 11,8 % des consolidations dans le rapport précédent à 10,2 %.
- Trois provisions sont comptabilisées pour couvrir le risque de perte associé au PCPE :
 - La provision pour mauvaises créances – principal couvre le risque de défauts futurs, net des recouvrements. Elle correspond à 2 739 millions de dollars au 31 juillet 2014, ce qui est inférieur à la projection de 3 063 millions de dollars du rapport précédent.
 - La provision pour mauvaises créances – intérêt couvre le risque que les intérêts courus sur les prêts en défaut ne soient jamais récupérés. Elle correspond à 228 millions de dollars au 31 juillet 2014, ce qui est inférieur à la projection de 247 millions de dollars du rapport précédent.
 - La provision pour le Programme d'aide au remboursement (PAR) – principal reconnaît qu'une partie des prêts des emprunteurs bénéficiant du PAR-volet 2 et PAR-IP sera payée par le gouvernement. Elle correspond à 636 millions de dollars au 31 juillet 2014, ce qui est inférieur à la projection de 700 millions de dollars du rapport précédent.
 - Comparativement au rapport précédent, la réduction totale pour les trois provisions au 31 juillet 2014 s'élève à environ 410 millions de dollars.



II. Rapport

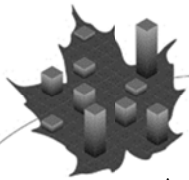
Le Programme canadien de prêts aux étudiants existe depuis 1964 et offre une aide financière aux Canadiens pour poursuivre des études postsecondaires. Le 1^{er} août 2000, le gouvernement a restructuré le Programme de façon à verser les prêts directement aux étudiants. Le Bureau de l'actuaire en chef s'est vu confier le mandat d'effectuer une évaluation des coûts actuels du PCPE, une prévision à long terme (25 ans) de ces coûts et une projection du portefeuille. Les résultats sont présentés par année de prêt (1^{er} août au 31 juillet).

La section A du rapport présente les hypothèses établies selon le meilleur jugement de l'actuaire. Ces hypothèses sont désignées « hypothèses basées sur la meilleure estimation ».

La projection des prêts émis aux étudiants admissibles pour chaque année de prêt est présentée à la section B. Elle inclut une projection de la population pour déterminer le nombre éventuel d'étudiants inscrits à des études postsecondaires et, donc, admissibles à un prêt en vertu du PCPE. Le contexte économique et démographique futur, marqué par le vieillissement de la population et la pénurie anticipée de main-d'œuvre, sert d'assise à l'analyse des éléments clés qui influencent l'admissibilité. Ces éléments incluent l'évolution prévue de la population étudiante, la participation des jeunes à la population active et le taux d'inscription aux études postsecondaires.

La section C présente une projection du portefeuille de prêts pour chaque type de régime (garanti, à risques partagés et direct). La section D montre une prévision du coût net du PCPE. La mise en œuvre du programme de prêts directs a entraîné des coûts plus élevés pour le gouvernement. Les coûts liés aux prêts directs comprennent la bonification d'intérêt pendant la durée des études, l'exemption d'intérêt en vertu du Programme d'aide au remboursement (PAR), les provisions pour le PAR (principal) et les mauvaises créances (principal et intérêt), le Programme canadien de bourses aux étudiants (PCBE), les montants compensatoires versés à la province et aux territoires non participants, les prêts dispensés de remboursement et les frais d'administration. Les coûts sont réduits par un estimé des revenus d'intérêt nets provenant des versements d'intérêt par les étudiants, des paiements d'intérêt du PAR et de l'intérêt accumulé au cours de la période de grâce de même que sur les prêts en défaut.

Les estimations actuarielles du présent rapport reposent sur les dispositions actuelles du Programme, décrites à l'annexe 1. Les autres annexes présentent une description des données, des hypothèses, de la méthodologie et des analyses de sensibilité effectuées. Les analyses de sensibilité évaluent l'effet de la modification de certaines hypothèses, telles que la limite de prêt, les taux d'intérêt et le taux de défaut net.



A. Hypothèses basées sur la meilleure estimation

Plusieurs hypothèses économiques et démographiques sont nécessaires pour projeter les coûts à long terme du PCPE. Les projections incluses dans le présent rapport couvrent une période de 25 ans et les hypothèses sont définies en insistant autant sur les tendances historiques que sur les résultats à court terme. Ces hypothèses sont établies selon le meilleur jugement de l'actuaire et sont dites « basées sur la meilleure estimation ». Certaines hypothèses reposent sur celles utilisées par le Bureau de l'actuaire en chef aux fins de la préparation des plus récents rapports actuariels et sont ajustées en fonction des années de prêt et du contexte économique et démographique actuel. Les hypothèses ont été choisies pour former un ensemble cohérent en tenant compte des interrelations entre elles. Les sections suivantes présentent les hypothèses utilisées ainsi que leur évolution.

1. Hypothèses démographiques

La projection de la population du 26^e rapport actuariel du Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2012 est utilisée. Plus précisément, cette projection est basée sur la population du Canada et du Québec au 1^{er} juillet 2012, à laquelle des hypothèses sur les taux futurs de fécondité, de mortalité et de migration sont appliquées. La population du Canada est ajustée pour exclure la province et les territoires non participants, soit le Québec, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut. Les projections démographiques du RPC sont essentielles pour estimer le nombre futur d'étudiants qui poursuivront des études postsecondaires.

2. Hypothèses économiques

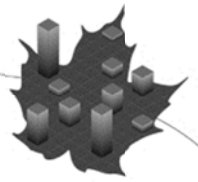
Les principales hypothèses économiques se rapportant au PCPE sont l'évolution de la population active, l'inflation, les frais de scolarité, l'augmentation des salaires et le coût d'emprunt pour les étudiants et le gouvernement.

Évolution de la population active

La génération du « baby-boom » a fortement influencé divers aspects de la société et continue de le faire. Elle représente une vaste cohorte de personnes nées entre le milieu des années 1940 et le milieu des années 1960. Au cours des dernières décennies, cette génération est celle qui a le plus fortement influencé le profil démographique du Canada. Le vieillissement de cette génération aura des répercussions importantes au cours des vingt-cinq prochaines années, telles que le ralentissement de la croissance naturelle de la population ainsi que des changements dans la composition de la population active.

L'arrivée de la génération du « baby-boom » sur le marché du travail a créé une abondance de travailleurs, faisant ainsi augmenter le taux de chômage et influençant la transition études-travail au cours des vingt dernières années. Durant les années 1990, les jeunes de 15 à 24 ans avaient davantage tendance à demeurer aux études que les jeunes des décennies précédentes puisque, en raison des mauvaises conditions du marché du travail, il était moins probable qu'ils se trouvent un emploi.

Au cours des deux dernières décennies, les conditions difficiles du marché du travail ont entraîné le prolongement de la transition de l'école au marché du travail. Il était difficile pour beaucoup de jeunes de trouver du travail. L'un des éléments clés qui sous-tendent les hypothèses économiques basées sur la meilleure estimation a trait à la pénurie anticipée de main-d'œuvre. Cette pénurie découle du vieillissement de la population, du départ à la retraite de la génération du « baby-boom » et des répercussions de ces éléments sur la croissance et la répartition de la population active.



Cependant, le récent ralentissement économique, marqué par l'augmentation des taux de chômage et la compression de l'économie, a eu un impact sur le marché du travail. Le taux de chômage des jeunes (15-24 ans) pour le Canada excluant le Québec a atteint un sommet historique de 15,5 % au cours de l'année de prêt 2009-10. Il a par la suite diminué et se situait à 13,6 % en 2013-14. Ces tendances récentes peuvent avoir influencé les étudiants dans leur décision de poursuivre des études postsecondaires.

Inflation, frais de scolarité et augmentation des salaires

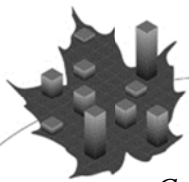
L'augmentation des prix, mesurée par l'indice des prix à la consommation, varie d'année en année. En 2011, la Banque du Canada et le gouvernement fédéral ont renouvelé leur engagement de contenir l'inflation entre 1 % et 3 % jusqu'à la fin de 2016, ciblant plus particulièrement le point médian (2,0 %) de cette fourchette. Cependant, en raison de la baisse des prix de l'énergie, la Banque du Canada s'attend à ce que l'inflation demeure au-dessous de la cible pour une grande partie de l'année 2015. Par conséquent, l'hypothèse pour le taux d'inflation est de 1,2 % pour l'année de prêt 2013-14 et de 1,5 % pour 2015-16. À partir de 2016-17, le taux devrait se fixer à son niveau ultime de 2,0 %.

Les dépenses des étudiants sont utilisées dans le processus d'évaluation des besoins pour déterminer le montant maximal du prêt qui peut être consenti. Ces dépenses comprennent la nourriture, l'hébergement, le transport et les vêtements. Elles varient en fonction de l'indice des prix à la consommation. Par conséquent, le taux d'inflation anticipé est utilisé pour projeter ces dépenses.

Les frais de scolarité (incluant les frais obligatoires) ont été traités séparément des autres dépenses dans les rapports précédents puisqu'ils évoluent en partie en fonction de la politique gouvernementale. Une analyse additionnelle a été effectuée pour le présent rapport et a révélé que la variation annuelle est différente pour les frais de scolarité et les frais obligatoires. Ils sont donc projetés séparément.

Selon les intentions énoncées dans les budgets provinciaux et la croissance réelle des frais de scolarité, l'augmentation des frais de scolarité est estimée à 3,2 % pour l'année de prêt 2014-15 et à 2,8 % pour 2015-16 et 2016-17. Par le passé, en raison de la compression des dépenses publiques, les frais de scolarité ont augmenté plus rapidement que l'inflation. Puisque des compressions budgétaires semblables sont prévues à cause du vieillissement de la population, et compte tenu des résultats des cinq dernières années, les frais de scolarité sont indexés à long terme au taux d'inflation plus 2,0 %. Cette hypothèse est modifiée à la baisse comparativement au rapport précédent prévu par la loi dans lequel elle était établie au taux d'inflation plus 2,5 %. Pour ce qui est des frais obligatoires, les données disponibles démontrent qu'ils ont augmenté à un taux moyen annuel de 6,2 %. Il est présumé que cette tendance se poursuivra. Ainsi, les frais obligatoires sont projetés en utilisant une croissance annuelle de 6,2 %.

Le taux d'augmentation des gains annuels moyens influence les ressources des étudiants, notamment les gains des étudiants et les contributions parentales. Le taux d'augmentation des gains moyens est fonction de l'évolution de la disponibilité de la main-d'œuvre dans la population active. Une augmentation de la productivité et une progression plus lente de la population active devraient donner lieu à une augmentation relativement plus élevée du salaire réel. L'augmentation réelle des gains moyens diminue de 1,1 % en 2014-15 à 0,8 % en 2015-16 avant d'augmenter à nouveau à partir de 2016-17 pour s'établir à 1,2 % en 2019-20. Elle est maintenue à ce niveau jusqu'à la fin de la période de projection.



RAPPORT ACTUARIEL

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

au 31 juillet 2014

Coût d'emprunt

Depuis août 2000, les emprunteurs s'endettent envers le gouvernement et, par conséquent, le gouvernement assume le risque associé au coût d'emprunt pour toute la durée du prêt. La durée du prêt englobe généralement trois périodes. La première est la période d'études pendant laquelle l'étudiant reçoit une bonification d'intérêt; cette période couvre une durée d'environ trois ans. La période suivante couvre généralement les six mois suivant la fin des études (période de grâce) quand l'intérêt s'accumule mais qu'aucun paiement n'est exigé. La troisième et dernière période est celle où l'étudiant doit rembourser le prêt; une période de remboursement normale dure environ neuf ans et demi. Le taux historique réel des obligations dix ans du gouvernement du Canada est le point de référence pour calculer le coût d'emprunt réel pour le gouvernement. Le taux moyen des obligations fédérales pour l'année de prêt 2013-14 est inférieur au niveau estimé dans le rapport précédent prévu par la loi. Il a continué de diminuer au cours de l'année de prêt 2014-15, mais il est prévu que cette tendance se renversera à partir de 2015-16. Par conséquent, le coût d'emprunt du gouvernement est estimé à 1,8 % pour l'année de prêt 2014-15 et devrait augmenter progressivement par la suite pour atteindre un niveau ultime de 4,4 % à partir de 2021-22. Le coût d'emprunt du gouvernement présenté au tableau 1 est composé du coût d'emprunt réel du gouvernement et du taux d'inflation.

Tableau 1 Coûts d'emprunt

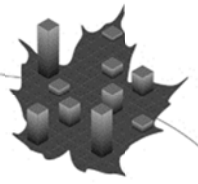
Année de prêt	Coût d'emprunt réel du gouvernement			Taux préférentiel (%)	Coût d'emprunt de l'étudiant (%)
	Inflation (%)	(%)	(%)		
	(1)	(2)	(1) + (2)	(3)	(3) + 250 pb ¹
2014-15	1,2	0,6	1,8	2,3	4,8
2015-16	1,5	0,6	2,1	2,6	5,1
2016-17	2,0	0,8	2,8	3,3	5,8
2017-18	2,0	1,4	3,4	3,8	6,3
2018-19	2,0	1,8	3,8	4,2	6,7
2019-20	2,0	2,1	4,1	4,4	6,9
2020-21	2,0	2,3	4,3	4,6	7,1
2021-22 +	2,0	2,4	4,4	4,7	7,2

Le taux moyen préférentiel pour l'année de prêt 2014-15 est fixé à 2,3% et il est prévu qu'il augmentera à 2,6 % dans l'année de prêt 2015-16 basé sur la reprise graduelle anticipée de l'économie. Le taux préférentiel devrait ensuite continuer à augmenter progressivement pour atteindre un niveau ultime de 4,7 % en 2021-22. Le coût d'emprunt de l'étudiant, utilisé pour calculer les revenus d'intérêt, correspond à la somme du taux préférentiel et de 250 points de base. Le coût d'emprunt de l'étudiant est 4,8 % pour l'année de prêt 2014-15 et devrait augmenter à un niveau ultime de 7,2 % en 2021-22.

3. Hypothèses relatives aux provisions

Depuis août 2000, le PCPE est un programme offert et financé directement par le gouvernement. Trois provisions sont établies pour couvrir les pertes futures : mauvaises créances –principal, mauvaises créances – intérêt et Programme d'aide au remboursement (PAR) – principal. Depuis août 2009, le PAR remplace les mesures d'exemption d'intérêt et de réduction de la dette en cours de remboursement (RDR).

¹ L'acronyme « pb » correspond à « points de base ».



Taux de défaut et de recouvrement

Dans les rapports précédents, les hypothèses de défauts et recouvrements futurs étaient basées sur les défauts nets (réduits des prêts rappelés et réhabilités). Les prêts réhabilités ont augmenté depuis 2009-10 puisque les emprunteurs qui réhabilitent leur prêt peuvent devenir admissible au PAR. De plus, les critères de réhabilitation ont été modifiés en mars 2011 de sorte que les emprunteurs doivent maintenant rembourser tous les intérêts accrus sur le prêt en défaut et l'équivalent de deux mensualités. Avant mars 2011, en plus des intérêts accrus, le remboursement requis était l'équivalent de six mensualités. Dans ce rapport, l'effet des prêts rappelés et réhabilités est considéré séparément. Les hypothèses de défauts et recouvrements futurs sont donc basées sur les défauts bruts (avant rappels et réhabilitations).

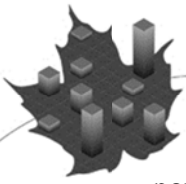
- L'hypothèse de défauts bruts futurs correspond à 16,8 % des consolidations futures.
- Les prêts rappelés et réhabilités représentent 8,7 % des défauts bruts à long terme, ce qui diminue le taux de défaut à 15,3 % [$16,8 \% \times (1 - 8,7 \%)$]. Ce taux est inférieur à l'hypothèse de 16,0 % utilisée dans le rapport précédent prévu par la loi.
- L'hypothèse de recouvrements futurs correspond à 30,6 % des défauts bruts (avant rappels et réhabilitations). Le taux de recouvrement utilisé dans le rapport précédent prévu par la loi était 26,0 % des défauts nets (après rappels et réhabilitations). L'augmentation des recouvrements est en partie attribuable aux remboursements effectués par les emprunteurs en défaut dans le but de réhabiliter leur prêt.
- Le taux de défaut net futur passe de 11,8 % [$16,0 \% \times (1 - 26,0 \%)$] dans le rapport précédent prévu par la loi à 10,2 % [$16,8 \% \times (1 - 8,7 \% - 30,6 \%)$].

Provision pour mauvaises créances – principal

La provision pour mauvaises créances – principal est basée sur une approche prospective qui utilise une image du portefeuille à un moment spécifique pour déterminer le montant de la provision à ce moment. Le calcul de la provision est séparé en trois éléments, selon l'état du prêt : en cours d'études, en cours de remboursement (en fonction du nombre d'années depuis la consolidation) ou en défaut (en fonction du nombre d'années depuis le défaut). Les hypothèses de taux futurs de défaut et recouvrement sont appliquées à ces portefeuilles pour déterminer la provision requise pour couvrir les radiations futures.

Pour déterminer la provision sur le solde des prêts en cours d'études, le taux de défaut net de 10,2 % par cohorte de consolidation doit être ajusté pour tenir compte de la variation entre la valeur des prêts à l'émission et à la consolidation. Un ajustement à la hausse de 0,4 % est d'abord requis pour la différence entre les prêts à l'émission et les prêts à la consolidation dû à l'intérêt accumulé pendant la période de grâce, lequel est capitalisé lors de la consolidation. Un autre ajustement est nécessaire pour tenir compte des prépaiements futurs (paiements reçus des étudiants avant la consolidation). Selon les données disponibles, les prépaiements représentent environ 15 % des prêts en cours d'études. Le taux de provision pour le solde des prêts en cours d'études est donc de 9,0 % [$(10,2 \% + 0,4 \%) \times 85,0 \%$].

Pour déterminer la provision sur le solde des prêts en cours de remboursement, les défauts futurs sont d'abord projetés selon le nombre d'années écoulées depuis la consolidation. L'hypothèse du taux de recouvrement est ensuite appliquée pour déterminer la portion des défauts projetés qui ne sera pas recouvrée. Ce résultat est la provision sur le solde des prêts en cours de remboursement. Le taux de recouvrement futur est 30,6 % par cohorte de défauts bruts. Il est donc prévu que 69,4 % (soit $1 - 30,6 \%$) des défauts bruts projetés ne seront pas recouverts. Le taux de provision



RAPPORT ACTUARIEL

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

au 31 juillet 2014

pour les prêts en cours de remboursement pour l'année de prêt 2014-15 est de 5,9 %. Ce taux est inférieur au taux de provision de 9,0 % pour les prêts en cours d'études puisque le portefeuille en cours de remboursement inclut des cohortes de prêts pour lesquelles une partie des défauts et des paiements a déjà eu lieu. Les prêts qui restent ont donc un risque de perte moindre.

Finalement, une provision est déterminée sur le solde des prêts en défaut qui ne seront pas recouvrés. Le taux de provision sur la balance des prêts en défaut pour l'année de prêt 2014-15 est de 80,7 %. Ce taux est supérieur au taux de 69,4 % correspondant aux recouvrements, puisque le portefeuille en défaut inclut des cohortes de prêts qui ont été transférées en défaut depuis un certain nombre d'années et pour lesquelles une partie des recouvrements a déjà été reçue. Les prêts qui restent sont donc en défaut depuis plus longtemps et ont un risque de perte accru.

En bref, les taux de provision pour l'année de prêt 2014-15 sont : 9,0% pour les prêts en cours d'études, 5,9% pour les prêts en cours de remboursement et 80,7% pour les prêts en défaut.

Le niveau de la provision totale est déterminé à la fin de l'année. La dépense au titre de provision pour mauvaises créances – principal correspond à l'écart entre la provision totale calculée à la fin d'une année et la provision totale à la fin de l'année précédente réduite des radiations qui ont eu lieu au cours de l'année.

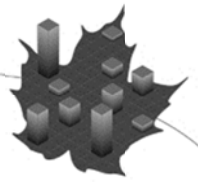
Provision pour mauvaises créances – intérêt

La provision pour mauvaises créances – intérêt est basée sur le statut recouvrable des comptes et la période écoulée depuis le défaut. L'intérêt couru sur les prêts en défaut est comptabilisé à titre de revenu jusqu'à ce que le prêt devienne irrécouvrable. Pour contrebalancer ce revenu, une provision est établie en fonction des intérêts courus à la fin de chaque année. Le taux de provision est de 26,7% pour les intérêts courus des prêts recouvrables considérés en défaut depuis un an. Ce taux augmente pour les quatre années suivantes. Il diminue dans la sixième et la septième année suivant le défaut pour tenir compte qu'une grande partie des intérêts devient irrécouvrable en raison de la période de prescription de six ans prévue par la loi. Le taux de provision augmente pour chacune des années suivantes. Le taux de provision pour les prêts considérés irrécouvrables est de 100%. Le taux de provision croissant démontre que le recouvrement des défauts devient plus difficile à mesure que la durée depuis le défaut augmente. La dépense au titre de provision pour mauvaises créances – intérêt correspond à l'écart entre la provision calculée à la fin d'une année et la provision à la fin de l'année précédente réduite des radiations de l'année.

Les taux de provision pour mauvaises créances – intérêt sont révisés à la baisse comparativement au rapport précédent conformément à l'expérience récente, particulièrement en raison de l'augmentation des recouvrements. Les taux de provision utilisés pour déterminer la provision pour les intérêts des prêts recouvrables pour l'année 2014-15 apparaissent au tableau 2.

Provision pour PAR – principal

Le PAR est composé de deux volets pour aider les étudiants emprunteurs à rembourser entièrement leurs prêts à l'intérieur d'une période de quinze ans (ou dix ans si l'emprunteur a une invalidité permanente). Le volet 1 s'applique pour une période de cinq ans à l'intérieur d'une période de dix ans suivant la fin des études. Le gouvernement acquitte le solde impayé des intérêts qui ne sont pas couverts par les versements mensuels adaptés au revenu de l'emprunteur. Le volet 2 commence dès la fin du volet 1 ou après une période de remboursement de dix ans suivant la fin des études. Le gouvernement continue d'acquitter les intérêts, comme dans le

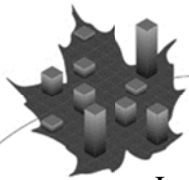


volet 1, et commence à payer une partie du principal du prêt étudiant (soit la différence entre le versement mensuel exigé et le versement mensuel adapté au revenu). Les emprunteurs ayant une invalidité permanente passent directement au volet 2 à la suite de l'approbation de leur demande pour le PAR-IP.

La provision pour le PAR – principal couvre les coûts futurs liés au volet 2 du PAR et au PAR-IP, soit la partie du prêt payée par le gouvernement. Comme pour la provision pour mauvaises créances – principal, la provision pour le PAR – principal est basée sur une approche prospective et une image du portefeuille à un moment spécifique. Le calcul de la provision est séparé en trois éléments, selon l'état du prêt : en cours d'études, en cours de remboursement (excluant les prêts déjà acceptés pour le PAR) ou acceptés pour le PAR (en tenant compte du volet). Les taux de provision sont basés sur les hypothèses actuelles et futures de l'utilisation du PAR pour chaque volet. Trois taux de provision distincts, selon l'état du prêt, sont utilisés pour déterminer la provision requise. Les taux de provision pour l'année de prêt 2014-15 sont : 3,5% pour les prêts en cours d'études, 0,9% pour les prêts en cours de remboursement (excluant les prêts déjà acceptés pour le PAR) et 15,6% pour les prêts acceptés pour le PAR (tous les volets combinés).

La dépense annuelle pour la provision pour le PAR – principal correspond à l'écart entre la provision calculée à la fin d'une année et la provision à la fin de l'année précédente, diminuée des dépenses au titre du PAR qui ont eu lieu au cours de l'année.

Le PAR a été implanté en 2009 et les données d'expérience disponibles sont encore limitées. Les projections de coûts et les hypothèses qui y sont reliées pourraient être révisées dans le futur selon l'expérience à venir et les taux de provision seront alors modifiés en conséquence. Comme pour l'ancienne mesure d'exemption d'intérêt, une modeste provision pour le PAR – intérêt est déterminée par EDSC pour tenir compte du moment de la comptabilisation des intérêts accumulés.



RAPPORT ACTUARIEL

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

au 31 juillet 2014

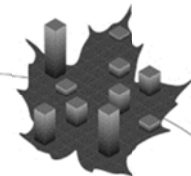
Le tableau 2 résume les taux de provision qui servent à déterminer les provisions requises pour l'année 2014-15 aux fins des comptes publics. Les taux de provision pour les années subséquentes évolueront en fonction de l'âge des cohortes de prêts.

Tableau 2 Hypothèses relatives aux provisions

Provision	Hypothèses	
		(%)
Mauvaises créances – principal		
Taux appliqués au solde de prêts :		
En cours d'études		9,0
En cours de remboursement		5,9
En défaut		80,7
Programme d'aide au remboursement – principal		
Taux appliqués au solde de prêts :		
En cours d'études		3,5
En cours de remboursement (net des prêts en PAR)		0,9
Dans le programme d'aide au remboursement (tous les volets combinés)		15,6
<hr/>		
	Année depuis le	
Mauvaises créances – intérêt	défaut	(%)
Taux appliqués au solde des intérêts recouvrables :		
	1 ^e	26,7
	2 ^e	37,6
	3 ^e	48,0
	4 ^e	57,9
	5 ^e	68,3
	6 ^e	60,3
	7 ^e	55,4
	8 ^e	57,5
	9 ^e	60,7
	10 ^e	63,0
	11 ^e	66,3
	12 ^e	71,0
	13 ^e	77,5
	14 ^e	86,9
	15 ^e	100,0

Note : Le calcul de la provision est séparé en trois éléments, selon l'état du prêt :

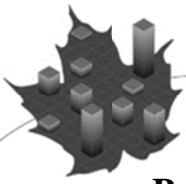
● En cours d'études :	Prêts pour les étudiants présentement inscrits aux études postsecondaires et pour ceux qui ont terminé leurs études dans les six derniers mois (période de grâce).
● En cours de remboursement :	Prêts pour les emprunteurs en cours de remboursement, incluant les prêts en défaut depuis moins de neuf mois et les prêts approuvés pour le PAR, ou en attente d'approbation. [Dans le calcul de la provision pour le PAR – principal, les prêts approuvés pour le PAR sont traités séparément.]
● En défaut :	Prêts pour lesquels aucun paiement n'a été reçu au cours d'une période d'au moins neuf mois. Le gouvernement pourrait par la suite récupérer certaines sommes.



Le tableau 3 résume les hypothèses basées sur la meilleure estimation utilisées dans ce rapport.

Tableau 3 Hypothèses basées sur la meilleure estimation

1.	Indice de fécondité pour le Canada	1,65 par femme
2.	Mortalité	Base de données sur la longévité canadienne
3.	Taux de migration nette	0,6 % de la population à compter de 2017
4.	Taux d'activité des jeunes (provinces et territoires participants, âges 15 à 29)	70,8 % (2014-15)
		72,3 % (2015-16)
		72,9 % (2016-17)
		•
		•
		76,1 % (2038-39)
5.	Augmentations réelles des salaires	1,0 % (2014-15)
		0,8 % (2015-16)
		0,9 % (2016-17)
		1,0 % (2017-18)
		1,1 % (2018-19)
		1,2 % (2019-20+)
6.	Inflation	1,2 % (2014-15)
		1,5 % (2015-16)
		2,0 % (2016-17+)
7.	Augmentations des frais de scolarité	3,2 % (2014-15)
		2,8 % (2015-16)
		2,8 % (2016-17)
		3,0 % (2017-18)
		•
		•
		IPC + 2,0 % (2021-22+)
8.	Coût d'emprunt du gouvernement	1,8 % (2014-15)
		•
		•
		4,4 % (2021-22+)
9.	Coût d'emprunt des étudiants	4,8 % (2014-15)
		•
		•
		7,2 % (2021-22+)
10.	Taux de provision pour mauvaises créances – principal (2014-15)	9,0 % du portefeuille de prêts en cours d'études
		5,9 % du portefeuille de prêts en cours de remboursement
		80,7 % du portefeuille de prêts en défaut
11.	Taux de provision pour PAR – principal (2014-15)	3,5 % du portefeuille de prêts en cours d'études
		0,9 % du portefeuille de prêts en cours de remboursement (net des prêts en PAR)
		15,6 % du portefeuille de prêts en PAR
12.	Taux de provision pour mauvaises créances – intérêt	26,7 % (Intérêt sur les prêts en défaut depuis moins d'un an)
		•
		•
		•
		60,3 % (Intérêt sur les prêts en défaut depuis 5 à 6 ans)
		•
		100,0 % (Intérêt sur les prêts en défaut depuis 14 à 15 ans)



B. Projection des prêts émis totaux

Le but de la présente section est de projeter le montant total des prêts émis dans le cadre du PCPE. La première étape consiste à projeter le nombre d'étudiants à temps plein au niveau postsecondaire. Le nombre futur d'étudiants recevant un prêt du PCPE est ensuite déterminé en utilisant une projection du taux de participation au PCPE. Enfin, le besoin moyen des étudiants recevant un prêt du PCPE est projeté. Ce dernier est net des bourses octroyées et tient compte de la limite de prêts. Le montant total des nouveaux prêts émis est obtenu en multipliant ce besoin moyen net avec le nombre d'étudiants recevant un prêt du PCPE.

1. Projection du nombre d'étudiants à temps plein au niveau postsecondaire

La projection du nombre d'étudiants à temps plein au niveau postsecondaire est requise puisqu'elle est utilisée pour déterminer la demande au titre du PCPE. Les projections démographiques sont utilisées pour déterminer l'évolution du nombre d'étudiants inscrits à temps plein au niveau postsecondaire.

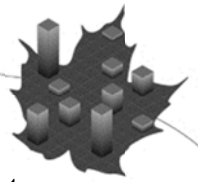
Projections démographiques

Les projections démographiques sont mises à jour conformément à la projection de la population du 26^e rapport actuariel du Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2012, incluant certains ajustements pour tenir compte de l'expérience récente. La population du Canada, sauf le Québec, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut, sert à projeter le nombre d'étudiants inscrits au niveau postsecondaire.

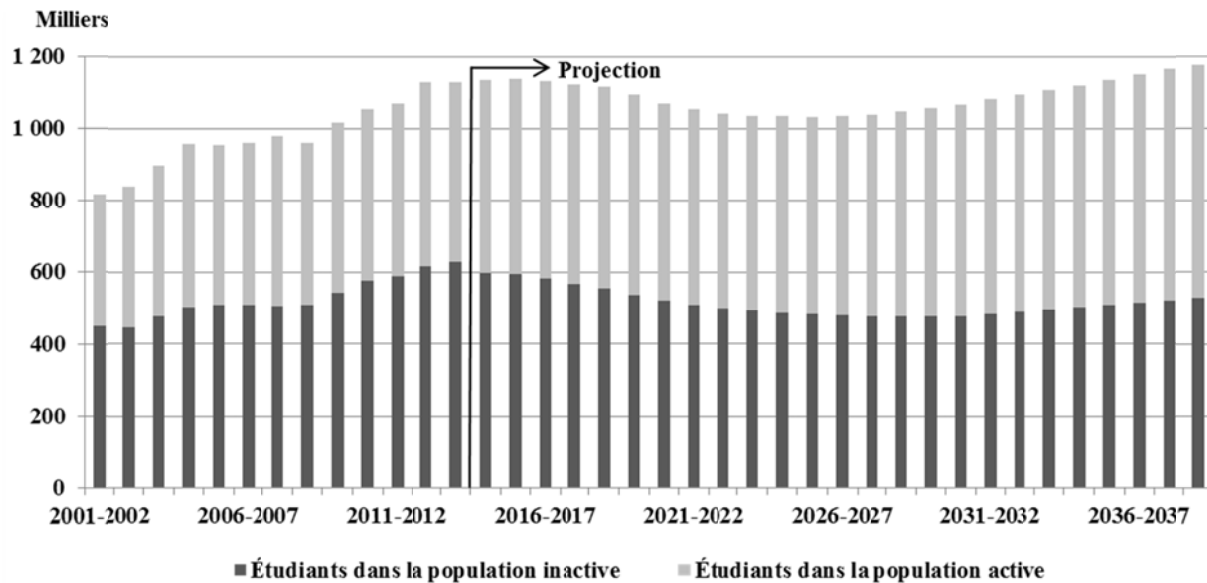
Il est prévu que la population des 15 à 29 ans augmente et passe de 5 479 000 en 2013-14 à 5 487 000 en 2014-15. Elle diminue au cours des douze années qui suivent pour atteindre 5 092 000 en 2026-27. Elle augmente par la suite, au cours des douze dernières années de la période de projection, pour atteindre 5 744 000 en 2038-39. Dans l'ensemble, comme l'indique le tableau 4, une augmentation de 265 000 personnes de 15 à 29 ans est prévue pendant la période de projection de 25 ans.

Inscriptions au niveau postsecondaire

Le nombre d'étudiants inscrits à temps plein au niveau postsecondaire est lié à l'évolution de la population active (personnes employées ou à la recherche d'un emploi) ainsi qu'à l'évolution de la population inactive. Les inactifs peuvent être plus enclins à poursuivre des études postsecondaires. Cependant, en raison des pressions économiques, plusieurs étudiants travaillent à temps partiel ou sont à la recherche d'un emploi au cours de leurs études postsecondaires et sont par conséquent inclus dans la population active. Depuis l'année de prêt 2000-01, en moyenne 45 % des étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement postsecondaire font partie de la population active, alors que 55 % font partie de la population inactive. Comme décrit à l'annexe 4, le nombre d'étudiants inscrits au niveau postsecondaire a été projeté séparément selon leur statut dans la population active. Le graphique 1 montre l'historique ainsi que la projection du nombre d'étudiants âgés de 15 à 29 ans, inscrits au niveau postsecondaire, selon leur statut dans la population active.



Graphique 1 Évolution du nombre d'étudiants au niveau postsecondaire selon leur statut dans la population active



Le nombre d'étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement postsecondaire varie selon le groupe d'âge, le sexe et le type d'établissement fréquenté (collège ou université). Par conséquent, outre le statut dans la population active, le nombre d'étudiants au niveau postsecondaire est également divisé en fonction de ces groupes pour les fins de la projection. Les résidents non permanents sont exclus puisqu'ils ne sont pas admissibles au PCPE.

Les données sur le nombre d'inscriptions au niveau postsecondaire de la division de l'Enquête sur la population active de Statistique Canada sont utilisées parce qu'elles permettent de connaître la proportion d'étudiants à temps plein qui sont dans la population active et parce que les données sont disponibles jusqu'au mois courant. Le tableau 4 montre l'évolution de la population des 15 à 29 ans en parallèle avec le nombre d'étudiants qui sont inscrits à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire. Les étudiants âgés de 15 à 29 ans sont utilisés à titre illustratif puisqu'ils représentent plus de 85 % du total des inscriptions au niveau postsecondaire et représentent mieux le mouvement de cette population dans le temps. Le nombre total d'étudiants à temps plein au niveau postsecondaire (tous les âges) est aussi présenté dans le tableau 4. Les projections sont basées sur les données en date du mois de janvier 2015.

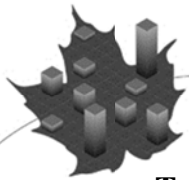


Tableau 4 Population et étudiants au niveau postsecondaire¹

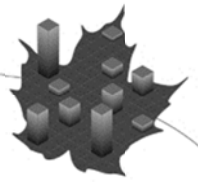
Année de prêt	Population du Canada sauf Québec, Nunavut et T.N.-O. (15-29 ans) (en milliers)	Étudiants inscrits à temps plein (15-29 ans) (en milliers)	Étudiants inscrits à temps plein (total) (en milliers)	Augmentation (en milliers)	Taux de croissance (%)
2013-14	5 479	1 128	1 267		
2014-15	5 487	1 136	1 303	36,5	2,9
2015-16	5 478	1 141	1 302	-0,9	-0,1
2016-17	5 451	1 136	1 301	-1,4	-0,1
2017-18	5 415	1 127	1 296	-5,4	-0,4
2018-19	5 379	1 116	1 289	-6,4	-0,5
2019-20	5 336	1 095	1 268	-21,0	-1,6
2020-21	5 280	1 072	1 247	-21,6	-1,7
2021-22	5 230	1 055	1 230	-17,0	-1,4
2022-23	5 189	1 044	1 219	-10,5	-0,9
2023-24	5 158	1 038	1 214	-5,6	-0,5
2024-25	5 131	1 036	1 211	-2,4	-0,2
2025-26	5 107	1 034	1 209	-1,8	-0,1
2026-27	5 092	1 036	1 210	0,9	0,1
2027-28	5 098	1 041	1 214	4,0	0,3
2028-29	5 126	1 049	1 221	7,2	0,6
2029-30	5 171	1 058	1 229	8,0	0,7
2030-31	5 223	1 069	1 239	9,6	0,8
2031-32	5 288	1 083	1 253	14,4	1,2
2032-33	5 358	1 096	1 267	13,6	1,1
2033-34	5 430	1 108	1 280	13,2	1,0
2034-35	5 498	1 122	1 294	14,1	1,1
2035-36	5 567	1 136	1 309	15,0	1,2
2036-37	5 634	1 151	1 325	15,8	1,2
2037-38	5 693	1 166	1 341	15,5	1,2
2038-39	5 744	1 178	1 354	12,9	1,0

La population inscrite à temps plein aux études postsecondaires est obtenue en multipliant le taux projeté d’inscriptions aux études postsecondaires pour chacune des années à venir par la population projetée correspondante. Le nombre d’étudiants inscrits à temps plein augmente de 36 000 (1 267 000 à 1 303 000) au cours de la première année de projection. Il diminue ensuite jusqu’en 2025-26 avant d’augmenter à nouveau jusqu’à la fin de la période de projection.

2. Besoins de l’étudiant

Les étudiants inscrits aux études postsecondaires ne sont pas tous admissibles à un prêt du PCPE. Le processus d’évaluation des besoins permet de déterminer si un étudiant a droit à un prêt et, le cas échéant, le montant qu’il peut recevoir. Le besoin d’un étudiant correspond à l’excédent de ses dépenses par rapport à ses ressources. Les dépenses incluent les frais de scolarité, les frais obligatoires, les livres, le logement, la nourriture et le transport. Aucun prêt n’est émis dans les cas où le besoin de l’étudiant est complètement couvert par la bourse octroyée. La méthodologie utilisée dans ce rapport est améliorée pour considérer cette possibilité. Les besoins des étudiants sont donc projetés nets des bourses. De plus, les frais de scolarité et les frais obligatoires sont projetés séparément puisqu’ils n’ont pas évolué au même rythme dans le passé. Les distributions futures des besoins des étudiants sont projetées à l’aide des données sur l’évaluation des besoins du PCPE qui ont été fournies par Emploi et Développement social Canada (EDSC).

¹ Nombre d’étudiants inscrits à temps plein dans une institution postsecondaire au Canada, excluant le Québec.



Aux fins de la projection, les besoins des étudiants sont modélisés en utilisant le fichier de données sur l'évaluation des besoins pour l'année 2012-13. Les étudiants étaient auparavant séparés en trois groupes en fonction de leur mode de vie. Afin d'utiliser la même base que les données sur les inscriptions aux études postsecondaires, la méthodologie a été modifiée dans le présent rapport et les étudiants sont désormais séparés en trois groupes en fonction du type d'établissement d'enseignement (collège, université ou privé). Les résultats globaux sont obtenus en utilisant une moyenne pondérée par le nombre d'étudiants dans chaque groupe.

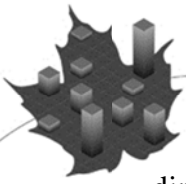
Tableau 5 Besoins moyens des étudiants

Année de prêt	Ressources (\$)	Frais de scolarité ¹ (\$)	Autres dépenses (\$)	Total des dépenses (\$)	Besoins moyens des étudiants (\$)	Bourse	Besoins moyens nets (\$)	Hausse des besoins moyens nets (\$)
						moyenne pour calculer les besoins nets ² (\$)		
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5) = (4) - (1)	(6)	(7) = (5) - (6)	
2013-14	4 600	6 900	9 800	16 700	12 100	1 300	10 800	
2014-15	4 600	7 300	9 900	17 200	12 600	1 300	11 300	500
2015-16	4 700	7 600	10 000	17 600	12 900	1 300	11 600	300
2016-17	4 800	7 900	10 200	18 000	13 200	1 300	11 900	300
2017-18	4 900	8 100	10 400	18 500	13 600	1 300	12 300	400
2018-19	5 100	8 500	10 600	19 000	13 900	1 300	12 600	300
2019-20	5 200	8 800	10 800	19 600	14 400	1 300	13 100	500
2020-21	5 400	9 100	11 000	20 100	14 700	1 300	13 400	300
2021-22	5 600	9 500	11 200	20 700	15 100	1 300	13 800	400
2022-23	5 700	9 900	11 500	21 400	15 700	1 300	14 400	600
2023-24	5 900	10 300	11 700	22 000	16 100	1 300	14 800	400
2024-25	6 100	10 800	11 900	22 700	16 600	1 300	15 300	500
2025-26	6 300	11 200	12 200	23 400	17 100	1 300	15 800	500
2026-27	6 500	11 700	12 400	24 100	17 600	1 300	16 300	500
2027-28	6 700	12 200	12 600	24 900	18 200	1 400	16 800	500
2028-29	6 900	12 800	12 900	25 600	18 700	1 400	17 300	500
2029-30	7 200	13 300	13 100	26 500	19 300	1 400	17 900	600
2030-31	7 400	13 900	13 400	27 300	19 900	1 400	18 500	600
2031-32	7 600	14 500	13 700	28 200	20 600	1 400	19 200	700
2032-33	7 900	15 100	13 900	29 100	21 200	1 400	19 800	600
2033-34	8 100	15 800	14 200	30 000	21 900	1 400	20 500	700
2034-35	8 400	16 500	14 500	31 000	22 600	1 400	21 200	700
2035-36	8 700	17 200	14 800	32 000	23 300	1 400	21 900	700
2036-37	8 900	17 900	15 100	33 000	24 100	1 400	22 700	800
2037-38	9 200	18 700	15 400	34 100	24 900	1 400	23 500	800
2038-39	9 500	19 500	15 700	35 200	25 700	1 400	24 300	800

Le tableau 5 montre les trois principales composantes des besoins des étudiants ainsi que leurs besoins moyens, leurs bourses moyennes et leurs besoins moyens nets (après déduction des bourses). Les ressources et dépenses moyennes des étudiants qui reçoivent un prêt sont considérées. Les ressources sont inférieures à celles du rapport précédent prévu par la loi. Cette

¹ Ces frais de scolarité représentent les frais de scolarité et les frais obligatoires moyens pour les étudiants ayant appliqué pour un prêt et ayant un besoin d'au moins 1 \$. Les frais de scolarité et les frais obligatoires annualisés sur une période d'étude régulière de 34 semaines (deux semestres complets) seraient 7 600 \$ pour l'année de prêt 2013-2014. Malgré que les frais de scolarité et les frais obligatoires soient projetés séparément, ils sont par la suite additionnés pour fins de comparaison.

² Cette bourse moyenne est utilisée uniquement aux fins du calcul des besoins nets. Par conséquent, elle est déterminée en incluant tous les étudiants qui reçoivent un prêt (y compris 148 000 étudiants qui n'ont aucune bourse). La bourse moyenne réelle (considérant seulement les étudiants qui reçoivent une bourse) serait de 1 946\$.



RAPPORT ACTUARIEL

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

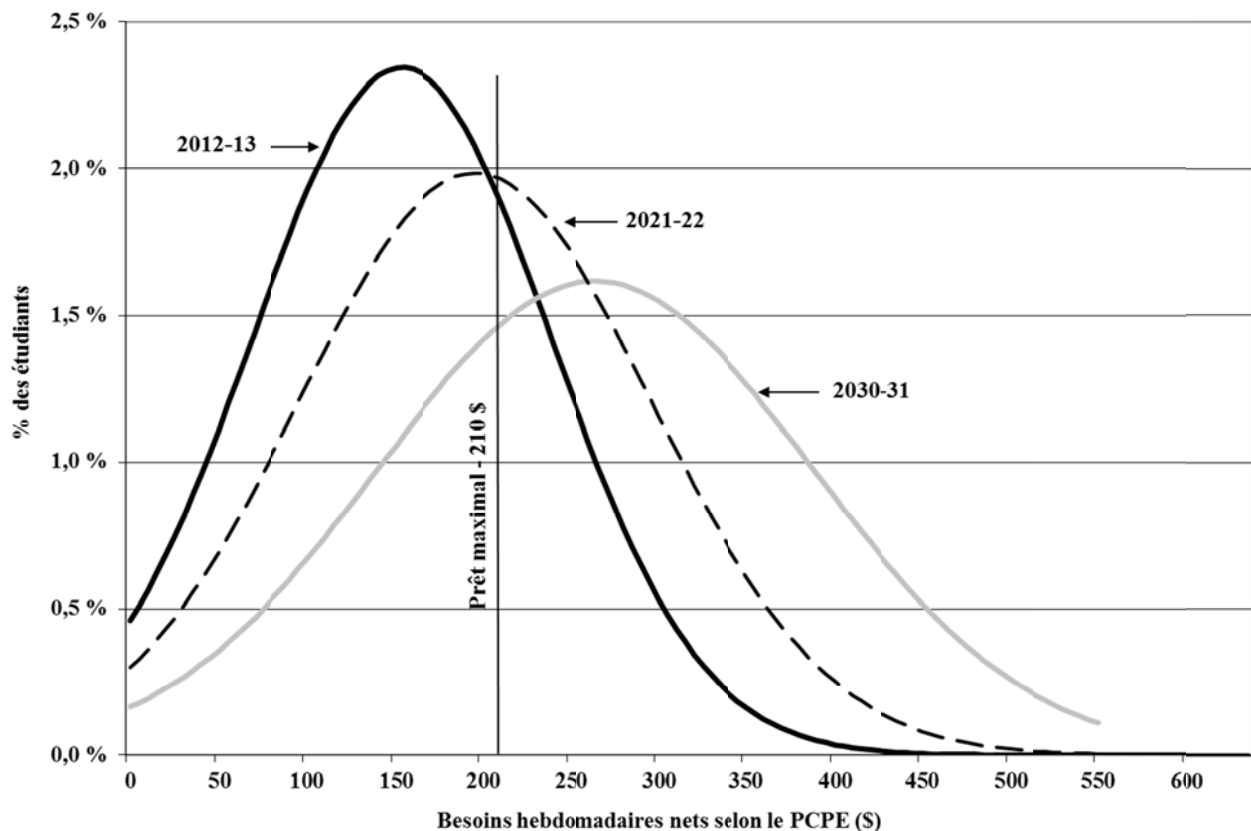
au 31 juillet 2014

diminution est attribuable à deux changements dans le processus d'évaluation des besoins, soit l'exonération plus généreuse du revenu en cours d'études qui est passée de 50 à 100 dollars par semaine en août 2012 ainsi que l'élimination de la valeur des véhicules appartenant aux étudiants depuis août 2014. Les frais de scolarité sont inférieurs à ceux du rapport précédent prévu par la loi puisqu'ils ne sont plus annualisés. Ils reflètent plutôt la durée moyenne de la période d'études des étudiants recevant un prêt. De plus, l'hypothèse d'augmentation des frais de scolarité a été revue à la baisse dans le présent rapport.

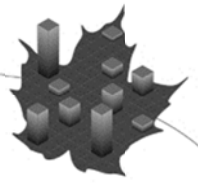
Les frais de scolarité représentent la cause principale d'augmentation des besoins des étudiants et sont ultimement indexés à 2,0 % au-delà du taux d'inflation. Les frais de scolarité se situaient en moyenne à 1,7 % au-dessus de l'inflation au cours des dix dernières années et à 2,5 % au-dessus de l'inflation au cours des quinze dernières années. Les autres dépenses qui incluent les livres, le logement, la nourriture et le transport, sont indexées au taux d'inflation.

Le tableau 5 montre que les frais de scolarité moyens augmenteront, passant de 6 900 \$ en 2013-14 à 19 500 \$ en 2038-39 ce qui représente 150 % des ressources de l'étudiant en 2013-14 et 205 % en 2038-39.

Graphique 2 Projection de la courbe des besoins nets des étudiants au PCPE (université)



Le graphique 2 est une projection de la courbe des besoins nets des étudiants à l'université qui reçoivent un prêt du PCPE, pour trois années spécifiques de la période de projection de vingt-cinq ans. La ligne verticale située à 210 \$ représente la limite de prêt actuelle. Les étudiants dont les besoins nets se situent à droite de cette ligne recevront le prêt maximal. Ceux dont les besoins nets n'excèdent pas le prêt maximal sont admissibles à un prêt correspondant à la valeur totale de leurs besoins. L'impact d'une limite de prêt constante sur les nouveaux prêts



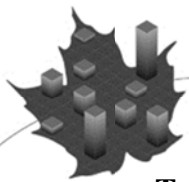
émis est visible, puisque la partie de la courbe se situant à droite de la ligne verticale, qui correspond en fait à la proportion d'étudiants recevant le prêt maximal, augmente avec le temps.

Les besoins nets augmentent puisque les dépenses augmentent plus vite que les ressources. À mesure que les besoins nets augmenteront, il est prévu que les nouveaux participants admissibles feront leur entrée à gauche du sommet. De nouveaux étudiants participeront au PCPE parce que leurs besoins nets, autrefois négatifs, deviendront positifs, ou parce que leurs besoins nets auront suffisamment augmenté pour justifier une demande de prêt. À mesure que les besoins nets augmenteront, les participants devraient se déplacer vers la droite du sommet.

3. Étudiants recevant un prêt du Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE)

Le nombre projeté d'étudiants recevant un prêt du PCPE est basé sur la projection des étudiants inscrits au niveau postsecondaire ainsi que sur la projection du taux de participation au PCPE. Le tableau 6 montre l'évolution des étudiants qui reçoivent un prêt pendant la période de projection de 25 ans. Un accroissement du taux de participation au PCPE est prévu puisque les frais de scolarité et les autres dépenses augmentent plus vite que les ressources.

Le nombre d'étudiants recevant un prêt du PCPE est obtenu en multipliant le nombre d'étudiants inscrits à temps plein avec le taux de participation au PCPE. Le tableau 6 montre que le taux de participation au PCPE devrait augmenter et passer de 39 % en 2013-14 à 51 % en 2038-39, ajoutant 185 000 étudiants au Programme. Par conséquent, le nombre d'étudiants au PCPE augmente de 498 000 en 2013-14 à 683 000 en 2038-39. Le nombre d'étudiants au PCPE présenté au tableau 6 représente ceux qui reçoivent un prêt dans une année de prêt donnée. Ce nombre exclut la faible proportion d'étudiants qui reçoivent seulement une bourse du Programme canadien de bourses aux étudiants (PCBE). En effet, certains étudiants recevront une bourse couvrant leur besoin en entier, réduisant ainsi leur prêt à zéro. Selon le fichier de données transmis par EDSC, 367 473 étudiants ont reçu une bourse en 2013-14. La majorité des étudiants qui ont reçu une bourse (95 %) ont également reçu un prêt.



RAPPORT ACTUARIEL

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

au 31 juillet 2014

Tableau 6 Bénéficiaires de prêts

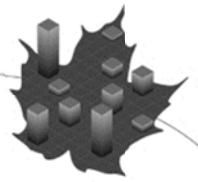
Année de prêt	Étudiants à temps plein (en milliers)	Taux de participation au PCPE (%)	Étudiants au PCPE (en milliers)	Augmentation annuelle des étudiants au PCPE (en milliers)	Augmentation annuelle des étudiants au PCPE (%)
	(1)	(2)	(1) x (2)		
2013-14	1 267	39	498		
2014-15	1 303	38	497	-1	-0,1
2015-16	1 302	39	502	5	1,1
2016-17	1 301	39	508	6	1,1
2017-18	1 296	40	512	4	0,8
2018-19	1 289	40	516	4	0,7
2019-20	1 268	41	514	-2	-0,3
2020-21	1 247	41	512	-2	-0,4
2021-22	1 230	42	512	0	-0,1
2022-23	1 219	42	514	2	0,4
2023-24	1 214	43	518	4	0,8
2024-25	1 211	43	523	5	1,0
2025-26	1 209	44	529	6	1,1
2026-27	1 210	44	535	7	1,3
2027-28	1 214	45	543	8	1,5
2028-29	1 221	45	553	10	1,8
2029-30	1 229	46	563	10	1,8
2030-31	1 239	46	574	11	1,9
2031-32	1 253	47	587	13	2,3
2032-33	1 267	47	600	13	2,2
2033-34	1 280	48	613	13	2,2
2034-35	1 294	48	627	13	2,2
2035-36	1 309	49	641	14	2,2
2036-37	1 325	50	655	15	2,3
2037-38	1 341	50	670	15	2,2
2038-39	1 354	51	683	14	2,0

Malgré que la projection du nombre d'étudiants inscrits aux études postsecondaires augmente entre 2013-14 et 2014-15, il est prévu que le nombre d'étudiants recevant un prêt du PCPE diminuera légèrement en 2014-15. Les éléments suivants expliquent en partie cette situation :

- Les données disponibles pour l'année de prêt 2014-15 montrent que l'augmentation des étudiants inscrits est observée principalement parmi les étudiants faisant partie de la population active, c'est-à-dire ceux qui sont moins susceptibles de demander un prêt ou d'être admissibles à en recevoir un.
- Les données disponibles pour l'année de prêt 2014-15 montrent une diminution globale du nombre d'étudiants inscrits parmi les étudiants faisant partie de la population inactive, c'est-à-dire ceux qui sont plus susceptibles d'avoir besoin d'un prêt.
- L'impact des programmes tels que le Programme canadien de bourses aux étudiants et la bourse de Réduction de 30 % des frais de scolarité en Ontario s'est probablement atténué, ce qui fait que ces programmes ne génèrent plus d'afflux d'une année à l'autre.

4. Nouveaux prêts émis

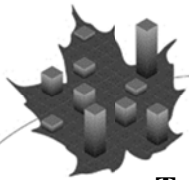
La présente section porte sur la détermination des nouveaux prêts émis pour chaque année de prêt. L'évolution du total des nouveaux prêts émis est surtout fonction des trois facteurs suivants : les besoins des étudiants, le montant de bourses versées par le PCBE et le pourcentage d'étudiants qui reçoivent le prêt maximal.



Premièrement, les besoins croissants des étudiants feront augmenter de plus en plus le total des nouveaux prêts émis puisqu'un nombre croissant d'étudiants deviendront admissibles à un prêt et en obtiendront un, alors que ceux qui étaient déjà admissibles à un prêt pourront se prévaloir d'un prêt plus important. Le tableau 7 montre que les besoins moyens des étudiants passeront de 12 137 \$ en 2013-14 à 25 677 \$ en 2038-39. Cette augmentation des besoins résultera en un plus grand nombre d'étudiants admissibles à un prêt. Toutefois, les prêts aux étudiants nouvellement admissibles seront plus petits, ce qui freinera l'augmentation du montant moyen des prêts. Cela contribuera de façon indirecte à ralentir la progression de la moyenne des prêts au cours de la période de projection de vingt-cinq ans.

Deuxièmement, le PCBE introduit dans l'année de prêt 2009-10 atténuera le besoin financier de plusieurs étudiants et par conséquent réduira le montant de prêts émis par le programme pour le reste de la période de projection. Le montant de bourses versées passera de 715 millions de dollars en 2013-14 à 1 029 millions de dollars en 2038-39 (voir tableau 15). Une description du PCBE est présentée à l'annexe 1. Les montants de bourses mensuelles pour les étudiants à faible revenu et à revenu moyen sont définis dans le *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants*. Aux fins de cette évaluation, il est prévu que ces montants demeureront constants tout au long de la période de projection. Cependant, le montant de bourse moyen augmentera légèrement au fil des années en raison de l'évolution de la composition de la population. Un test de sensibilité qui prévoit l'indexation annuelle des bourses en fonction de l'inflation est présenté à l'annexe 5.

Troisièmement, une limite de prêt constante (présentement 210 \$ par semaine) restreindra la croissance des nouveaux prêts émis. En effet, la proportion d'étudiants recevant le prêt maximal continuera d'augmenter puisque les besoins des étudiants augmenteront alors que la limite demeurera constante. En 2013-14, 35,7 % des étudiants reçoivent le prêt maximal. Le tableau 7 montre que cette proportion augmentera à 81,8 % en 2038-39. Ces étudiants ne verront donc pas leur prêt augmenter même si leurs dépenses augmentent. Le graphique 2 illustre cette situation et montre que la proportion d'étudiants dont les besoins sont supérieurs à la limite de prêt augmente pendant la période de projection.



RAPPORT ACTUARIEL

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

au 31 juillet 2014

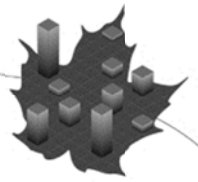
Tableau 7 Augmentation des nouveaux prêts émis

Année de prêt	Besoins moyens des étudiants (\$)	Augmentation (%)	% des étudiants à la limite	Nouveaux prêts émis (millions \$)	Augmentation (%)	Étudiants au PCPE (milliers)	Augmentation (%)	Montant des prêts moyens (\$)	Augmentation (%)
2013-14	12 137		35,7	2 721		498		5 468	
2014-15	12 621	4,0	36,8	2 735	0,5	497	-0,1	5 504	0,7
2015-16	12 917	2,3	38,5	2 800	2,4	502	1,1	5 572	1,2
2016-17	13 260	2,7	40,6	2 870	2,5	508	1,1	5 649	1,4
2017-18	13 604	2,6	42,6	2 931	2,1	512	0,8	5 721	1,3
2018-19	13 970	2,7	44,7	2 989	2,0	516	0,7	5 794	1,3
2019-20	14 345	2,7	46,7	3 015	0,9	514	-0,3	5 863	1,2
2020-21	14 745	2,8	48,9	3 039	0,8	512	-0,4	5 933	1,2
2021-22	15 178	2,9	51,1	3 072	1,1	512	-0,1	6 003	1,2
2022-23	15 627	3,0	53,4	3 120	1,6	514	0,4	6 072	1,1
2023-24	16 094	3,0	55,6	3 178	1,9	518	0,8	6 139	1,1
2024-25	16 578	3,0	57,7	3 245	2,1	523	1,0	6 203	1,0
2025-26	17 080	3,0	59,9	3 312	2,1	529	1,1	6 265	1,0
2026-27	17 602	3,1	61,9	3 386	2,2	535	1,3	6 324	0,9
2027-28	18 143	3,1	64,0	3 468	2,4	543	1,5	6 381	0,9
2028-29	18 706	3,1	65,9	3 559	2,6	553	1,8	6 435	0,9
2029-30	19 289	3,1	67,8	3 653	2,6	563	1,8	6 487	0,8
2030-31	19 895	3,1	69,7	3 752	2,7	574	1,9	6 537	0,8
2031-32	20 524	3,2	71,4	3 866	3,0	587	2,3	6 584	0,7
2032-33	21 178	3,2	73,1	3 978	2,9	600	2,2	6 628	0,7
2033-34	21 857	3,2	74,7	4 090	2,8	613	2,2	6 671	0,6
2034-35	22 562	3,2	76,3	4 205	2,8	627	2,2	6 711	0,6
2035-36	23 296	3,3	77,8	4 324	2,8	641	2,2	6 749	0,6
2036-37	24 059	3,3	79,2	4 446	2,8	655	2,3	6 784	0,5
2037-38	24 853	3,3	80,5	4 568	2,7	670	2,2	6 818	0,5
2038-39	25 677	3,3	81,8	4 682	2,5	683	2,0	6 850	0,5

Le tableau 7 montre l'augmentation annuelle des nouveaux prêts émis pendant la période de projection de 25 ans. Les nouveaux prêts émis passent de 2 721 millions de dollars en 2013-14 à 4 682 millions de dollars en 2038-39, ce qui représente une progression moyenne de 2,2 % par année. La croissance annuelle des nouveaux prêts émis est attribuable à deux facteurs : la progression annuelle moyenne du nombre d'étudiants au PCPE représente 1,3 % de la hausse, tandis que la progression annuelle moyenne des prêts moyens représente 0,9 %. Le montant des prêts moyens est déterminé en divisant les nouveaux prêts émis par le nombre d'étudiants au PCPE. La progression du montant des prêts moyens est freinée par la limite de prêt qui demeure constante.

L'évolution des nouveaux prêts émis est fonction de l'accroissement du nombre d'étudiants devenant admissibles en raison de la progression des besoins. Le montant des prêts moyens est peu touché car la limite de prêt est constante pendant la période de 25 ans. Toute augmentation significative de la limite aurait un impact appréciable sur le taux d'augmentation des nouveaux prêts émis à long terme.

Une analyse de sensibilité montrant l'effet de l'indexation annuelle de la limite selon le taux d'inflation est présentée à l'annexe 5. Ce scénario démontre que le taux de croissance des nouveaux prêts émis est nettement plus élevé lorsque la limite de prêt est augmentée de manière à refléter l'évolution des besoins des étudiants.



C. Projections du portefeuille

Cette section présente les projections du portefeuille pour les trois régimes décrits à l'annexe 1. Les montants des prêts en cours d'études représentent les prêts émis aux étudiants qui fréquentent encore un établissement d'enseignement postsecondaire. L'intérêt sur ces prêts est subventionné par le gouvernement à part entière. Les prêts en cours de remboursement correspondent à la portion impayée des prêts consolidés auprès des institutions financières (ou du gouvernement).

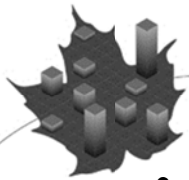
1. Portefeuille de prêts garantis et à risques partagés

Les régimes de prêts garantis et de prêts à risques partagés s'appliquent aux prêts émis avant août 2000. Certains étudiants qui ont reçu un prêt dans le cadre de ces régimes sont toujours aux études ou n'ont pas fini de rembourser leurs prêts. Le tableau 8 présente les projections des prêts garantis et des prêts à risques partagés, de même que la projection des prêts à risques partagés en défaut, rachetés par le gouvernement (principal seulement). La projection des prêts à risques partagés en défaut rachetés par le gouvernement est nécessaire pour déterminer à quel moment la limite pour le montant total des prêts d'études impayés, prévue dans le *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants*, sera atteinte (tableau 14). Les portefeuilles des prêts garantis et des prêts à risques partagés seront graduellement éliminés.

Au 31 juillet 2014, les prêts garantis et les prêts à risques partagés en défaut détenus par le gouvernement et assujettis à des recouvrements futurs totalisent environ 450 millions de dollars (principal et intérêt). Les prêts garantis en défaut ne sont pas inclus dans la projection du tableau 8. Aux fins des Comptes publics, le gouvernement établit une provision séparée pour les prêts garantis et pour les prêts à risques partagés en défaut rachetés par le gouvernement. Ce calcul de provision n'est pas inclus dans le présent rapport.

Tableau 8 Portefeuille de prêts garantis et à risques partagés

Au 31 juillet	Prêts garantis			Prêts à risques partagés			
	Prêts en cours d'études	Prêts en cours de remboursement	Total	Prêts en cours d'études	Prêts en cours de remboursement	Prêts en défaut (rachetés par le gouvernement)	Total
	(avec institutions financières)			(avec institutions financières)			
	(millions \$)			(millions \$)			
2014	1	9	10	12	1 142	108	1 262
2015	1	6	7	8	975	93	1 076
2016	1	4	5	5	821	76	903
2017	-	3	3	3	692	62	757
2018	-	2	2	1	547	51	600
2019	-	2	2	1	433	42	475
2020	-	1	1	-	308	32	340
2021	-	1	1	-	218	24	243
2022	-	-	-	-	151	19	169
2023	-	-	-	-	98	14	112
2024	-	-	-	-	56	11	66
2025	-	-	-	-	30	8	38
2026	-	-	-	-	15	6	21
2027	-	-	-	-	6	5	11
2028	-	-	-	-	3	3	6
2029	-	-	-	-	1	3	4
2030	-	-	-	-	1	1	2
2031	-	-	-	-	1	1	2
2032	-	-	-	-	-	-	-



2. Portefeuille de prêts directs

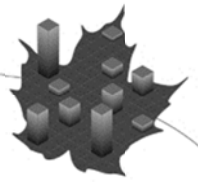
Conformément au chapitre SP 3050 (prêts) du Manuel de comptabilité des Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada) pour le secteur public, une provision est requise pour le régime de prêts directs et doit être comptabilisée à titre de dépense du Programme, puisque les prêts sont émis par le gouvernement et non par les institutions financières. Cette provision est constituée pour couvrir tous les coûts nets futurs et le risque de perte associé aux prêts. Ainsi, une provision permet d'éviter de surévaluer les revenus du Programme, car elle tient compte immédiatement des risques de pertes futures.

La projection du portefeuille de prêts directs englobe le solde des prêts non remboursés (en cours d'études et en cours de remboursement séparément) et la projection des prêts en défaut. Il y a deux provisions pour mauvaises créances (principal et intérêt) pour couvrir les risques futurs de défaut de paiement, nets des recouvrements, et une provision pour le PAR (principal) pour couvrir les coûts futurs découlant de l'utilisation de cette mesure d'aide. Les projections du portefeuille de prêts directs et des provisions figurent au tableau 9.

Tableau 9 Portefeuille de prêts directs et provisions

Au 31 juillet	Prêts en cours d'études	Prêts en cours de remboursement	Prêts en défaut	Total	Provision pour		
					Mauvaises créances – principal	Mauvaises créances – intérêt	Programme d'aide au remboursement – principal
						(millions \$)	
2014	6 251	7 791	2 099 ¹	16 141	2 739	228	636
2015	6 417	8 415	2 095	16 927	2 766	206	692
2016	6 579	9 029	2 138	17 745	2 836	205	738
2017	6 753	9 619	2 184	18 556	2 909	219	782
2018	6 919	10 176	2 231	19 326	2 980	241	824
2019	7 089	10 674	2 281	20 044	3 052	262	862
2020	7 219	11 128	2 332	20 679	3 121	283	896
2021	7 323	11 527	2 385	21 235	3 187	307	925
2022	7 422	11 861	2 440	21 723	3 253	329	948
2023	7 529	12 138	2 495	22 162	3 318	347	970
2024	7 650	12 366	2 548	22 564	3 384	362	989
2025	7 786	12 596	2 600	22 981	3 450	375	1 008
2026	7 931	12 822	2 651	23 403	3 516	387	1 027
2027	8 089	13 049	2 701	23 838	3 571	397	1 047
2028	8 263	13 287	2 750	24 300	3 640	405	1 070
2029	8 455	13 539	2 800	24 794	3 711	414	1 090
2030	8 661	13 809	2 852	25 322	3 786	422	1 112
2031	8 881	14 099	2 906	25 886	3 865	430	1 135
2032	9 123	14 415	2 964	26 502	3 950	438	1 161
2033	9 378	14 757	3 025	27 160	4 040	447	1 189
2034	9 639	15 124	3 091	27 854	4 136	456	1 218
2035	9 909	15 514	3 161	28 585	4 237	465	1 250
2036	10 188	15 924	3 237	29 349	4 344	475	1 283
2037	10 475	16 354	3 317	30 146	4 456	485	1 318
2038	10 768	16 802	3 401	30 971	4 573	497	1 353
2039	11 056	17 265	3 490	31 811	4 694	509	1 390

¹ Le solde de prêts en défaut est basé sur le fichier de données DARS qui inclut toutes les transactions jusqu'au 31 juillet 2014. Il y a une différence entre le solde déterminé en utilisant le fichier de données DARS et le solde montré dans le tableau « Detailed Age Analysis by Account Status » provenant d'EDSC. Au 31 mars 2015, cette différence représente environ 10 millions de dollars (0,4 %).



Au 31 juillet 2014, le portefeuille de prêts directs s'élève à 16,1 milliards de dollars. Ce solde peut être reconstitué à partir de l'expérience des années de prêt 2000-01 à 2013-14 :

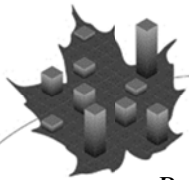
• Nouveaux prêts émis	27,9 milliards de dollars
• Plus l'intérêt couru pendant les périodes de grâce	0,8 milliards de dollars
• Moins les remboursements ¹	12,0 milliards de dollars
• Moins les prêts dispensés et les réductions de dettes ²	0,2 milliards de dollars
• Moins les radiations de prêts en défaut	0,4 milliards de dollars
	16,1 milliards de dollars

Le portefeuille de prêts directs croîtra rapidement pour atteindre 20,0 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années. À la fin de l'année de prêt 2038-39, il atteindra 31,8 milliards de dollars.

Dans le rapport précédent prévu par la loi, le portefeuille de prêts directs projeté au 31 juillet 2014 était 15,8 milliards de dollars. Le portefeuille actuel de 16,1 milliards de dollars est donc 2 % plus élevé que prévu. Une conciliation du portefeuille est présentée à l'annexe 3.

¹ Les remboursements incluent tous les paiements reçus pendant la période d'études, les paiements réguliers et accélérés reçus en cours de remboursement et les recouvrements après le défaut.

² En vertu de l'ancienne mesure de Réduction de la dette en cours de remboursement (RDR) ou du nouveau Programme d'aide au remboursement (PAR).



RAPPORT ACTUARIEL

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

au 31 juillet 2014

Provision pour mauvaises créances – principal : le tableau 10 contient les détails servant à calculer le portefeuille de prêts directs en défaut de même que la provision pour mauvaises créances – principal.

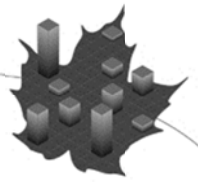
Tableau 10 Prêts en défaut et provision pour mauvaises créances – principal

Année de prêt	Portefeuille de prêts en défaut					Provision pour mauvaises créances – principal			
	Solde au 1er août	Prêts en défaut	Prêts recouvrés	Radiations	Solde au 31 juillet	Provision au 1er août	Radiations	Provision au 31 juillet	Dépense annuelle
	(1)	(2)	(3)	(4)	(1+2) - (3+4)	(1)	(2)	(3)	(3) - (1 - 2)
	(millions \$)					(millions \$)			
2013-14	1 890	321	113	-	2 099	2 713	-	2 739	26
2014-15	2 099	328	113	218	2 095	2 739	218	2 766	246
2015-16	2 095	339	114	183	2 138	2 766	183	2 836	253
2016-17	2 138	348	115	187	2 184	2 836	187	2 909	260
2017-18	2 184	357	115	194	2 231	2 909	194	2 980	265
2018-19	2 231	365	116	199	2 281	2 980	199	3 052	271
2019-20	2 281	373	118	205	2 332	3 052	205	3 121	274
2020-21	2 332	382	119	209	2 385	3 121	209	3 187	276
2021-22	2 385	389	121	213	2 440	3 187	213	3 253	279
2022-23	2 440	396	124	218	2 495	3 253	218	3 318	283
2023-24	2 495	402	126	223	2 548	3 318	223	3 384	289
2024-25	2 548	409	128	228	2 600	3 384	228	3 450	295
2025-26	2 600	416	131	234	2 651	3 450	234	3 516	301
2026-27	2 651	423	133	240	2 701	3 516	240	3 571	295
2027-28	2 701	431	135	246	2 750	3 571	246	3 640	315
2028-29	2 750	439	138	251	2 800	3 640	251	3 711	323
2029-30	2 800	448	140	256	2 852	3 711	256	3 786	331
2030-31	2 852	458	143	261	2 906	3 786	261	3 865	340
2031-32	2 906	469	146	266	2 964	3 865	266	3 950	351
2032-33	2 964	480	149	270	3 025	3 950	270	4 040	361
2033-34	3 025	493	152	275	3 091	4 040	275	4 136	371
2034-35	3 091	506	155	280	3 161	4 136	280	4 237	381
2035-36	3 161	520	159	285	3 237	4 237	285	4 344	392
2036-37	3 237	534	163	291	3 317	4 344	291	4 456	403
2037-38	3 317	549	167	297	3 401	4 456	297	4 573	414
2038-39	3 401	564	171	304	3 490	4 573	304	4 694	425

Le solde des prêts en défaut (principal seulement) était de 1 890 millions de dollars au début de l'année de prêt 2013-14 et a augmenté à 2 099 millions de dollars au 31 juillet 2014. Selon les projections, le portefeuille de prêts en défaut atteindra 3 490 millions de dollars à la fin de la période de projection.

Comme le montre le tableau 10, il n'y a pas eu de radiations en 2013-14. Le montant de radiations en 2014-15 s'élève à 218 millions de dollars et inclut tous les prêts irrécouvrables qui ont atteint la fin de la période de prescription entre juin 2012 et juin 2014. Ces radiations ont été approuvées par la Chambre des communes le 24 mars 2015. La décision de procéder à la radiation de certains prêts fait partie d'un processus comportant plusieurs étapes entraînant inévitablement une certaine volatilité des montants radiés d'une année à l'autre.

La provision pour mauvaises créances – principal couvre le risque de défauts futurs, nets des recouvrements. Elle s'élève à 2 739 millions de dollars au 31 juillet 2014, ce qui est inférieur à la provision de 3 063 millions de dollars projetée dans le rapport précédent prévu par la loi. La réduction est le résultat d'un taux de défaut futur plus faible que prévu et d'un taux de recouvrement futur plus élevé que prévu, combinés à la projection des paiements reçus des étudiants pendant leur période d'études (prépaiements). Les prépaiements réduisent en fait le



risque de perte future. Pour l'année de prêt 2013-14, la dépense annuelle de 26 millions de dollars correspond à l'écart entre la nouvelle provision de 2 739 millions de dollars et la provision totale à la fin de 2012-13, laquelle avait été établie à 2 713 millions de dollars.

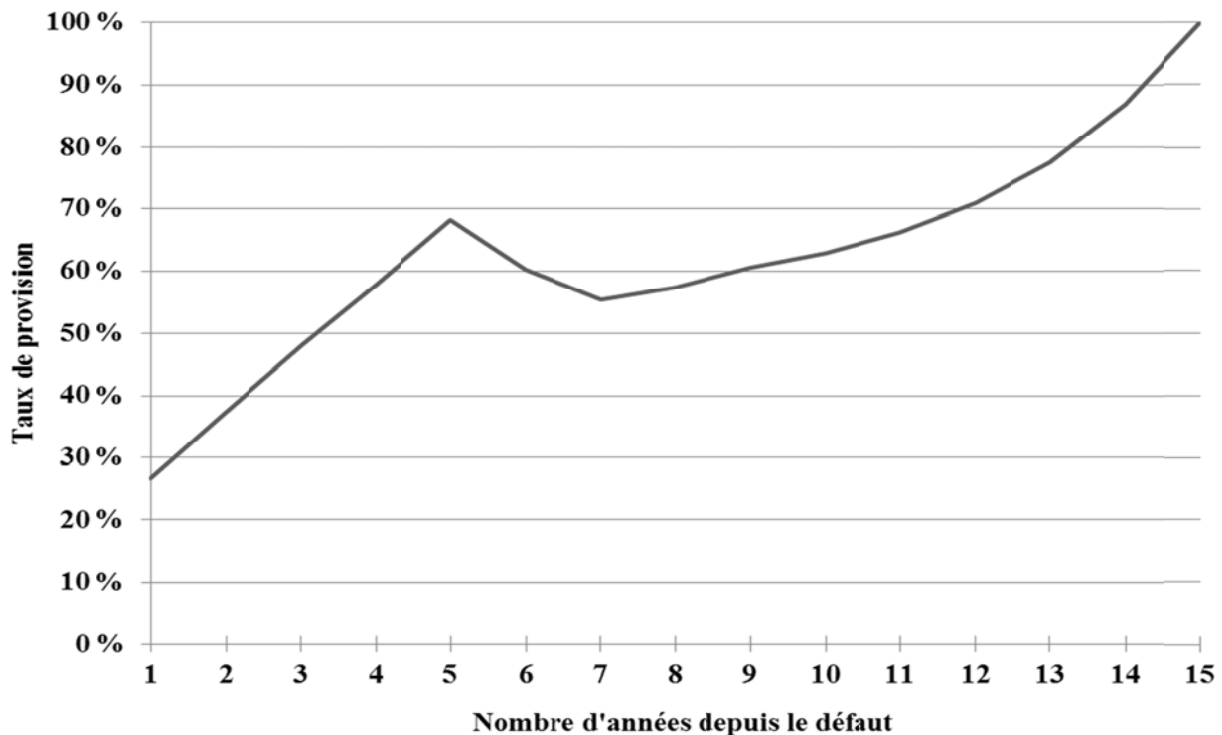
Dans les Comptes publics, la provision en date du 31 mars 2015 est déterminée par EDSC en utilisant les soldes des portefeuilles à cette date et le taux de provision pour l'année 2014-15 selon l'état du prêt :

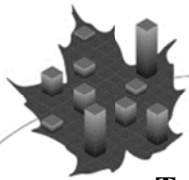
- 9,0 % du solde des prêts en cours d'études;
- 5,9 % du solde des prêts en cours de remboursement; et
- 80,7 % du solde des prêts en défaut.

En utilisant ces taux, la provision au 31 mars 2015 s'élève à 2 746 millions de dollars. La provision requise peut être déterminée pour n'importe quel mois de l'année de prêt en utilisant le solde des portefeuilles à la fin du mois donné et les taux mentionnés ci-dessus.

Provision pour mauvaises créances – intérêt : en accord avec la pratique de recouvrement, l'intérêt est accumulé sur les prêts en défaut jusqu'à ce que ces derniers obtiennent le statut irrécouvrable. Une provision est établie pour couvrir le risque que cet intérêt ne soit jamais recouvré. La méthodologie pour le calcul de cette provision est la même que pour le rapport précédent prévu par la loi. Les taux de provision sont modifiés pour tenir compte de l'expérience récente. Le graphique 3 présente les taux de provision selon le nombre d'années écoulées depuis le défaut.

Graphique 3 Taux de provision pour mauvaises créances – intérêt





RAPPORT ACTUARIEL

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

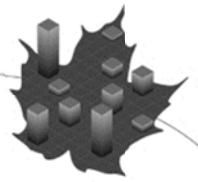
au 31 juillet 2014

Tableau 11 Intérêt sur les prêts en défaut et provision pour mauvaises créances – intérêt

Année de prêt	Intérêt sur les prêts en défaut					Provision pour mauvaises créances – intérêt				
	Solde au 1er août	Intérêt transféré en défaut	Intérêt accumulé	Intérêt recouvré	Radiations	Solde au 31 juillet	Provision au 1er août	Radiations	Provision au 31 juillet	Dépense annuelle
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(1+2+3) - (4+5)	(1)	(2)	(3)	(3) - (1-2)
2013-14	279	15	98	62	-	331	182	-	228	46
2014-15	331	13	93	61	68	307	228	68	206	46
2015-16	307	14	100	63	51	307	206	51	205	50
2016-17	307	17	118	68	44	329	205	44	219	59
2017-18	329	19	132	75	44	361	219	44	241	65
2018-19	361	20	141	81	49	392	241	49	262	70
2019-20	392	21	150	87	53	424	262	53	283	74
2020-21	424	23	159	93	55	457	283	55	307	79
2021-22	457	23	165	99	59	487	307	59	329	82
2022-23	487	24	168	102	66	511	329	66	347	83
2023-24	511	24	172	106	70	531	347	70	362	85
2024-25	531	25	176	108	74	549	362	74	375	87
2025-26	549	25	179	111	77	564	375	77	387	89
2026-27	564	25	182	113	81	578	387	81	397	91
2027-28	578	26	186	116	84	590	397	84	405	92
2028-29	590	26	189	118	86	602	405	86	414	94
2029-30	602	27	192	120	87	614	414	87	422	96
2030-31	614	28	196	122	89	626	422	89	430	98
2031-32	626	28	200	125	91	638	430	91	438	99
2032-33	638	29	204	127	93	650	438	93	447	101
2033-34	650	30	209	130	95	664	447	95	456	104
2034-35	664	30	213	133	96	678	456	96	465	106
2035-36	678	31	218	136	98	693	465	98	475	108
2036-37	693	32	224	140	100	708	475	100	485	111
2037-38	708	33	229	143	102	725	485	102	497	114
2038-39	725	34	235	147	104	743	497	104	509	116

La projection du solde de l'intérêt en défaut est présentée au tableau 11. Lorsque le prêt est transféré au gouvernement après neuf mois sans paiement, l'intérêt est également transféré et représente en général environ neuf mois, ou un peu plus, d'intérêt accumulé sur le principal en défaut. Le tableau 11 montre que l'intérêt retourné au gouvernement avec la portion de principal des prêts en défaut est 15 millions de dollars en 2013-14. Ensuite, l'intérêt s'accumule sur le portefeuille en défaut qui est considéré recouvrable, ce qui représente 98 millions de dollars en 2013-14. Lorsque l'Agence du revenu du Canada reçoit des paiements des emprunteurs en défaut, les sommes reçues servent d'abord à payer l'intérêt. Ainsi, un montant de 62 millions de dollars a été recouvré en 2013-14. Enfin, l'intérêt peut être radié si certains critères sont rencontrés et que la période de prescription est expirée. Il n'y a pas eu de radiations en 2013-14. Le tableau 11 montre que le solde de l'intérêt en défaut était de 279 millions de dollars au début de l'année de prêt 2013-14 et a augmenté à 331 millions de dollars au 31 juillet 2014. Selon les projections, le solde des intérêts en défaut augmentera à 743 millions de dollars à la fin de la période de projection.

La provision pour mauvaises créances – intérêt pour les comptes recouvrables est déterminée à l'aide du solde des intérêts et d'un taux de provision variant selon le nombre d'années écoulées depuis le défaut. Le taux de provision est établi à 26,7 % pour les intérêts accumulés sur les prêts en défaut depuis un an. Tel qu'illustré au graphique 3, de façon générale, le taux de provision augmente par la suite.



La provision pour mauvaises créances – intérêt s'élève à 228 millions de dollars au 31 juillet 2014, ce qui est inférieur à la provision de 247 millions de dollars projetée dans le rapport précédent prévu par la loi. La réduction est principalement le résultat d'un taux de recouvrement futur plus élevé que prévu. Pour l'année de prêt 2013-14, la dépense annuelle de 46 millions de dollars correspond à l'écart entre la nouvelle provision de 228 millions de dollars au 31 juillet 2014 et la provision totale à la fin de 2012-13, laquelle avait été établie à 182 millions de dollars.

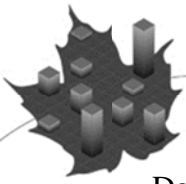
Dans les Comptes publics, la provision en date du 31 mars 2015 est déterminée par EDSC en utilisant le solde des intérêts accumulés sur les prêts en défaut et le taux de provision correspondant selon le nombre d'années écoulées depuis le défaut (tableau 2). Il en résulte une provision de 195 millions de dollars au 31 mars 2015.

Provision pour le Programme d'aide au remboursement – principal : le tableau 12 présente les calculs relatifs à la projection de la provision pour le Programme d'aide au remboursement (PAR) en vertu du Régime de prêts directs.

Tableau 12 Provision pour le Programme d'aide au remboursement – principal

Année de prêt	Dépenses pour le			
	Provision au 1er août	PAR	Provision au 31 juillet	Dépense annuelle
	(millions \$)	(millions \$)	(millions \$)	(millions \$)
	(1)	(2)	(3)	(3) - (1-2)
2013-14	599	32	636	69
2014-15	636	42	692	98
2015-16	692	48	738	95
2016-17	738	55	782	99
2017-18	782	62	824	103
2018-19	824	68	862	106
2019-20	862	73	896	107
2020-21	896	78	925	106
2021-22	925	83	948	107
2022-23	948	87	970	108
2023-24	970	90	989	110
2024-25	989	93	1 008	112
2025-26	1 008	96	1 027	115
2026-27	1 027	99	1 047	118
2027-28	1 047	101	1 070	124
2028-29	1 070	103	1 090	124
2029-30	1 090	105	1 112	127
2030-31	1 112	107	1 135	130
2031-32	1 135	109	1 161	134
2032-33	1 161	111	1 189	138
2033-34	1 189	113	1 218	142
2034-35	1 218	115	1 250	146
2035-36	1 250	117	1 283	150
2036-37	1 283	120	1 318	154
2037-38	1 318	123	1 353	159
2038-39	1 353	126	1 390	163

Depuis août 2009, le PAR remplace les mesures d'exemption d'intérêt (EI) et de réduction de la dette en cours de remboursement (RDR). Le tableau 12 montre la projection de la provision pour la portion de principal du versement mensuel exigé qui est acquittée par le gouvernement en vertu du volet 2, incluant l'aide au remboursement pour les emprunteurs avec une invalidité permanente (PAR-IP). Pour le PAR – intérêt, une provision est déterminée par EDSC à des fins comptables pour tenir compte du moment de la comptabilisation des intérêts accumulés.



RAPPORT ACTUARIEL

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

au 31 juillet 2014

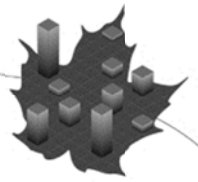
Dans ce rapport, les données d'expérience sont utilisées pour projeter les dépenses du volet 2 et du PAR-IP séparément. Comme pour la provision pour mauvaises créances – principal, la provision pour PAR – principal est maintenant basée sur une image du portefeuille à un moment spécifique et la nouvelle méthodologie tient compte de l'état du prêt et du niveau de risque correspondant. Les hypothèses pour l'utilisation du PAR sont présentées à l'annexe 4. La provision déterminée selon la nouvelle méthodologie et les hypothèses révisées est inférieure à celle du rapport précédent prévu par la loi. Tel que présenté au tableau 12, la provision pour PAR – principal s'élève à 636 millions de dollars au 31 juillet 2014, ce qui est inférieur à la provision de 700 millions de dollars projetée dans le rapport précédent. Pour l'année de prêt 2013-14, la dépense annuelle est de 69 millions de dollars. Elle correspond à l'écart entre la nouvelle provision de 636 millions de dollars au 31 juillet 2014 et la provision totale à la fin de 2012-13, laquelle avait été établie à 599 millions de dollars, réduite des prêts payés par le gouvernement pour les emprunteurs qui bénéficient du PAR-volet 2 et du PAR-IP, qui représentent une somme de 32 millions de dollars en 2013-14 [69 M\$ = 636 M\$ - (599 M\$ - 32 M\$)].

Dans les Comptes publics, la provision en date du 31 mars 2015 est déterminée par EDSC en utilisant les soldes des portefeuilles à cette date et le taux de provision pour l'année 2014-15 selon l'état du prêt :

- 3,5 % du solde des prêts en cours d'études;
- 0,9 % du solde des prêts en cours de remboursement (excluant tous les prêts en PAR); et
- 15,6 % du solde des prêts en PAR (volets 1, 2 et IP).

En utilisant ces taux, la provision au 31 mars 2015 s'élève à 727 millions de dollars.

Comparativement aux prêts en cours d'études, les prêts en cours de remboursement incluent des cohortes de prêts qui ont déjà été partiellement remboursés, qui ont déjà fait défaut ou qui ont été réduits en raison du PAR. Ainsi, le risque de perte future des prêts en cours de remboursement qui restent est moindre que pour les prêts en cours d'études et le taux de provision requis est donc également plus faible. Les prêts qui comportent le risque le plus élevé pour le PAR sont évidemment ceux déjà acceptés dans le PAR à la date de l'évaluation. Le taux de provision requis pour les prêts en PAR (volets 1, 2 et IP) est 15,6 % pour 2014-15. Puisque le PAR est un programme relativement nouveau, les taux de provision requis seront révisés dans les rapports subséquents conformément à l'expérience.



Aux fins de comparaison, le tableau 13 présente le portefeuille de prêts directs en dollars constants de 2014. Pour les années de prêt 2023-24 à 2027-28, la valeur du portefeuille diminue parce que le taux d'inflation présumé est plus élevé que le taux de croissance du portefeuille (tableau 9).

Tableau 13 Portefeuille de prêts directs et provisions (en millions de \$ constants de 2014)¹

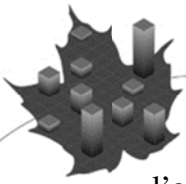
Au 31 juillet	Prêts en cours d'études	Prêts en cours de remboursement	Prêts en défaut	Total	Provision pour		
					Mauvaises créances – principal	Mauvaises créances – intérêt	PAR – principal
		(millions \$)				(millions \$)	
2014	6 251	7 791	2 099	16 141	2 739	228	636
2015	6 341	8 314	2 070	16 725	2 733	204	683
2016	6 405	8 790	2 081	17 276	2 761	199	718
2017	6 447	9 182	2 085	17 714	2 777	209	746
2018	6 475	9 524	2 088	18 087	2 789	225	771
2019	6 505	9 794	2 093	18 392	2 800	240	791
2020	6 494	10 011	2 098	18 602	2 807	255	806
2021	6 459	10 166	2 104	18 728	2 811	271	815
2022	6 417	10 255	2 110	18 782	2 812	285	820
2023	6 382	10 289	2 115	18 786	2 813	294	822
2024	6 358	10 277	2 118	18 752	2 812	301	822
2025	6 343	10 263	2 118	18 724	2 811	306	821
2026	6 335	10 242	2 117	18 694	2 809	309	821
2027	6 335	10 219	2 115	18 668	2 797	311	820
2028	6 344	10 201	2 111	18 657	2 794	311	821
2029	6 364	10 191	2 108	18 663	2 793	311	821
2030	6 392	10 191	2 105	18 687	2 794	311	820
2031	6 425	10 201	2 103	18 728	2 796	311	821
2032	6 471	10 224	2 102	18 798	2 802	311	824
2033	6 521	10 262	2 104	18 887	2 810	311	827
2034	6 572	10 311	2 107	18 990	2 820	311	831
2035	6 623	10 369	2 113	19 106	2 832	311	835
2036	6 676	10 435	2 121	19 232	2 846	311	841
2037	6 730	10 507	2 131	19 367	2 863	312	846
2038	6 782	10 583	2 142	19 507	2 880	313	852
2039	6 827	10 661	2 155	19 643	2 899	314	858

3. Maximum pour le montant total des prêts d'études impayés

Le *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants* prévoit un maximum pour le montant total des prêts d'études impayés du PCPE. À la date du présent rapport (31 juillet 2014), la limite était de 19 milliards de dollars (elle était auparavant de 15 milliards de dollars et a été augmentée en mars 2012 à la suite d'une modification au Règlement). Cependant, en mai 2015, la limite a été augmentée à 24 milliards de dollars. Le tableau 14 présente la projection des prêts d'études impayés. Tous les prêts directs émis qui ne sont pas encore remboursés sont inclus, soit la portion de principal des prêts en cours d'études, en cours de remboursement et en défaut. Le montant pour les prêts à risques partagés inclut la portion de principal des prêts rachetés aux institutions financières par le gouvernement, qui font l'objet de tentatives de recouvrement par le gouvernement.

Le tableau 9 présente la projection du portefeuille de prêts directs à la fin de chaque année de prêt alors que le tableau 14 présente la valeur maximale estimée du portefeuille au cours de

¹ Pour une année donnée, la valeur en dollars constants de 2014 équivaut à la valeur correspondante en dollars courants divisée par l'indice cumulatif des prix à la consommation (IPC) pour cette année.



RAPPORT ACTUARIEL

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

au 31 juillet 2014

l'année de prêt. En raison des variations mensuelles tout au long de l'année, le montant total des prêts est moins élevé au début et à la fin de l'année. Le sommet est atteint au milieu de l'année et correspond à un écart d'environ 4 % comparé au montant total des prêts à la fin de l'année. Le tableau 9 montre que le montant total des prêts directs impayés au 31 juillet 2014 était de 16,1 milliards de dollars. Le tableau 14 montre que le montant total des prêts directs impayés le plus élevé de l'année 2013-14 était de 16,7 milliards de dollars, en janvier 2014.

Selon les projections du rapport précédent prévu par la loi, la limite de 19 milliards de dollars aurait été atteinte en janvier 2021. Plusieurs hypothèses sont utilisées dans cette projection, comme la projection des étudiants inscrits aux études postsecondaires, l'augmentation des besoins des étudiants, les remboursements prévus de prêts et les radiations futures. Pour que les projections se réalisent, l'expérience future doit correspondre exactement à ce qui est prévu et les dispositions du programme doivent demeurer les mêmes. L'expérience depuis le dernier rapport prévu par la loi (de 2011-12 à 2013-14) a été différente de ce qui avait été projeté, particulièrement pour les prêts émis, qui ont été plus élevés. De plus, les projections démographiques ont été mises à jour en utilisant le 26^e Rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2012, la projection des inscriptions aux études postsecondaires a été revue en utilisant les tendances récentes et les modifications apportées par le gouvernement au processus d'évaluation des besoins ont été considérées. Par conséquent, les projections actuelles montrent que la limite de 19 milliards de dollars aurait été atteinte plus tôt. Le tableau 14 montre que le portefeuille total prévu est de 18,6 milliards de dollars en janvier 2016 et de 19,4 milliards de dollars en janvier 2017. Si la limite n'avait pas été augmentée de 19 à 24 milliards de dollars en mai 2015, elle aurait été atteinte dans la première moitié de l'année de prêt 2016-17. Cependant, selon les projections, la nouvelle limite de 24 milliards de dollars devrait être atteinte dans l'année de prêt 2024-25 seulement.

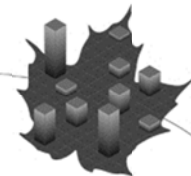
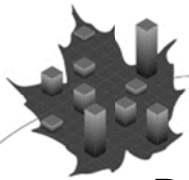


Tableau 14 Montant total des prêts d'études impayés

Année de prêt	Montant maximal estimé pendant l'année de prêt (janvier)		Total
	Prêts directs	Prêts à risques partagés	
	(millions \$)	(millions \$)	(millions \$)
2013-14	16 660	119	16 778
2014-15	17 774	102	17 875
2015-16	18 477	86	18 564
2016-17	19 324	71	19 394
2017-18	20 142	58	20 200
2018-19	20 913	47	20 960
2019-20	21 603	38	21 641
2020-21	22 211	29	22 240
2021-22	22 749	22	22 771
2022-23	23 233	17	23 250
2023-24	23 679	13	23 692
2024-25	24 116	10	24 126
2025-26	24 563	7	24 571
2026-27	25 022	5	25 028
2027-28	25 504	4	25 508
2028-29	26 019	3	26 022
2029-30	26 569	2	26 571
2030-31	27 155	1	27 156
2031-32	27 791	-	27 791
2032-33	28 473	-	28 473
2033-34	29 195	-	29 195
2034-35	29 955	-	29 955
2035-36	30 751	-	30 751
2036-37	31 582	-	31 582
2037-38	32 443	-	32 443
2038-39	33 323	-	33 323



D. Projection du coût net du Programme

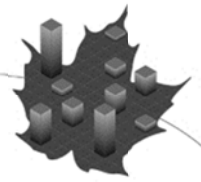
1. Dépenses liées aux étudiants

La composante la plus importante des dépenses du PCPE a trait au soutien offert aux étudiants durant leurs périodes d'études et de remboursement. Ces dépenses comprennent la bonification d'intérêt, qui correspond au coût d'emprunt du gouvernement pendant que les emprunteurs sont aux études, la portion d'intérêt du Programme d'aide au remboursement (PAR), la provision (ou dépense) pour le PAR – principal aux termes des divers régimes et le Programme canadien de bourses aux étudiants (PCBE). Le PCBE, mis en œuvre en août 2009, offre une aide financière non remboursable en ciblant certains groupes d'étudiants tels que les étudiants de famille à faible et moyen revenu, les étudiants ayant une invalidité permanente et les étudiants ayant des personnes à charge de moins de 12 ans.

Tableau 15 Dépenses liées aux étudiants

Année de prêt	Prêts directs			Prêts à risques partagés et garantis		Programme canadien de bourses aux étudiants	Total
	Bonification d'intérêt	PAR – intérêt	Provision PAR – principal	Bonification d'intérêt	PAR – intérêt et principal		
	(millions \$)			(millions \$)		(millions \$)	(millions \$)
2013-14	164,8	135,3	69,0	0,4	11,1	715,2	1 095,9
2014-15	121,2	131,2	97,8	0,3	10,0	719,9	1 080,3
2015-16	145,6	148,5	94,5	0,2	8,6	729,0	1 126,4
2016-17	204,8	180,3	98,9	0,1	7,2	738,4	1 229,6
2017-18	254,3	208,0	103,3	0,1	6,1	745,6	1 317,5
2018-19	288,3	228,2	106,4	-	4,8	752,3	1 380,1
2019-20	317,2	245,8	107,5	-	3,8	751,5	1 425,7
2020-21	340,3	262,2	106,3	-	2,7	749,9	1 461,5
2021-22	350,3	271,7	106,7	-	1,9	750,7	1 481,3
2022-23	355,2	277,9	108,0	-	1,3	755,1	1 497,5
2023-24	360,8	283,3	109,8	-	0,9	762,3	1 517,1
2024-25	367,1	288,6	112,5	-	0,5	771,4	1 540,0
2025-26	373,9	293,8	115,2	-	0,3	780,8	1 564,0
2026-27	381,3	299,0	117,8	-	0,1	792,0	1 590,3
2027-28	389,3	305,1	124,4	-	0,1	805,2	1 624,1
2028-29	398,3	310,8	123,9	-	-	820,6	1 653,6
2029-30	407,9	316,8	126,7	-	-	836,8	1 688,2
2030-31	418,2	323,4	130,3	-	-	854,1	1 725,9
2031-32	429,4	330,5	134,4	-	-	875,0	1 769,2
2032-33	441,3	338,2	138,3	-	-	895,6	1 813,5
2033-34	453,7	346,6	142,3	-	-	916,3	1 858,8
2034-35	466,4	355,5	146,2	-	-	937,8	1 905,8
2035-36	479,5	364,9	150,2	-	-	960,2	1 954,8
2036-37	493,0	374,7	154,4	-	-	983,6	2 005,7
2037-38	506,8	385,0	158,7	-	-	1 007,1	2 057,5
2038-39	520,4	395,6	162,7	-	-	1 029,0	2 107,6

Au total, 715 millions de dollars ont été versés par le PCBE en 2013-14. Le montant total de bourses devrait augmenter à 1 029 millions de dollars à la fin de la période de projection. Les montants mensuels de bourses sont fixés dans le *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants* et sont présumés constants pour toute la période de projection pour les fins de cette évaluation.



2. Dépenses liées au risque du programme

Les risques financiers associés à l'émission des prêts aux étudiants constituent une autre catégorie de dépenses pour le gouvernement. Les éléments suivants sont inclus dans cette section : le risque de défaut d'un prêt, le risque de dispense du remboursement d'un prêt en cas de décès ou d'invalidité grave et permanente et le risque de dispense du remboursement d'un prêt pour les médecins de famille et le personnel infirmier travaillant dans une collectivité rurale ou éloignée mal desservie.

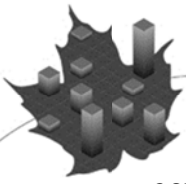
Tableau 16 Risques pour le gouvernement

Année de prêt	Prêts directs		Prêts à risques partagés	Prêts garantis	Dispense de remboursement de prêt	Total
	Provision pour mauvaises créances		Prime de risque, rachats et remboursements aux IFs	Réclamations pour prêts en défaut		
	Principal	Intérêt				
	(millions \$)		(millions \$)	(millions \$)	(millions \$)	(millions \$)
2013-14	25,9	46,2	2,1	1,2	18,2	93,5
2014-15	245,9	45,8	1,6	0,8	24,1	318,2
2015-16	252,5	50,0	1,4	0,5	30,8	335,2
2016-17	259,6	58,7	1,3	0,4	37,7	357,7
2017-18	265,4	65,3	1,1	0,3	41,4	373,5
2018-19	271,1	69,9	0,9	0,2	43,2	385,2
2019-20	273,7	74,2	0,7	0,1	44,3	393,0
2020-21	275,8	78,8	0,5	0,1	45,2	400,4
2021-22	278,9	81,6	0,3	0,1	45,8	406,6
2022-23	283,2	83,5	0,2	-	46,4	413,3
2023-24	288,5	85,4	0,2	-	46,9	421,0
2024-25	294,6	87,2	0,1	-	47,3	429,1
2025-26	300,7	88,9	0,1	-	47,6	437,3
2026-27	294,9	90,6	-	-	47,9	433,5
2027-28	314,6	92,2	-	-	48,5	455,3
2028-29	322,8	93,9	-	-	49,2	466,0
2029-30	331,3	95,7	-	-	50,3	477,3
2030-31	340,3	97,5	-	-	51,7	489,5
2031-32	350,6	99,4	-	-	53,6	503,5
2032-33	360,7	101,4	-	-	55,6	517,7
2033-34	370,9	103,5	-	-	57,8	532,2
2034-35	381,3	105,8	-	-	60,2	547,3
2035-36	392,1	108,2	-	-	62,7	563,0
2036-37	403,2	110,8	-	-	65,3	579,3
2037-38	414,2	113,6	-	-	68,0	595,8
2038-39	424,6	116,5	-	-	70,9	611,9

En vertu du Régime de prêts directs, les provisions pour mauvaises créances (principal et intérêt) représentent le coût des risques assumés par le gouvernement, résultant de sa participation directe au versement de prêts aux étudiants.

En vertu du Régime de prêts à risques partagés, une prime de risque est versée aux institutions financières par le gouvernement en fonction de la valeur des prêts consolidés au cours d'une année donnée. Les frais encourus pour le rachat des prêts par le gouvernement, et le remboursement aux institutions financières de certaines sommes recouvrées à l'égard de ces prêts, sont deux autres dépenses associées au Régime de prêts à risques partagés.

Les prêts rachetés n'existent que dans le cadre du Régime de prêts à risques partagés. Il s'agit d'une procédure qui permet aux institutions financières de transférer une partie du risque au



gouvernement. Selon l'entente, le gouvernement n'est tenu de racheter que les prêts en défaut depuis au moins 12 mois, à concurrence de 3 % du montant annuel total des prêts en cours de remboursement. Les institutions financières décident si elles souhaitent vendre les prêts en défaut et, dans l'affirmative, elles déterminent lesquels elles désirent vendre. Le coût du rachat pour le gouvernement correspond à 5 % de la valeur des prêts rachetés.

Le montant intégral des sommes recouvrées à l'égard des prêts étudiants rachetés en vertu du Régime de prêts à risques partagés est considéré comme un revenu et est inclus au tableau 18. Conformément à l'entente, les montants recouverts à même les remboursements d'impôt sur le revenu sont partagés avec l'institution financière. L'institution financière participante reçoit un remboursement égal à 75 % de la somme recouvrée au moyen du remboursement d'impôt sur le revenu en excédent du coût du rachat.

Dans le Régime de prêts garantis, les demandes de règlement payées par le gouvernement pour les prêts en défaut constituent une dépense de Programme puisque le gouvernement assume entièrement le risque lié au défaut de paiement de ces prêts. Dans les Comptes publics, ils sont comptabilisés à titre d'éléments d'actif, pour lesquels des provisions pour les garanties de prêts et pour les prêts en défaut sont établies.

Les prêts faisant l'objet d'une dispense de remboursement correspondent aux prêts qui sont exemptés de remboursement (principal seulement) à la suite d'un décès ou d'une invalidité grave et permanente peu importe l'état du prêt : en cours d'études, en cours de remboursement ou en défaut. Depuis août 2009, la dispense de remboursement d'un prêt en raison d'une invalidité est limitée aux emprunteurs qui, en raison d'une invalidité grave et permanente, ne peuvent et ne pourront jamais rembourser leur prêt. Les emprunteurs ayant une invalidité permanente qui ne sont pas admissibles à la dispense de prêt pourraient toutefois être admissibles au PAR pour emprunteurs ayant une invalidité permanente (PAR – IP). L'expérience a démontré une diminution du montant de prêts dispensés et une augmentation des paiements au titre du PAR – IP. Les dispenses de prêts montrées au tableau 16 incluent également la projection des prêts dispensés pour les médecins de famille et infirmiers qui travaillent dans une collectivité rurale ou éloignée mal desservie. Cette mesure a été mise en place le 1^{er} janvier 2013.

3. Autres dépenses

Un montant compensatoire est versé directement à la province et aux territoires non participants, soit le Québec, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

Les frais totaux d'administration correspondent aux frais payés aux provinces participantes et au territoire du Yukon ainsi que les frais généraux d'administration. Les frais sont payés aux provinces et territoire participants pour administrer certains éléments du PCPE. Les frais généraux d'administration représentent les dépenses encourues par les ministères concernés et les frais versés aux fournisseurs de services. L'Agence du revenu du Canada (ARC) est responsable des recouvrements des prêts en défaut et les frais applicables pour ce service sont inclus dans les frais d'administrations généraux.

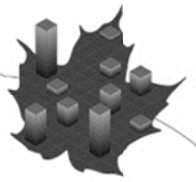


Tableau 17 Résumé des dépenses

Année de prêt	Dépenses liées aux étudiants	Risques pour le gouvernement	Montant compensatoire ¹	Frais d'administration		Dépenses totales
				versés aux provinces	généraux	
	(millions \$)	(millions \$)	(millions \$)	(millions \$)		(millions \$)
2013-14	1 095,9	93,5	277,7	28,9	136,3	1 632,3
2014-15	1 080,3	318,2	315,2	29,5	138,4	1 881,7
2015-16	1 126,4	335,2	299,4	30,2	141,3	1 932,5
2016-17	1 229,6	357,7	313,2	31,1	143,9	2 075,5
2017-18	1 317,5	373,5	338,0	32,0	148,2	2 209,2
2018-19	1 380,1	385,2	357,2	33,0	152,8	2 308,3
2019-20	1 425,7	393,0	369,8	34,0	157,6	2 380,2
2020-21	1 461,5	400,4	379,6	35,1	162,7	2 439,4
2021-22	1 481,3	406,6	387,6	36,3	167,9	2 479,8
2022-23	1 497,5	413,3	390,9	37,4	173,4	2 512,4
2023-24	1 517,1	421,0	393,1	38,6	178,9	2 548,7
2024-25	1 540,0	429,1	398,2	39,9	184,7	2 592,0
2025-26	1 564,0	437,3	406,8	41,2	190,7	2 639,9
2026-27	1 590,3	433,5	417,0	42,5	196,8	2 680,1
2027-28	1 624,1	455,3	428,8	43,9	203,2	2 755,2
2028-29	1 653,6	466,0	442,7	45,3	209,7	2 817,2
2029-30	1 688,2	477,3	458,0	46,7	216,5	2 886,7
2030-31	1 725,9	489,5	475,1	48,3	223,5	2 962,3
2031-32	1 769,2	503,5	492,1	49,8	230,7	3 045,3
2032-33	1 813,5	517,7	508,2	51,4	238,1	3 128,9
2033-34	1 858,8	532,2	522,1	53,1	245,8	3 211,8
2034-35	1 905,8	547,3	534,4	54,8	253,7	3 296,0
2035-36	1 954,8	563,0	545,3	56,5	261,9	3 381,4
2036-37	2 005,7	579,3	556,1	58,4	270,3	3 469,8
2037-38	2 057,5	595,8	566,0	60,3	279,0	3 558,6
2038-39	2 107,6	611,9	575,9	62,2	288,0	3 645,8

Le tableau 17 présente la projection des dépenses totales du gouvernement pour le PCPE. Elles passent de 1,6 milliard de dollars en 2013-14 à 3,6 milliards de dollars en 2038-39. De 2013-14 à 2038-39, les dépenses totales augmentent en moyenne de 3,3 % par année.

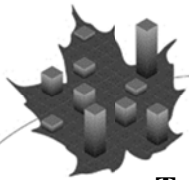
4. Revenus totaux

Dans le tableau 18, les revenus pour le Régime de prêts directs proviennent des intérêts gagnés sur les prêts en remboursement, incluant les intérêts accumulés au cours de la période de six mois suivant la fin des études, les intérêts accumulés sur les prêts en défaut et la portion d'intérêt du PAR. Ce revenu d'intérêt n'inclut pas l'intérêt sur les prêts dispensés. Ce revenu est réduit du coût d'emprunt du gouvernement pour les prêts en cours de remboursement et en défaut (seulement pour l'intérêt couru qui sera recouvré) pour obtenir les revenus d'intérêts nets. Pour les prêts directs en défaut, l'intérêt est accumulé jusqu'à ce que le prêt obtienne le statut irrécouvrable.

En vertu des régimes de prêts garantis et de prêts à risques partagés, le gouvernement ne reçoit pas de revenus d'intérêt, puisque l'étudiant paie les intérêts directement à l'institution financière. La seule source de revenu pour ces régimes provient des recouvrements de principal et d'intérêt sur les prêts en défaut détenus par le gouvernement.

En moyenne, les revenus totaux augmentent de 3,0 % par année entre 2013-14 et 2038-39.

¹ Le calcul du montant compensatoire est basé sur les dépenses et revenus d'une année de prêt donnée et le paiement est comptabilisé l'année suivante.



RAPPORT ACTUARIEL

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

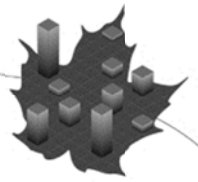
au 31 juillet 2014

Tableau 18 Revenus totaux

Année de prêt	Prêts directs			Prêts à risques partagés	Prêts garantis	Revenus totaux
	Intérêts gagnés	Coût d'emprunt	Revenus d'intérêt nets	Principal et intérêt recouvrés	Principal et intérêt recouvrés	
	(millions \$)		(millions \$)	(millions \$)	(millions \$)	(millions \$)
2013-14	590,9	-205,0	386,0	6,4	13,7	406,0
2014-15	557,3	-158,2	399,1	5,5	11,5	416,2
2015-16	623,4	-198,2	425,2	4,8	9,4	439,4
2016-17	750,7	-288,5	462,2	4,5	7,4	474,2
2017-18	862,6	-369,2	493,4	3,7	4,3	501,3
2018-19	944,5	-428,7	515,8	3,0	3,1	522,0
2019-20	1 018,1	-482,0	536,1	2,5	2,2	540,8
2020-21	1 087,8	-527,9	559,9	1,9	1,5	563,3
2021-22	1 129,0	-552,1	576,9	1,0	0,6	578,5
2022-23	1 155,8	-565,6	590,2	0,7	0,4	591,4
2023-24	1 179,1	-576,8	602,3	0,6	0,1	603,0
2024-25	1 201,3	-587,5	613,8	0,4	0,1	614,3
2025-26	1 223,4	-598,1	625,4	0,3	-	625,7
2026-27	1 245,6	-608,6	637,0	0,1	-	637,1
2027-28	1 268,6	-619,6	649,0	0,1	-	649,1
2028-29	1 292,8	-631,1	661,7	-	-	661,7
2029-30	1 318,6	-643,4	675,2	-	-	675,2
2030-31	1 346,2	-656,6	689,6	-	-	689,6
2031-32	1 375,9	-670,9	705,0	-	-	705,0
2032-33	1 408,0	-686,4	721,6	-	-	721,6
2033-34	1 442,5	-703,1	739,4	-	-	739,4
2034-35	1 479,0	-720,9	758,1	-	-	758,1
2035-36	1 517,6	-739,8	777,8	-	-	777,8
2036-37	1 558,0	-759,5	798,5	-	-	798,5
2037-38	1 600,2	-780,2	820,0	-	-	820,0
2038-39	1 643,9	-801,5	842,4	-	-	842,4

5. Coût net du Programme

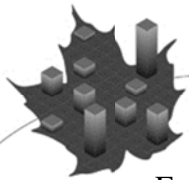
Les deux tableaux qui suivent indiquent en dollars courants et en dollars constants de 2014 les dépenses et revenus totaux, de même que le coût net du Programme pendant la période de projection de 25 ans. Les revenus et les dépenses correspondent aux valeurs mentionnées précédemment dans le rapport.

**Tableau 19 Coût annuel net du Programme**

Année de prêt	Tous les régimes		Coût net du Programme		
	Dépenses totales	Revenus totaux	Coût net du Programme	Prêts directs	Prêts à risques partagés et garantis
	(millions \$)		(millions \$)	(millions \$)	
2013-14	1 632,3	406,0	1 226,3	1 230,6	-4,3
2014-15	1 881,7	416,2	1 465,5	1 469,0	-3,5
2015-16	1 932,5	439,4	1 493,0	1 495,9	-2,8
2016-17	2 075,5	474,2	1 601,4	1 603,7	-2,4
2017-18	2 209,2	501,3	1 707,8	1 707,9	0,0
2018-19	2 308,3	522,0	1 786,3	1 786,2	0,1
2019-20	2 380,2	540,8	1 839,5	1 839,2	0,3
2020-21	2 439,4	563,3	1 876,1	1 875,9	0,2
2021-22	2 479,8	578,5	1 901,3	1 900,5	0,8
2022-23	2 512,4	591,4	1 921,1	1 920,6	0,5
2023-24	2 548,7	603,0	1 945,7	1 945,3	0,4
2024-25	2 592,0	614,3	1 977,7	1 977,6	0,1
2025-26	2 639,9	625,7	2 014,2	2 014,2	0,0
2026-27	2 680,1	637,1	2 043,0	2 042,9	0,1
2027-28	2 755,2	649,1	2 106,1	2 106,1	-
2028-29	2 817,2	661,7	2 155,5	2 155,5	-
2029-30	2 886,7	675,2	2 211,5	2 211,5	-
2030-31	2 962,3	689,6	2 272,6	2 272,6	-
2031-32	3 045,3	705,0	2 340,4	2 340,4	-
2032-33	3 128,9	721,6	2 407,3	2 407,3	-
2033-34	3 211,8	739,4	2 472,5	2 472,5	-
2034-35	3 296,0	758,1	2 537,8	2 537,8	-
2035-36	3 381,4	777,8	2 603,6	2 603,6	-
2036-37	3 469,8	798,5	2 671,3	2 671,3	-
2037-38	3 558,6	820,0	2 738,5	2 738,5	-
2038-39	3 645,8	842,4	2 803,4	2 803,4	-

Le tableau 19 révèle que le coût annuel net initial du Régime de prêts directs s'élève à 1,2 milliard de dollars dans l'année de prêt 2013-14 et atteint 2,8 milliards de dollars en 2038-39. Il s'agit d'une hausse annuelle moyenne de 3,3 % pour l'ensemble de la période de projection.

Il est important de mentionner que ce coût net inclut les bourses distribuées par le PCBE. Le montant de bourses est de 715 millions de dollars en 2013-14, ce qui représente 58 % du coût net pour la même année. De plus, le coût net inclut également des dépenses annuelles au titre des provisions, prévoyant ainsi à l'avance le risque de pertes futures associé aux prêts étudiants.



RAPPORT ACTUARIEL

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

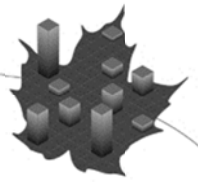
au 31 juillet 2014

En dollars constants de 2014 (tableau 20), le coût du Régime de prêts directs augmente en moyenne de 1,4 % par année, passant de 1,2 milliard de dollars au début de la période de projection à 1,7 milliard de dollars à la fin.

Tableau 20 Coût annuel net du Programme (en millions de \$ constants de 2014)¹

Année de prêt	Tous les régimes		Coût net du Programme		
	Dépenses totales	Revenus totaux	Coût net du Programme	Prêts directs	Prêts à risques partagés et garantis
	(millions \$)		(millions \$)	(millions \$)	
2013-14	1 632,3	406,0	1 226,3	1 230,6	-4,3
2014-15	1 859,3	411,2	1 448,1	1 451,5	-3,5
2015-16	1 881,4	427,8	1 453,6	1 456,3	-2,8
2016-17	1 981,4	452,7	1 528,7	1 531,0	-2,3
2017-18	2 067,6	469,2	1 598,4	1 598,4	0,0
2018-19	2 118,0	479,0	1 639,0	1 638,9	0,1
2019-20	2 141,2	486,4	1 654,7	1 654,5	0,2
2020-21	2 151,3	496,8	1 654,6	1 654,4	0,1
2021-22	2 144,1	500,2	1 643,9	1 643,2	0,7
2022-23	2 129,8	501,3	1 628,5	1 628,1	0,4
2023-24	2 118,1	501,1	1 617,0	1 616,6	0,3
2024-25	2 111,9	500,5	1 611,4	1 611,3	0,1
2025-26	2 108,7	499,8	1 608,9	1 608,9	-
2026-27	2 098,9	498,9	1 599,9	1 599,9	-
2027-28	2 115,4	498,4	1 617,0	1 617,0	-
2028-29	2 120,6	498,1	1 622,5	1 622,5	-
2029-30	2 130,3	498,3	1 632,0	1 632,0	-
2030-31	2 143,2	498,9	1 644,2	1 644,2	-
2031-32	2 160,1	500,0	1 660,0	1 660,0	-
2032-33	2 175,8	501,8	1 674,0	1 674,0	-
2033-34	2 189,7	504,1	1 685,6	1 685,6	-
2034-35	2 203,0	506,7	1 696,3	1 696,3	-
2035-36	2 215,8	509,7	1 706,1	1 706,1	-
2036-37	2 229,1	513,0	1 716,2	1 716,2	-
2037-38	2 241,3	516,5	1 724,8	1 724,8	-
2038-39	2 251,2	520,1	1 731,1	1 731,1	-

¹ Pour une année donnée, la valeur en dollars constants de 2014 équivaut à la valeur correspondante en dollars courants divisée par l'indice cumulatif des prix à la consommation (IPC) pour cette année.



III. Conclusion

Le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) offre une aide financière sous forme de prêts et bourses, aux étudiants qui en démontrent le besoin, afin de leur permettre de poursuivre des études postsecondaires et de les terminer en temps opportun. Conformément à l'article 19.1 de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, l'actuaire en chef du Bureau du surintendant des institutions financières doit préparer un rapport portant sur l'aide financière octroyée en vertu de cette loi au moins à tous les trois ans. Le plus récent rapport actuariel sur le PCPE prévu par la loi a été préparé en date du 31 juillet 2011. Le présent rapport est préparé en date du 31 juillet 2014.

En 2013-14, 2 721 millions de dollars de nouveaux prêts émis ont été remis à 498 000 étudiants. Le montant projeté de nouveaux prêts émis augmente, passant de 2 735 millions de dollars en 2014-15 à 4 682 millions de dollars en 2038-39. En 2013-14, 715 millions de dollars de bourses ont été versés à 367 000 étudiants par le Programme canadien de bourses aux étudiants (PCBE). Le montant projeté de bourses augmente, passant de 720 millions de dollars en 2014-15 à 1 029 millions de dollars en 2038-39.

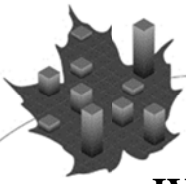
Le portefeuille de prêts directs augmente et passe de 16,1 milliards de dollars en 2013-14 à 31,8 milliards de dollars en 2038-39. Selon les projections, la limite de 19 milliards de dollars pour le montant total des prêts d'études impayés aurait été atteinte dans la première moitié de l'année de prêt 2016-17 si elle n'avait pas été augmentée à 24 milliards de dollars en mai 2015. Le coût net total de la participation du gouvernement au PCPE correspond à la différence entre les dépenses et les revenus et devrait passer de 1,2 milliard de dollars en 2013-14 à 2,8 milliards de dollars à la fin de la période de projection.

L'expérience récente fait état de moins de défauts et de plus de recouvrements que prévu. Par conséquent, le taux de défaut futur, net de recouvrements, qui correspondait à 11,8 % des consolidations dans le rapport précédent prévu par la loi, est diminué à 10,2 %. La provision pour mauvaises créances – principal couvre le risque de défauts futurs, nets des recouvrements subséquents. Elle correspond à 2 739 millions de dollars au 31 juillet 2014, ce qui est inférieur à la projection de 3 063 millions de dollars du rapport précédent.

La provision pour mauvaises créances – intérêt couvre le risque que les intérêts courus sur les prêts en défaut ne soient jamais récupérés. Elle correspond à 228 millions de dollars au 31 juillet 2014, ce qui est inférieur à la projection de 247 millions de dollars du rapport précédent.

La provision pour le Programme d'aide au remboursement (PAR) – principal reconnaît qu'une partie des prêts des emprunteurs bénéficiant du PAR-volet 2 et du PAR-IP sera payée par le gouvernement. Elle correspond à 636 millions de dollars au 31 juillet 2014, ce qui est inférieur à la projection de 700 millions de dollars du rapport précédent.

Comparativement au rapport précédent, la réduction totale pour les trois provisions au 31 juillet 2014 s'élève à environ 410 millions de dollars.



IV. Opinion actuarielle

Conformément aux normes de pratique de l'*Institut canadien des actuaires*, à notre avis :

- les données sur lesquelles repose l'évaluation sont fiables et suffisantes;
- les hypothèses démographiques et économiques utilisées sont, dans l'ensemble, pertinentes; et
- l'évaluation est conforme aux exigences du Manuel de comptabilité des *Comptables professionnels agréés du Canada* pour le secteur public.

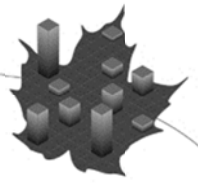
Le présent rapport et nos opinions sont conformes aux normes actuarielles reconnues.

Jean-Claude Ménard, F.S.A., F.I.C.A.
Actuaire en chef

Michel Millette, F.S.A., F.I.C.A.
Actuaire Sénior

Annie St-Jacques, F.S.A., F.I.C.A.
Actuaire

Ottawa, Canada
26 juin 2015



Annexe 1 – Résumé des dispositions du Programme

Le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) est entré en vigueur le 28 juillet 1964 afin d'offrir à tous les Canadiens des chances égales de poursuivre des études postsecondaires et d'obtenir leur diplôme en temps opportun. Le gouvernement fournit donc une aide financière aux étudiants aux études postsecondaires. Le PCPE offre à l'étudiant un complément aux sommes qu'il reçoit d'autres sources comme son revenu, l'aide provenant de sa famille ainsi que d'autres bourses d'études.

Deux lois ont été successivement établies pour aider les étudiants admissibles. La *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants* visait les années de prêt antérieures à août 1995 alors que la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* qui remplace la loi précédente s'applique aux années de prêt postérieures à juillet 1995. Les deux lois autorisent le ministre de l'Emploi et du Développement social (EDSC) à consentir des prêts aux étudiants admissibles aux termes du PCPE.

1. Critères d'admissibilité

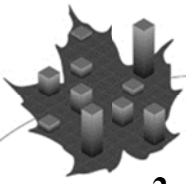
Pour devenir admissible à un prêt, l'étudiant doit être un citoyen canadien, un résident permanent ou une personne protégée au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, prouver qu'il a besoin d'une aide financière, de même que satisfaire certains critères financiers et scolaires. Les prêts sont offerts aux étudiants à temps plein, sans égard à leur âge, et depuis 1983, aux étudiants à temps partiel. L'étudiant doit présenter une demande de prêt à chaque année dans sa province de résidence.

Le budget de 2011 a assoupli l'admissibilité des étudiants à temps partiel et à temps plein qui poursuivent des études postsecondaires. Le montant du revenu en cours d'études qui est exonéré a doublé pour les étudiants à temps plein, passant de 50 dollars à 100 dollars par semaine, alors que le plafond de revenu familial aux fins de l'admissibilité aux prêts d'études canadiens et aux bourses d'études canadiennes des étudiants à temps partiel a été augmenté. Ces améliorations sont entrées en vigueur dans toutes les provinces participantes et le territoire du Yukon en août 2012.

Le Budget 2014 a éliminé la valeur des véhicules appartenant aux étudiants du processus d'évaluation du PCPE, afin de mieux prendre en compte les besoins des étudiants qui doivent utiliser un véhicule pour se rendre à leur établissement d'enseignement ou à leur travail. Ce changement est entré en vigueur au début de l'année de prêt 2014-15 pour la plupart des provinces et territoire participants.

Le Budget 2015 propose de réduire les contributions parentales prévues et d'éliminer les revenus de l'étudiant en cours d'études du processus d'évaluation des besoins. Ces changements, prévus pour 2016-17, ne sont pas pris en compte pour les projections présentées dans ce rapport.

Un accord pluriannuel d'aide financière aux étudiants a été mis en place dans l'année de prêt 2013-14 dans les provinces et territoire participants. Il s'agit de l'Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants (EMAFE); cet accord remplace l'ancien contrat de prêt étudiant qui était signé sur une base annuelle. En signant une EMAFE, un emprunteur accepte également de respecter les modalités de remboursement qui s'appliqueront à ses prêts une fois qu'il aura terminé ses études.



2. Partenariats

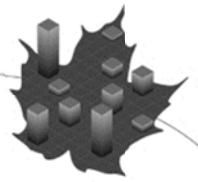
Depuis la mise en œuvre du Programme en 1964, le Ministre a délégué son pouvoir d'administration du PCPE aux provinces et territoire participants et ce, en vertu des deux lois prescrites. Les provinces participantes ont leur propre programme d'aide financière aux étudiants qui complète le PCPE et elles déterminent, au nom du gouvernement, si l'étudiant est admissible à une assistance financière. Les autorités provinciales et territoriale calculent les coûts et déterminent les besoins des étudiants en fonction de la différence entre les coûts et les ressources disponibles. En général, pour chaque année scolaire, le PCPE couvre 60 % des besoins établis jusqu'à concurrence de 210 \$ par semaine. Les provinces participantes comblent la différence, soit 40 % des besoins établis jusqu'au maximum de la limite de prêt mensuelle de la province. La somme que l'étudiant peut emprunter est fonction de sa situation personnelle.

Le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) a été institué le 1^{er} mars 2001 pour répondre aux questions des étudiants en ce qui concerne le PCPE. Lorsque l'étudiant est admissible, il obtient son prêt du gouvernement du Canada. Le CSNPE reçoit et traite toute documentation applicable aux prêts, passant de l'émission à la consolidation et au remboursement. Il informe aussi les étudiants des options qui sont disponibles pour les aider à rembourser leur prêt.

Le type de régime financier a évolué au fil des ans et des lois. Voici une description de ces divers régimes et des risques associés au défaut de paiement.

- **Régime de prêts garantis** : les prêts aux étudiants émis par les prêteurs (institutions financières) avant août 1995, aux termes de la *Loi canadienne sur les prêts aux étudiants*, étaient garantis à 100 % par le gouvernement envers les prêteurs. En cas de défaut de paiement ou de décès de l'étudiant, le gouvernement remboursait aux prêteurs le solde du prêt ainsi que l'intérêt et les frais accumulés. Le gouvernement assumait donc tous les risques liés aux prêts garantis.
- **Régime de prêts à risques partagés** : d'août 1995 à juillet 2000, les prêts aux étudiants étaient encore versés, gérés et perçus par les institutions financières, mais ils n'étaient plus garantis à 100 % par le gouvernement. Aux termes de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, le gouvernement versait plutôt aux institutions financières une prime de risque représentant 5 % de la valeur des prêts consolidés dans une année et n'assumait donc aucun autre risque. De plus, les institutions financières pouvaient transférer certains prêts en défaut et le gouvernement devait payer un frais de rachat de cinq cents par dollar de prêts rachetés. Une partie des recouvrements était partagée avec l'institution financière.
- **Régime de prêts directs** : le Régime de prêts directs est entré en vigueur le 1^{er} août 2000 dans la foulée de la restructuration du Programme et des modifications apportées à la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* et au règlement. Sous ce régime, le gouvernement consent des prêts directement aux étudiants et assume à nouveau tous les risques qui y sont rattachés.

Le gouvernement du Canada a maintenant conclu des ententes d'intégration avec cinq provinces, soit l'Ontario (août 2001), la Saskatchewan (août 2001), Terre-Neuve-et-Labrador (avril 2004), le Nouveau-Brunswick (mai 2005) et la Colombie-Britannique (août 2011). Les étudiants des provinces qui ont une entente d'intégration ont un prêt unique et n'ont plus à gérer deux prêts distincts (fédéral et provincial).



3. Avantages liés aux prêts

a) Bonification d'intérêt pendant les études

Aux termes du PCPE, les étudiants ne sont pas tenus de payer l'intérêt sur leurs prêts tant qu'ils étudient. Cet avantage prend la forme d'une bonification d'intérêt pendant les études. Au cours de cette période, le gouvernement paie les intérêts (coût d'emprunt du gouvernement) et aucun paiement n'est exigé.

Avant 2012, l'intérêt s'accumulait pendant la période d'études pour les étudiants à temps partiel. Cependant, le remboursement (principal et intérêt) était reporté à six mois après la fin des études. Suite au budget de 2011, la loi a été modifiée afin d'éliminer l'accumulation d'intérêt pendant la période d'études pour les étudiants à temps partiel de la même façon que pour les étudiants à temps plein. Ce changement est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Depuis juin 2008, un membre de la force de réserve qui interrompt ses études en raison d'une affectation à une opération désignée est considéré comme un étudiant à temps plein jusqu'au dernier jour de l'affectation et bénéficie ainsi d'une extension de la bonification d'intérêt.

b) Consolidation des prêts

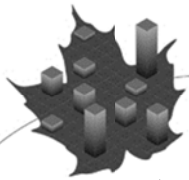
À la fin des études, tous les prêts d'un étudiant sont consolidés ou regroupés pendant la période de grâce de six mois au cours de laquelle les intérêts courent sur les prêts. Durant cette période, l'étudiant n'est pas tenu d'effectuer des versements pour rembourser le prêt. Avec la mise en œuvre de l'EMAFE, le *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants* a été modifié pour supprimer l'exigence pour les emprunteurs de signer un contrat de consolidation. Les modalités de remboursement sont indiquées dans l'EMAFE et une lettre concernant le remboursement est acheminée aux emprunteurs à la fin des études contenant les informations sur le solde des prêts, les options relatives au remboursement et les mesures d'aide disponibles. Depuis juillet 1995, le taux d'intérêt utilisé pour déterminer le paiement mensuel pour la majorité des étudiants correspond au taux préférentiel plus 250 points de base.

Les étudiants doivent fournir au prêteur ou au CSNPE une preuve d'inscription pour chaque période d'études, même s'ils ne présentent pas une nouvelle demande de prêt. La consolidation automatique est ainsi évitée pendant que l'étudiant est toujours aux études et ce dernier n'est pas tenu d'acquitter l'intérêt sur son prêt.

c) Aide pour le remboursement

En 1983, le gouvernement a instauré une mesure pour aider les étudiants à rembourser leurs prêts sous la forme d'exemption d'intérêt pour les étudiants aux prises avec des difficultés financières. Le gouvernement assumait la dépense de l'intérêt cumulé sur les prêts non remboursés et aucun versement n'était requis au titre du principal. Cette mesure a été améliorée au fil du temps et entre 1998 et 2009, un étudiant en difficulté financière pouvait bénéficier de l'exemption d'intérêt pour un total de 30 mois au cours de la période de remboursement. Cette période d'exemption était prolongée de 24 mois si moins de cinq ans s'étaient écoulés depuis la fin des études. Pour être admissible à l'exemption d'intérêt, le revenu familial mensuel de l'emprunteur devait être inférieur au seuil de revenu prévu qui variait en fonction du paiement mensuel requis.

En 1998, une mesure de réduction de la dette en cours de remboursement (RDR) a été introduite pour aider les étudiants qui avaient toujours des difficultés financières après que toutes les mesures d'exemption d'intérêt aient été épuisées. Entre 2005 et 2009, il y avait deux réductions possibles de la portion de principal du prêt pouvant atteindre 10 000 \$ chacune, de même qu'une



troisième pouvant atteindre 6 000 \$. Pour déterminer si la réduction précédente avait réduit la dette à un niveau que l'emprunteur pouvait gérer, une période de douze mois devait séparer chaque réduction.

À partir de l'année de prêt 2009-10, le Programme d'aide au remboursement (PAR) a remplacé les mesures d'exemption d'intérêt et de RDR. Le PAR vise à aider les emprunteurs à assumer le remboursement de leur prêt en identifiant le niveau des versements raisonnables en fonction du revenu familial et du nombre de personnes dans la famille (0 \$ pour ceux en-dessous du seuil de revenu mensuel minimal et entre 1 % et 20 % pour ceux au-dessus du seuil de revenu mensuel minimal). Les emprunteurs sont admissibles au PAR pour une période de six mois si le versement raisonnable adapté au revenu est inférieur au versement mensuel exigé. Le PAR prévoit deux volets afin d'aider les emprunteurs à rembourser la totalité de leur prêt étudiant à l'intérieur de 15 ans suivant la fin des études (dix ans si l'emprunteur est atteint d'une invalidité permanente).

En vertu du volet 1, le versement mensuel exigé correspond au principal impayé amorti sur une période se terminant 120 mois après la fin des études. Le versement mensuel adapté au revenu, s'il y a lieu, sert à rembourser le principal du prêt, tandis que le gouvernement acquitte les intérêts exigibles qui ne sont pas couverts par les versements raisonnables adaptés au revenu de l'emprunteur. La portion de principal du prêt qui n'est pas couverte par les versements raisonnables est reportée, comme pour l'ancienne mesure d'exemption d'intérêt. Le volet 1 est composé de périodes cumulatives de six mois chacune pouvant totaliser une durée maximale de cinq ans.

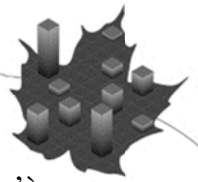
Le volet 2 concerne les emprunteurs qui continuent d'avoir des difficultés financières une fois le volet 1 terminé et ceux pour qui le prêt est en cours de remboursement depuis plus de dix ans. En vertu du volet 2, le versement mensuel exigé est recalculé et correspond au principal impayé amorti sur une période débutant avec le commencement du volet 2 et se terminant 15 ans après la fin des études (dix ans pour un emprunteur atteint d'une invalidité permanente). Le gouvernement acquitte les montants de principal exigé et d'intérêt non couverts par les versements raisonnables, de manière à ce que le prêt soit entièrement remboursé au plus tard 15 ans après la fin des études (dix ans pour un emprunteur ayant une invalidité permanente).

Les emprunteurs qui ont une invalidité permanente et qui ne sont pas admissibles à une dispense du remboursement de leurs prêts ont accès au PAR (PAR – IP). Les dépenses additionnelles occasionnées par l'invalidité sont prises en compte dans le calcul du revenu et l'emprunteur passe directement au volet 2 du PAR.

d) Dispense du remboursement de prêts

Le ministre peut, sur demande et selon certains critères d'admissibilité, dispenser complètement l'emprunteur du remboursement du prêt en cas d'invalidité grave et permanente ou de décès, pendant que l'étudiant est aux études ou dans la période de remboursement. À compter du 1^{er} août 2009, pour que le prêt soit dispensé en raison d'une invalidité permanente, le ministre doit être convaincu que la condition de l'emprunteur est conforme à la définition « d'invalidité grave et permanente » et que l'emprunteur ne peut et ne pourra jamais rembourser son prêt.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, une partie des prêts d'études accordés aux médecins de famille (y compris les résidents en médecine familiale), au personnel infirmier praticien et au personnel infirmier qui travaillent pendant un an dans une collectivité mal desservie en milieu rural ou éloigné est effacée pour cette année. Les médecins de famille admissibles peuvent profiter d'une dispense pouvant atteindre 8 000\$ par année, jusqu'à concurrence de 40 000\$ sur cinq ans. Le



personnel infirmier admissible a droit à une dispense pouvant atteindre 4 000\$ par année, jusqu'à concurrence de 20 000\$ sur cinq ans. Les participants qui répondent aux critères d'admissibilité, qui ont commencé à travailler dans une communauté mal desservie le 1^{er} juillet 2011 ou après et qui ont complété une année d'emploi (à compter du 1^{er} avril 2012) sont admissibles.

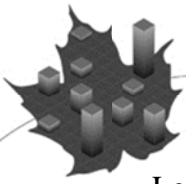
4. Programme canadien de bourses aux étudiants (PCBE)

Les subventions canadiennes pour études ont été instaurées en 1995 en tant qu'aide non remboursable administrée par les provinces participantes au nom du gouvernement. Ces subventions étaient imposables et visaient les étudiants ayant une incapacité permanente, les étudiants à temps partiel dans le besoin, les femmes qui poursuivaient certaines études au niveau doctoral et les étudiants qui avaient des personnes à charge. Les subventions canadiennes d'accès ont été introduites dans l'année de prêt 2005-06 et incluaient des subventions pour les étudiants de familles à faible revenu ainsi que des subventions pour les étudiants ayant une invalidité permanente.

Le PCBE, introduit en août 2009, fournit une aide non remboursable à des groupes ciblés d'étudiants, incluant les étudiants de familles à faible revenu et à revenu moyen, les étudiants ayant une incapacité permanente et les étudiants ayant des personnes à charge de moins de 12 ans. Ce programme regroupe sept bourses permanentes ainsi qu'une bourse de transition pour les anciens récipiendaires de la bourse d'études de la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire (FCBEM). La dernière bourse de transition a été versée en 2011-12.

Le Budget 2015 propose d'élargir l'admissibilité aux bourses canadiennes pour familles à revenu faible et moyen aux étudiants qui sont inscrits à un programme d'études d'une durée minimale de 34 semaines. Ce changement est prévu pour 2016-17 et n'est pas considéré dans les projections du présent rapport. Au 31 juillet 2014, le Programme canadien de bourses aux étudiants regroupe :

- Une bourse de 250 dollars par mois d'études pour un étudiant de famille à faible revenu inscrit à temps plein dans un programme de premier cycle à l'université ou au collège. Note : afin d'être admissible, le programme doit être d'une durée d'au moins deux ans (minimum 60 semaines).
- Une bourse de 100 dollars par mois d'études pour un étudiant de famille à revenu moyen inscrit à temps plein dans un programme de premier cycle à l'université ou au collège. Note : afin d'être admissible, le programme doit être d'une durée d'au moins deux ans (minimum 60 semaines).
- Une bourse de 2 000 dollars par année scolaire pour les étudiants ayant une incapacité permanente.
- Une bourse d'un montant maximal de 8 000 dollars par année scolaire pour l'achat d'équipement et de services pour étudiants ayant une incapacité permanente.
- Une bourse de 200 dollars par mois d'études à temps plein par enfant à charge de moins de 12 ans.
- Une bourse de 1 200 dollars par année scolaire pour un étudiant de famille à faible revenu inscrit à temps partiel.
- Une bourse de 40 dollars par semaine d'études pour les étudiants à temps partiel qui ont une ou deux personnes à charge âgées de moins de 12 ans et 60 dollars par semaine d'études pour les étudiants à temps partiel avec trois personnes à charge ou plus âgées de moins de 12 ans, jusqu'à un maximum de 1 920 dollars.

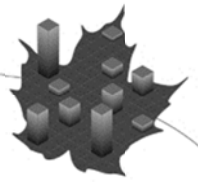


RAPPORT ACTUARIEL

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

au 31 juillet 2014

Les montants mensuels de bourses sont fixés dans le *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants*. Les seuils de revenu (faible ou moyen) sont fonction du nombre de personnes au sein de la famille et de la province de résidence et sont déterminés au tableau 1 et au tableau 2 de l'annexe 3 du règlement.



Annexe 2 – Données

Les données requises sur les prêts directs proviennent de fichiers informatisés fournis par le ministère de l'Emploi et Développement social Canada (EDSC).

1. Prêts directs émis

Le tableau 21 présente les données tirées des fichiers d'EDSC sur le nombre d'étudiants et le montant des prêts directs émis pour les années de prêt 2000-01 à 2013-14 en comparaison avec les données publiées par EDSC. Ces données sont jugées complètes.

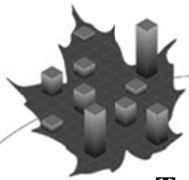
Tableau 21 Prêts directs émis et nombre d'étudiants

Année de prêt	Montant des prêts émis		Nombre d'étudiants	
	Fichier d'EDSC	Publication d'EDSC	Fichier d'EDSC	Publication d'EDSC
	(millions \$)			
2000-01	1 573	1 570	343 746	346 568
2001-02	1 507	1 512	328 671	331 541
2002-03	1 549	1 549	331 042	331 763
2003-04	1 648	1 648	342 264	342 982
2004-05	1 633	1 633	339 204	339 828
2005-06	1 936	1 939	345 549	345 765
2006-07	1 916	1 931	344 214	345 124
2007-08	2 004	2 015	353 548	354 144
2008-09	2 071	2 081	366 145	366 788
2009-10	2 088	2 088	403 566	404 432
2010-11	2 225	2 226	427 054	428 549
2011-12	2 412	2 412	450 246	450 314
2012-13	2 583	2 583	477 394	477 487
2013-14	2 721	2 721	497 636	497 725

Selon les « Monthly Financial Information Schedule » (MFIS), le total de prêts émis en 2013-14, arrondi au million près, était de 2 721 millions de dollars, ce qui correspond à la valeur calculée à partir du fichier de données.

2. Prêts directs consolidés

Le tableau 22 présente le nombre et le montant des prêts directs consolidés, les montants des prêts pour les emprunteurs qui sont retournés aux études (retour en classe A) et l'intérêt couru pendant la période de grâce de six mois d'après les rapports MFIS. Concilier les données tirées des fichiers de données individuelles d'EDSC et l'information mensuelle des rapports MFIS demeure difficile en raison d'un certain nombre de facteurs dont le suivi de l'information concernant les emprunteurs qui retournent aux études et le traitement des données pour les prêts qui étaient en repaiement au moment de l'intégration fédérale-provinciale. Les montants des rapports MFIS sont utilisés aux fins de la modélisation.



RAPPORT ACTUARIEL

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

au 31 juillet 2014

Tableau 22 Prêts directs consolidés

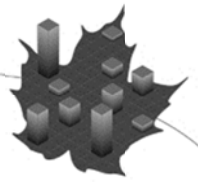
Année de prêt	Montants des rapports MFIS			
	Consolidations	Retour en classe A	Intérêt couru	Montant consolidé total
	(1)	(2)	(3)	(1) - (2) + (3)
	(millions \$)			
2000-01	65,7	4,1	0,7	62,2
2001-02	901,0	154,9	26,0	772,2
2002-03	1 211,9	262,7	39,6	988,8
2003-04	1 434,3	326,6	43,7	1 151,4
2004-05	1 632,6	388,4	52,6	1 296,7
2005-06	1 720,0	435,4	61,8	1 346,4
2006-07	1 936,3	499,8	82,7	1 519,3
2007-08	2 100,8	571,8	90,4	1 619,3
2008-09	2 187,5	638,2	74,8	1 624,0
2009-10	2 302,3	703,3	54,9	1 654,0
2010-11	2 464,8	762,0	65,3	1 768,1
2011-12	2 580,8	799,9	72,1	1 852,9
2012-13	2 684,9	801,3	75,0	1 958,6
2013-14	2 797,6	788,3	78,8	2 088,2

3. Défauts et recouvrements des prêts directs

Le tableau 23 résume les principaux éléments du portefeuille en défaut (partie principal seulement). Cette information a été extraite des fichiers de données individuelles d'EDSC.

- Défauts : prêts transférés au gouvernement dans chaque année de prêt après neuf mois sans remboursement de la part de l'emprunteur;
- Ajustements de comptes : prêts rappelés et autres ajustements financiers faits par EDSC;
- Réhabilitations : prêts réhabilités lorsque certains critères sont satisfaits;
- Recouvrements : montants recouvrés par l'Agence de Revenu du Canada pour les emprunteurs en défaut;
- Radiations : montants approuvés pour radiation pour les prêts qui remplissent certains critères et qui excèdent la période prescrite.

Les ajustements de comptes, réhabilitations, recouvrements et radiations figurant au tableau 23 représentent les montants enregistrés dans chaque année de prêt, peu importe la date à laquelle le prêt s'est retrouvé en défaut. Par exemple, dans l'année de prêt 2013-14, il y a eu 113,0 millions de dollars de recouvrements. Ce montant inclut des recouvrements pour des prêts qui auraient pu être transférés en défaut dans n'importe quelle année de prêt depuis l'année 2000-01.



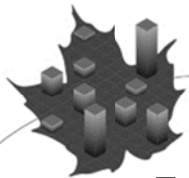
Le tableau 23 démontre que le solde du portefeuille en défaut est de 2 098,8 millions de dollars au 31 juillet 2014 (basé sur l'information extraite du fichier de données individuelles – DARS). Il y a une différence entre le solde déterminé avec le fichier DARS et celui qui apparaît dans le tableau reçu d'EDSC portant sur l'analyse détaillée par âge et statut de compte. Au 31 mars 2015, cette différence est d'environ 10 millions de dollars (2 245,8 millions de dollars dans le fichier DARS et 2 235,9 millions de dollars dans le tableau portant sur l'analyse par âge), ce qui représente 0,4 %.

Tableau 23 Portefeuille de défauts, prêts directs

Année de prêt	Défauts	Ajustements de comptes			Défauts nets	Recouvrements	Radiations	Solde
		de comptes	Réhabilitations					
	(1)	(2)	(3)	(4)=(1)-(2)-(3)	(5)	(6)	(7) = Solde de l'année précédente + (4)-(5)-(6)	
		(millions \$)				(millions \$)		
2000-01	5,3	-	-	5,3	0,3	-	5,0	
2001-02	5,0	-	0,1	4,9	0,7	-	9,1	
2002-03	244,3	0,6	17,5	226,2	23,8	-	211,6	
2003-04	265,9	12,4	3,1	250,4	48,8	-	413,1	
2004-05	364,4	19,0	2,2	343,2	83,0	-	673,3	
2005-06	275,6	12,3	7,8	255,5	85,6	-	843,2	
2006-07	257,7	8,7	5,8	243,2	83,7	0,2	1 002,5	
2007-08	303,4	11,1	5,0	287,4	91,8	0,3	1 197,8	
2008-09	308,3	8,7	7,0	292,6	85,4	-	1 404,9	
2009-10	301,2	6,1	10,9	284,3	81,1	-	1 608,2	
2010-11	335,2	6,4	18,0	310,8	92,8	-	1 826,2	
2011-12	382,8	6,9	34,9	341,0	99,3	220,9	1 847,0	
2012-13	353,4	5,9	31,4	316,1	105,0	167,6	1 890,5	
2013-14	372,9	12,5	39,0	321,3	113,0	-	2 098,8	

4. Programme d'aide au remboursement (PAR)

Le PAR a été introduit en août 2009. Des fichiers détaillés de données par individu sont maintenant disponibles. Les fichiers de données reçus ont été considérés complets et ont été utilisés pour établir les hypothèses sur les taux d'utilisation (entrée et continuation) pour chaque volet. Le tableau 24 résume les dépenses de chaque volet du PAR obtenues avec les MFIS de même que les montants totaux calculés à partir des fichiers de données. Ces dépenses correspondent à la partie des paiements mensuels couverte par le gouvernement pour tous les emprunteurs qui participent au programme PAR.



RAPPORT ACTUARIEL

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

au 31 juillet 2014

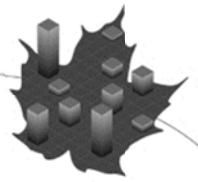
Tableau 24 Programme d'aide au remboursement

Paiements – principal					
Année de prêt	MFIS			Fichiers de données individuelles	
	Volet 2	IP	Total	Total	
	(millions \$)			(millions \$)	
2009-10	3,3 ¹	1,2	4,4 ¹	2,1	
2010-11	2,9	6,1	8,9	8,9	
2011-12	6,3	11,7	18,1	18,0	
2012-13	11,1	12,9	24,0	23,9	
2013-14	16,7	15,5	32,2	32,1	

Paiements – intérêt						
Année de prêt	MFIS				Fichiers de données individuelles	
	Volet 1	Volet 2	IP	Total	Total	
	(millions \$)				(millions \$)	
2009-10	67,5 ²	0,5	0,7	68,7 ²	68,6 ²	
2010-11	82,7	1,8	3,0	87,5	87,4	
2011-12	94,1	3,9	5,8	103,8	103,6	
2012-13	106,1	6,5	6,1	118,7	118,4	
2013-14	119,2	9,3	6,8	135,3	135,0	

¹ Inclut 2,3 millions de dollars en paiements RDR approuvés avant 2009.

² Inclut 15,8 millions de dollars en paiements d'exemption d'intérêt (EI) approuvés avant août 2009.



Annexe 3 – Conciliation du portefeuille

Dans le rapport précédent prévu par la loi en date du 31 juillet 2011 (RA 2011), le portefeuille total de prêts directs prévu au 31 juillet 2014 était de 15,8 milliards de dollars. Le portefeuille réel au 31 juillet 2014 est légèrement plus élevé que ce qui était prévu. Il correspond à 16,1 milliards de dollars. Le tableau 25 présente la conciliation du portefeuille pour chaque état des prêts.

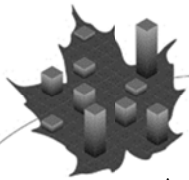
Tableau 25 Conciliation du portefeuille de prêts directs au 31 juillet 2014

	Effet sur le portefeuille	
Prêts en cours d'études		(millions \$)
Prêts en cours d'études prévus au 31 juillet 2014 (RA 2011)		6 010
<i>Expérience des années de prêt 2011-12 à 2013-14 comparativement aux projections</i>		
Plus de prêts émis	+	347
Plus de prêts consolidés	-	9
Plus de prépaiements	-	97
Effet total	+	241
Prêts en cours d'études au 31 juillet 2014 (RA 2014)		6 251
Prêts en cours de remboursement		
Prêts en cours de remboursement prévus au 31 juillet 2014 (RA 2011)		7 638
<i>Expérience des années de prêt 2011-12 à 2013-14 comparativement aux projections</i>		
Plus de prêts consolidés	+	9
Moins d'intérêt capitalisé pendant la période de grâce ¹	-	16
Moins de paiements des étudiants	+	68
Moins de défauts	+	115
Plus de paiements du gouvernement pour le PAR - volet 2	-	8
Plus de prêts dispensés ²	-	15
Effet total	+	153
Prêts en cours de remboursement au 31 juillet 2014 (RA 2014)		7 791
Prêts en défaut		
Prêts en défaut prévus au 31 juillet 2014 (RA 2011)		2 167
<i>Expérience des années de prêt 2011-12 à 2013-14 comparativement aux projections</i>		
Moins de défauts	-	115
Plus de recouvrements (principal)	-	31
Moins de radiations	+	77
Effet total	-	69
Prêts en défaut au 31 juillet 2014 (RA 2014)		2 099
Portefeuille total prévu au 31 juillet 2014 (RA 2011)		15 816
Portefeuille total réel au 31 juillet 2014 (RA 2014)		16 141

Le portefeuille total au 31 juillet 2014 est 2 % plus élevé que prévu dans le rapport précédent. La principale cause de l'écart est le montant de nouveaux prêts émis plus élevé que prévu. Dans le rapport précédent, les nouveaux prêts émis projetés pour les années 2011-12 à 2013-14 totalisaient 7 370 millions de dollars. L'expérience démontre que les prêts réellement émis durant cette période représentent 7 717 millions de dollars, soit 4,7 % plus que prévu au total pour les trois années.

¹ Le montant d'intérêt capitalisé est inférieur en raison du plus faible taux d'emprunt de l'étudiant.

² En raison des nouveaux prêts exonérés pour les médecins de famille, infirmiers ou infirmiers praticiens.



Annexe 4 – Hypothèses et méthodologie

1. Croissance des prêts émis totaux

La croissance des prêts émis totaux est fonction du nombre d'étudiants qui reçoivent un prêt du PCPE, de l'évolution des besoins de ces étudiants et de la limite de prêt. L'évolution du nombre d'étudiants au PCPE et de leurs besoins est décrite ci-après.

a) Évolution du nombre d'étudiants au PCPE

L'évolution de la population, les inscriptions aux études postsecondaires et le taux de participation au PCPE ont un impact sur le nombre d'étudiants qui reçoivent un prêt du PCPE.

i) Évolution démographique

L'évolution démographique a trait aux changements dans la composition de la population future des 15 à 29 ans au Canada, excluant la province et les territoires non participants (Québec, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut). Les taux futurs de fécondité, de mortalité et de migration sont appliqués à cette population. Les hypothèses de fécondité, de mortalité et de migration sont basées sur celles utilisées dans le 26^e rapport actuariel du Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2012.

ii) Inscriptions au niveau postsecondaire

Le nombre d'étudiants inscrits à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire est projeté séparément pour les étudiants qui sont dans la population active et ceux qui sont dans la population inactive. Pour les besoins de la projection, chaque groupe est aussi divisé selon l'âge, le sexe et le type d'établissement fréquenté (université ou collège). Pour un sous-ensemble donné, un taux d'inscription aux études postsecondaires est déterminé à l'aide du nombre d'inscriptions au niveau postsecondaire pour les années passées et la population de ce sous-ensemble. Chaque sous-ensemble est par la suite projeté séparément en utilisant le taux d'inscription aux études postsecondaires et la projection de la population.

Le tableau 26 présente le nombre d'étudiants inscrits à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire par groupe d'âge, séparément selon leur statut dans la population active, pour les années de prêt 2013-14, 2019-20 et 2038-39. En 2013-14, 44 % des étudiants inscrits à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire faisaient partie de la population active alors que 56 % des étudiants faisaient partie de la population inactive. Le taux d'inscription aux études postsecondaires est plus élevé pour la population inactive puisque cette population est plus portée à poursuivre des études.

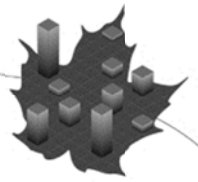


Tableau 26 Taux d'inscription aux études postsecondaires à temps plein par statut d'activité

		2013-14 (1) (%)	2019-20 (2) (%)	Variation (2)/(1)-1 (%)	2038-39 (3) (%)	Variation (3)/(1)-1 (%)
Population active (représente 44% du total des inscriptions des 15-29 ans en 2013-14)	15-19 ¹	16,5	19,9	20,6	19,9	20,6
	20-24	21,5	23,9	11,0	23,9	11,2
	25-29	4,1	4,4	6,5	4,4	6,8
	15-29	13,2	14,4	8,4	15,2	15,0
Population inactive (représente 56% du total des inscriptions des 15-29 ans en 2013-14)	15-19 ¹	24,1	27,1	12,5	27,1	12,4
	20-24	76,3	72,4	-5,1	72,4	-5,1
	25-29	30,5	27,4	-9,9	27,4	-10,2
	15-29	39,9	39,9	0,0	38,9	-2,7
Total des inscriptions en proportion de la population totale 15-29	15-19 ¹	20,4	23,2	13,9	23,0	12,7
	20-24	34,7	34,4	-0,9	32,9	-5,4
	25-29	8,2	7,4	-9,0	6,8	-16,6
	15-29	21,2	20,9	-1,3	20,9	-1,3

Une augmentation du taux d'inscription aux études postsecondaires à temps plein pour les 15-29 ans qui font partie de la population active est prévue au cours de la période de projection (de 13,2 % en 2013-14 à 15,2 % en 2038-39). Cependant, une diminution du taux d'inscription est prévue pour le même groupe d'âge, mais pour ceux qui font partie de la population inactive (de 39,9 % en 2013-14 à 38,9 % en 2038-39). L'effet global attendu sur le taux d'inscription aux études postsecondaires pour la population des 15 à 29 ans est une légère diminution de 21,2 % en 2013-14 à 20,9 % en 2038-39. Ceci peut être attribué à une tendance continue de transfert des individus de la population inactive à la population active.

iii) Taux de participation

Le taux de participation au PCPE est projeté séparément pour les étudiants qui fréquentent un collège, une université ou un établissement d'enseignement privé. Une tendance est définie pour chaque groupe basé sur l'historique des douze dernières années et sur la composition future attendue de la population étudiante.

Le nombre d'étudiants au PCPE est déterminé en multipliant le nombre d'étudiants inscrits aux études postsecondaires à temps plein avec le taux de participation.

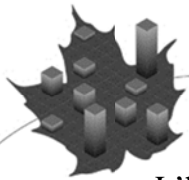
b) Évolution des besoins des étudiants au PCPE

EDSC fournit les données sur l'évaluation des besoins dans le cadre du PCPE pour les années de prêt jusqu'à 2012-13. Les besoins aux fins du PCPE sont calculés comme suit :

$$\text{Besoins} = (\text{besoins évalués}) \times 60 \%$$

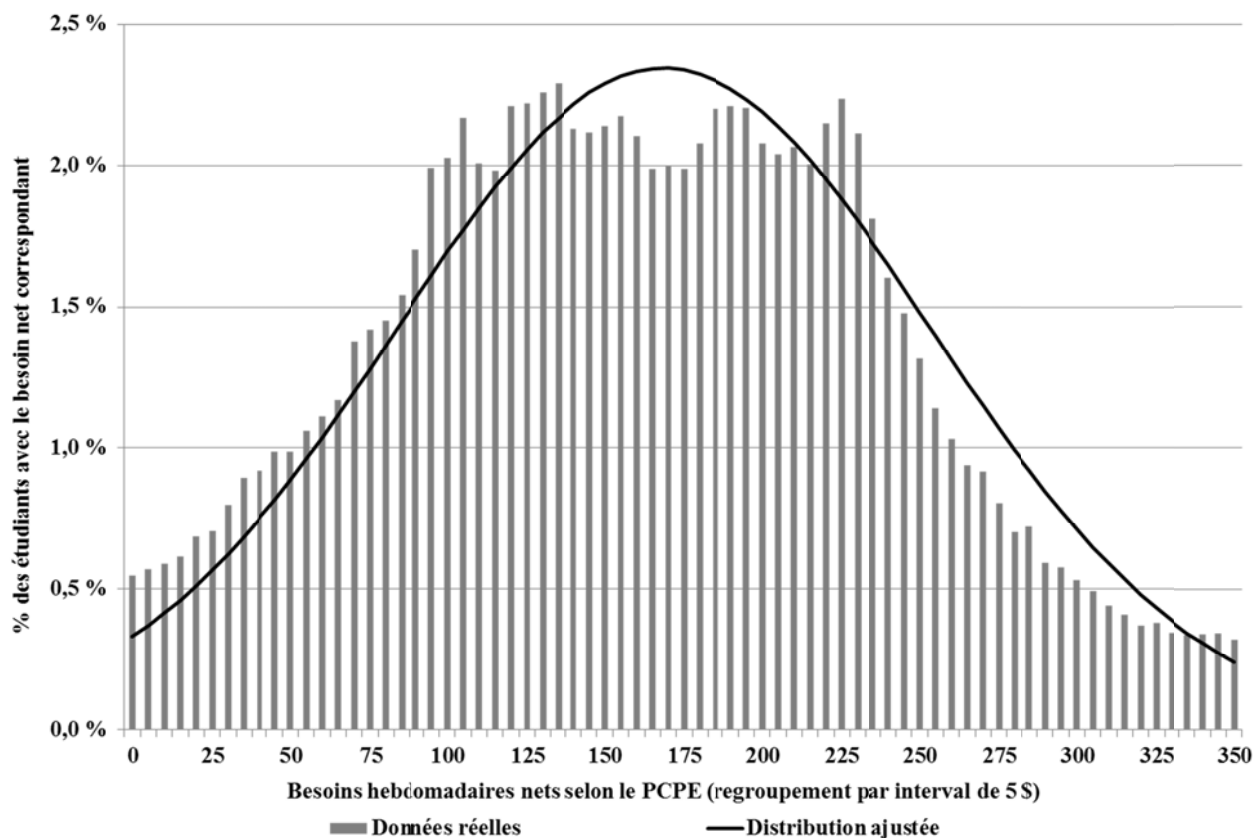
Les besoins aux fins du PCPE représentent 60 % des besoins évalués parce que le PCPE fournit généralement 60 % du total des prêts tandis que la province ou le territoire de résidence participant débourse les 40 % qui restent. Si un étudiant est éligible à recevoir une bourse, le montant de bourse reçu réduit le besoin évalué, ce qui résulte en un besoin net. Un histogramme des besoins nets hebdomadaires aux fins du PCPE (besoins nets de bourses) a été construit pour trois groupes distincts selon le type d'établissement d'enseignement : collège, université ou privé.

¹ La population des 15-19 ans inclut les étudiants dans les programmes d'études secondaires qui ne sont pas considérés dans le taux d'inscription aux études postsecondaires. En tenant compte de tous les niveaux d'études, incluant les études secondaires, environ 80 % de la population des 15-19 ans fréquente un établissement scolaire.



L'histogramme des besoins hebdomadaires nets a été modélisé avec une distribution de probabilités pour chacun des trois groupes. Le graphique 4 illustre la distribution de probabilités et les données sur les besoins hebdomadaires nets des étudiants participant au PCPE pour le groupe des étudiants à l'université.

Graphique 4 Répartition réelle et distribution de probabilités ajustée des besoins nets des étudiants universitaires

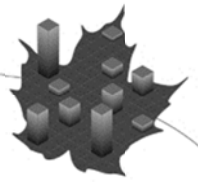


Pour chaque année de la période de projection, l'augmentation moyenne des besoins nets par rapport à l'année précédente correspond à l'augmentation projetée de l'excédent de la somme des dépenses (frais de scolarité, frais obligatoires et autres dépenses) sur la somme des ressources et des bourses. L'augmentation des besoins nets est calculée séparément pour chaque groupe (étudiants au collège, à l'université et au privé) et est utilisée pour ajuster les paramètres de la distribution de probabilités modélisée pour chaque groupe dans chaque année de la période de projection. Ces nouveaux paramètres sont ensuite utilisés pour générer les courbes de besoins nets pour la période de projection de 25 ans. Le tableau 5 du rapport principal illustre l'évolution des besoins nets des étudiants pendant la période de projection.

i) Frais de scolarité

Les frais de scolarité sont en partie fixés par la politique gouvernementale. Ils sont donc projetés à partir des intentions que les gouvernements provinciaux formulent dans leurs budgets ainsi qu'à partir de l'expérience récente et historique de leur accroissement.

L'augmentation des frais de scolarité à court terme est présentée au tableau 27. Il est présumé que les plus récentes intentions budgétaires des provinces ne changeront pas d'ici 2015-16.

**Tableau 27 Augmentation à court terme des frais de scolarité**

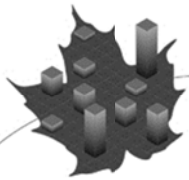
Province	Pondération	Budget/Expérience	2014-15	2015-16	2016-17
	(%)		(%)	(%)	(%)
Terre-Neuve	1,0	Gel	0,0	0,0	0,0
Île-du-Prince-Édouard	0,6	Hausse de 3,0 %, 4,0 % par la suite	3,0	4,0	4,0
Nouvelle-Écosse	4,7	Hausse de 3,6 %	3,6	3,6	3,6
Nouveau-Brunswick	2,5	Hausse de 3,5 %, 3,0 % par la suite	3,5	3,0	3,0
Ontario	64,8	Hausse de 3,9 %, 3,0 % par la suite	3,9	3,0	3,0
Manitoba	1,7	Hausse de 2,6 %, 2,0 % par la suite	2,6	2,0	2,0
Saskatchewan	2,2	Hausse de 4,0 %	4,0	4,0	4,0
Alberta	9,5	Hausse de 1,0 %, 2,0 % par la suite	1,0	2,0	2,0
Colombie-Britannique	13,0	Hausse de 2,0 %	2,0	2,0	2,0
Moyenne pondérée			3,3	2,8	2,8

Les compressions budgétaires effectuées par les gouvernements ont fait augmenter les frais de scolarité plus rapidement que l'inflation. Des pressions budgétaires semblables sont prévues dans le futur en raison du vieillissement de la population. L'estimation à long terme des frais de scolarité repose sur les hausses antérieures des frais de scolarité par rapport à celles de l'indice des prix à la consommation (IPC). Au cours des dix dernières années, les frais de scolarité ont augmenté en moyenne d'environ 1,7 % de plus que l'IPC. La moyenne des augmentations au cours des cinq dernières années est plus élevée et correspond à 2,1 % de plus que l'IPC. Dans ce rapport, l'augmentation à long terme des frais de scolarité a été révisée à la baisse, passant de l'IPC plus 2,5 % à l'IPC plus 2,0 %. Par conséquent, la hausse des frais de scolarité de 2,8 % en 2016-17 atteindra le taux de l'IPC plus 2,0 % d'ici 2021-22.

Les frais de scolarité pour 2012-13 sont calculés à partir des données de l'évaluation des besoins des étudiants et correspondent à la moyenne des frais de scolarité des étudiants qui reçoivent un prêt. Les frais de scolarité ont été calculés pour chacun des trois groupes d'étudiants (collège, université et privé) et une moyenne pondérée a été déterminée basée sur le nombre d'étudiants dans chaque groupe. Cette analyse estime à 6 087 dollars la moyenne des frais de scolarité pour l'année de prêt 2012-13, ce qui est inférieur à la moyenne calculée dans le rapport précédent prévu par la loi puisque les frais de scolarité ne sont plus calculés sur une année complète, mais reflète plutôt la durée moyenne de la période d'études des étudiants qui reçoivent un prêt. La moyenne pondérée des frais de scolarité pour l'année de prêt 2013-14 est estimée à 6 259 dollars basé sur une augmentation annuelle des frais de scolarité de 3,3 %.

ii) Autres dépenses

Les autres dépenses des étudiants englobent celles autres que les frais de scolarité. Elles comprennent les livres, le logement, la nourriture, les vêtements et le transport. Elles sont évaluées par les provinces et le territoire participants. Les dépenses moyennes sont calculées à partir des données de l'évaluation des besoins des étudiants dans le cadre du PCPE et représentent la moyenne des dépenses des étudiants qui reçoivent un prêt. La moyenne estimée des autres dépenses pour 2012-13 est de 9 614 dollars; elle augmente à 9 751 dollars pour l'année de prêt 2013-14 basé sur l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de 1,5 %.



iii) Ressources de l'étudiant

Les ressources des étudiants comprennent les gains des étudiants, les contributions parentales et les autres ressources. Les ressources réduisent le montant du prêt offert à un étudiant suivant l'analyse de ses besoins. Les besoins des étudiants sont présentés au tableau 5 du rapport.

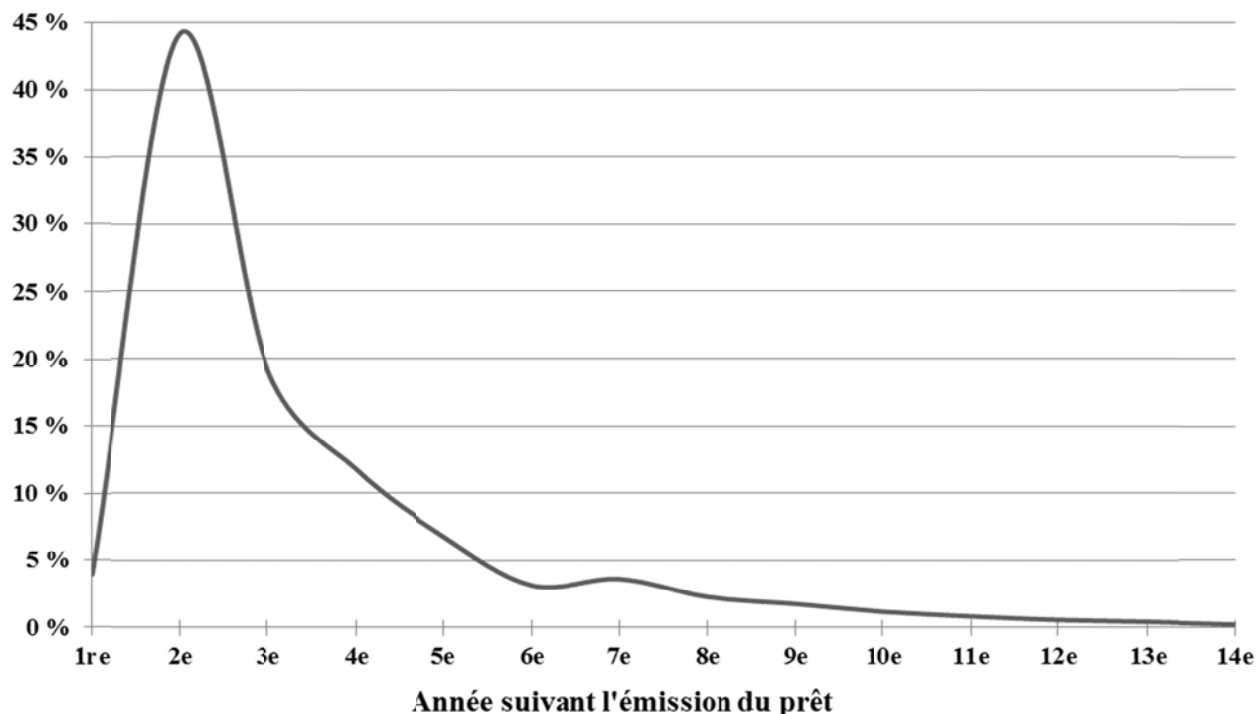
Les ressources moyennes en 2012-13 sont calculées à partir des données de l'évaluation des besoins des étudiants et correspondent aux ressources moyennes des étudiants qui reçoivent un prêt. Les ressources moyennes sont estimées à 4 456 dollars pour l'année de prêt 2012-13 et elles augmentent à 4 555 dollars pour l'année de prêt 2013-14 basé sur l'hypothèse d'augmentation des ressources.

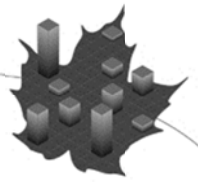
2. Consolidation

L'hypothèse retenue pour la consolidation des prêts directs est présentée au graphique 5. Cette répartition couvre quatorze années suivant l'émission du prêt. La répartition est construite en utilisant l'expérience pour les consolidations des prêts directs. Les taux de la répartition décroissent à un rythme constant pour les dernières années.

Chaque année, des emprunteurs ayant déjà consolidé leurs prêts étudiants décident de retourner aux études. Aux fins des projections, les montants de prêt qui sont consolidés dans chaque année à venir sont calculés nets des prêts des emprunteurs qui retournent aux études. L'hypothèse pour les emprunteurs qui retournent aux études est basée sur l'expérience récente et demeure constante pour toute la période de projection. Dans le présent rapport, elle correspond à 28 % des consolidations.

Graphique 5 Répartition des consolidations





3. Programme d'aide au remboursement

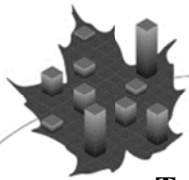
a) Programme d'aide au remboursement (volet 1)

Depuis août 2009, le Programme d'aide au remboursement (PAR) remplace les mesures d'exemption d'intérêt et de réduction de la dette en cours de remboursement (RDR). Le PAR contient deux volets, décrits à l'annexe 1. Les emprunteurs ont droit au volet 1 pour une durée maximale de cinq ans pendant les dix premières années suivant la fin de la période d'études. Les emprunteurs qui sont admissibles doivent effectuer des versements raisonnables adaptés au revenu (ou aucun versement dans certains cas) pour rembourser le principal. Le gouvernement acquitte la portion d'intérêt qui n'est pas couverte par le versement raisonnable.

Le tableau 28 illustre les taux d'entrée et de continuation du volet 1 du PAR pour les prêts directs pour les cohortes de consolidation 2012-13 et suivantes. Ces taux sont fondés sur l'expérience des prêts directs dans les programmes d'exemption d'intérêt et du PAR (volet 1).

La méthodologie utilisée pour calculer les taux du volet 1 du PAR a été modifiée pour mieux refléter la continuation dans le programme après la première année d'entrée. Dans les rapports précédents, les taux étaient appliqués au montant de prêts consolidés par chaque cohorte. Dans le rapport actuel, seulement les taux figurant dans la première ligne du tableau 28 sont multipliés par le montant de prêts consolidés par chaque cohorte; les dollars ainsi obtenus sont ceux qui entrent dans le PAR (volet 1) pour la première fois après la consolidation. Tous les autres taux représentent le pourcentage de dollars qui continuent dans le programme d'une année à l'autre. Il est important de noter que puisque plusieurs emprunteurs complètent le volet 1 du PAR sur une période de plus de cinq ans, les taux de continuation n'incluent pas toujours les mêmes emprunteurs d'une année à l'autre et certains emprunteurs peuvent se retrouver dans le programme pour une année partielle seulement. Le modèle tient compte de ces faits en incorporant la période moyenne passée dans le volet 1 du PAR dans une année de prêt.

Puisque la première année du volet 1 du PAR (première ligne du tableau 28) représente une année partielle pour tous ceux qui commencent dans le programme après le premier mois d'une année de prêt, il est possible que les taux de la deuxième année soient plus élevés que ceux de la première année, bien que certains emprunteurs sortent du programme d'une façon permanente ou temporaire (comme illustré par le 113 % dans le tableau 28). Pour la même raison, la période de neuf ans et demi suivant la consolidation, qui couvre le volet 1 du PAR, peut s'étendre sur une période de onze ans. Par exemple, un emprunteur qui consoliderait le 1^{er} juillet 2001 aurait une période pour le volet 1 du PAR pouvant s'étendre du 1^{er} juillet 2001 (année de prêt 2000-2001) au 1^{er} janvier 2011 (année de prêt 2010-2011). Finalement, bien qu'il soit possible pour un emprunteur d'entrer dans le volet 1 du PAR dans la neuvième ou dixième année après la consolidation, les données démontrent que ces montants sont négligeables et qu'ils n'auraient aucun impact matériel sur les résultats, donc ils ne sont pas inclus dans les hypothèses.



RAPPORT ACTUARIEL

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

au 31 juillet 2014

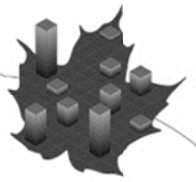
Tableau 28 Taux d'entrée et de continuation du PAR (volet 1) pour les prêts directs

Année de prêt du PAR (volet 1)	Année suivant la consolidation							
	1	2	3	4	5	6	7	8
Entrée								
1	24,0 %	2,9 %	1,0 %	0,5 %	0,3 %	0,2 %	0,1 %	0,1 %
2	113,0 %	83,0 %	90,0 %	90,0 %	90,0 %	90,0 %	90,0 %	90,0 %
3	65,0 %	65,0 %	65,0 %	60,0 %	50,0 %	55,0 %	55,0 %	60,0 %
4	78,0 %	80,0 %	80,0 %	75,0 %	75,0 %	70,0 %	60,0 %	40,0 %
5	80,0 %	80,0 %	80,0 %	70,0 %	80,0 %	70,0 %	25,0 %	
6	60,0 %	60,0 %	70,0 %	60,0 %	55,0 %	15,0 %		
7	35,0 %	40,0 %	40,0 %	45,0 %	10,0 %			
8	55,0 %	60,0 %	50,0 %	15,0 %				
9	65,0 %	60,0 %	20,0 %					
10	55,0 %	15,0 %						
11	15,0 %							

b) Programme d'aide au remboursement (volet 2)

Le volet 2 du PAR est disponible pour les emprunteurs qui continuent à éprouver des difficultés financières. Le volet 2 commence dès que le volet 1 est complété ou lorsque la durée de la période de remboursement a atteint dix ans depuis la fin des études. À chaque mois, le gouvernement continue d'acquitter les intérêts et commence à payer une portion du principal (soit la différence entre le versement raisonnable et le versement exigé). Le solde du prêt devrait graduellement diminuer de manière à ce que la dette de l'étudiant soit complètement remboursée 15 ans après la fin des études.

La méthodologie utilisée pour calculer les taux d'entrée et de continuation du volet 2 du PAR a été modifiée pour mieux refléter la transition entre les volets 1 et 2, de même que la continuation dans le programme. Le modèle prévoit maintenant que les emprunteurs commencent dans le volet 2 du PAR aussitôt qu'ils sont éligibles (après avoir complété cinq ans dans le volet 1 du PAR). Ceci signifie qu'un emprunteur peut commencer dans le volet 2 du PAR entre la sixième et la onzième année suivant la consolidation (la dernière année possible d'éligibilité au volet 1 du PAR). Bien qu'il soit possible pour un emprunteur ayant terminé ses études il y a plus de dix ans de commencer directement dans le volet 2 du PAR, les données démontrent que ces montants sont négligeables et qu'ils n'auraient aucun impact matériel sur les résultats, donc ils ne sont pas inclus dans les hypothèses. Cette logique peut être facilement expliquée puisque la période normale d'amortissement pour un prêt est de neuf ans et demi. En d'autres mots, si un emprunteur n'entre jamais dans le volet 1 du PAR, et repaie son prêt normalement, le prêt devrait être complètement remboursé dix ans après la fin des études (neuf ans et demi après la consolidation). Les taux d'entrée et de continuation pour le volet 2 du PAR sont fondés sur une analyse des données historiques disponibles pour chaque cohorte de consolidation.



Le tableau 29 résume les taux d'entrée et de continuation pour le volet 2 du PAR. Par exemple, le premier 45 % qui apparaît dans le tableau représente les emprunteurs ayant complété le volet 1 du PAR en cinq années consécutives et étant entrés dans le volet 2 du PAR immédiatement après (au début de la sixième année). Le taux de 45 % est calculé par rapport aux emprunteurs qui sortent du volet 1 du PAR.

Tableau 29 Taux d'entrée et de continuation du PAR (volet 2) pour les prêts directs

Année de sortie du PAR (volet 1) suivant la consolidation	Année d'entrée dans le PAR (volet 2) suivant la consolidation					
	6	7	8	9	10	11
5	45,0 %	30,0 %	20,0 %	20,0 %	25,0 %	25,0 %
6		45,0 %	25,0 %	20,0 %	20,0 %	20,0 %
7			20,0 %	15,0 %	10,0 %	15,0 %
8				15,0 %	10,0 %	10,0 %
9					15,0 %	10,0 %
10						10,0 %
Année de continuation PAR (volet 2)	Année d'entrée dans le PAR (volet 2) suivant la consolidation					
	6	7	8	9	10	11
1	170,0 %	120,0 %	125,0 %	130,0 %	120,0 %	120,0 %
2+	75,0 %	70,0 %	70,0 %	70,0 %	70,0 %	70,0 %

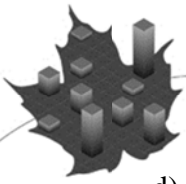
c) Programme d'aide au remboursement (volet invalidité permanente (IP))

Le volet IP du PAR est offert aux emprunteurs aux prises avec une invalidité permanente. Une fois que l'application pour le PAR (volet IP) est approuvée, l'emprunteur devient éligible pour commencer dans le programme aussitôt que son prêt consolide; il peut demeurer neuf ans et demi dans le programme, c'est-à-dire jusqu'au remboursement complet du prêt. Tout dépendant de sa situation financière, l'emprunteur peut devoir s'acquitter de versements mensuels raisonnables. Tout comme pour le volet 2 du PAR, le paiement versé par l'emprunteur couvre d'abord le principal dû et potentiellement une portion de l'intérêt. À chaque mois, le gouvernement couvre la différence entre le versement raisonnable et le versement exigé.

La méthodologie utilisée pour calculer les taux d'utilisation du volet IP du PAR a été modifiée pour mieux refléter le montant actuel de dollars dans le programme. Des tableaux de taux d'utilisation ont été créés et tous les taux d'utilisation sont appliqués aux montants de prêts consolidés par chaque cohorte. Le tableau 30 résume les taux d'utilisation à long terme pour le volet IP du PAR.

Tableau 30 Taux d'utilisation du PAR (IP) pour les prêts directs

Année de prêt PAR-IP	Année d'entrée dans le PAR-IP suivant la consolidation							
	1	2	3	4	5	6	7	8
1	1,30 %	0,15 %	0,10 %	0,10 %	0,03 %	0,02 %	0,01 %	0,01 %
2	1,40 %	0,20 %	0,10 %	0,07 %	0,02 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %
3	1,00 %	0,15 %	0,07 %	0,05 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %
4	0,65 %	0,10 %	0,05 %	0,04 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %
5	0,50 %	0,10 %	0,04 %	0,03 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	
6	0,40 %	0,10 %	0,03 %	0,02 %	0,01 %	0,01 %		
7	0,30 %	0,07 %	0,02 %	0,01 %	0,01 %			
8	0,20 %	0,05 %	0,01 %	0,01 %				
9	0,14 %	0,04 %	0,01 %					
10	0,10 %	0,03 %						
11	0,03 %							



RAPPORT ACTUARIEL

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

au 31 juillet 2014

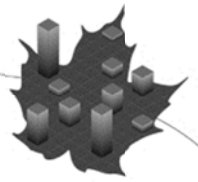
d) Provision pour le Programme d'aide au remboursement (volets 2 et IP)

Une provision pour le principal du PAR (volets 2 et IP) est établie pour couvrir le risque associé à cette mesure. La provision reconnaît qu'une partie du prêt sera payée par le gouvernement. Dans ce rapport, cette partie est estimée à 92 % pour le volet 2 et à 93 % pour le volet IP. Dans le rapport précédent prévu par la loi, il y avait un seul taux de provision de 3,0 % qui était appliqué aux prêts nets émis. La méthodologie utilisée dans ce rapport est fondée sur une image du portefeuille à un moment spécifique et résulte en une évaluation plus précise de la provision puisque l'état des prêts (en cours d'études, en cours de remboursement ou en PAR) est considéré, de même que le niveau de risque correspondant à chacun. Les taux de provision sont déterminés par rapport à la projection du montant de principal qui devra être payé par le gouvernement pour les volets 2 et IP et qui a été faite avec les taux décrits dans les sections précédentes a) à c). Pour l'année de prêt 2014-15, la provision pour le principal du PAR est déterminée en utilisant le solde des portefeuilles et le taux de provision correspondant à l'état des prêts comme suit :

- 3,5 % du solde des prêts en cours d'études;
- 0,9 % du solde des prêts en cours de remboursement (excluant tous les prêts en PAR); et
- 15,6 % du solde des prêts en PAR (volets 1, 2 et IP).

Comparativement aux prêts en cours d'études, le portefeuille de prêts en cours de remboursement inclut des cohortes pour lesquelles un remboursement partiel a déjà été fait, de même qu'un transfert de prêts en défaut ou dans le PAR, ce qui se traduit par un risque plus faible pour les prêts demeurant dans le portefeuille, et conséquemment un taux de provision plus bas. Le plus grand risque de perte pour le PAR se situe évidemment au niveau des prêts qui sont déjà dans le PAR. Le taux de provision pour le portefeuille de prêts en PAR (volets 1, 2 et IP) est présentement de 15,6%.

Il est important de mentionner que l'expérience pour le PAR est encore limitée. Les hypothèses devront donc être révisées au fur et à mesure que des données supplémentaires deviennent disponibles.

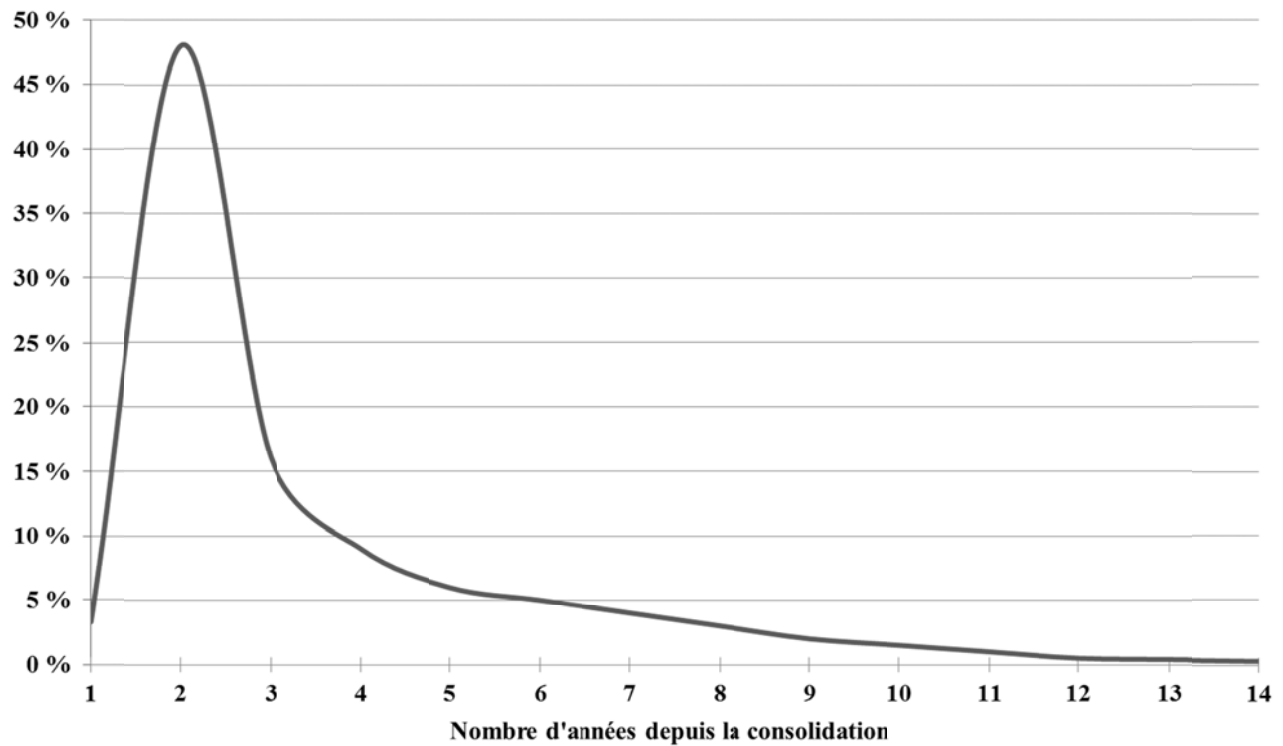


4. Mauvaises créances

a) Taux de défaut

La répartition des défauts est déterminée en utilisant l'expérience des prêts directs. La répartition moyenne est illustrée dans le graphique 6. Selon cette répartition, 67 % des défauts ont lieu dans les trois années suivant la consolidation, alors que 76 % surviennent dans les quatre premières années.

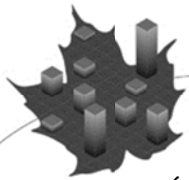
Graphique 6 Répartition des défauts de paiement



L'hypothèse du taux de défaut futur à long terme par cohorte de consolidation est 16,8 %. L'hypothèse à long terme pour les prêts rappelés et réhabilités représente 8,7 % des défauts bruts, ce qui réduit le taux de défaut à 15,3 % [$16,8 \% \times (1 - 8,7 \%)$]. Pour une cohorte de consolidation donnée, l'hypothèse du taux de défaut de 15,3 % représente la proportion du montant total des prêts qui fera défaut dans le futur (répartie sur une période de quatorze ans suivant la consolidation tel qu'illustré au graphique 6). Une portion des prêts en défaut sera par la suite recouvrée par le gouvernement.

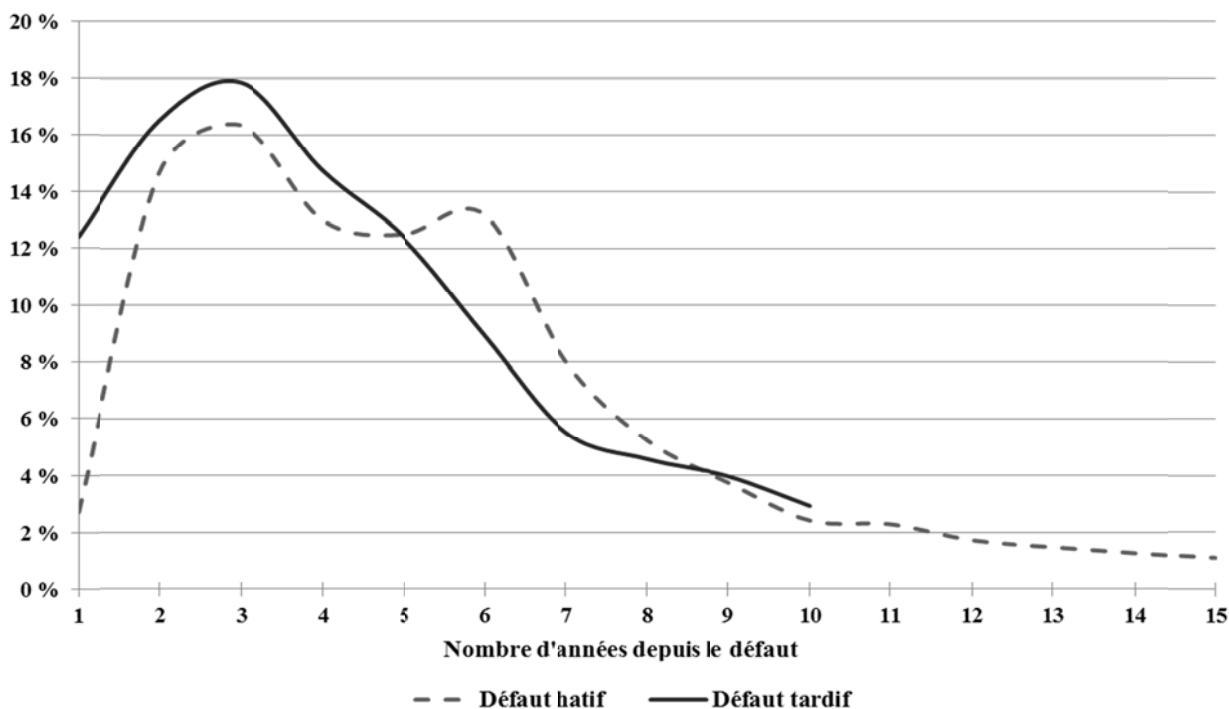
b) Taux de recouvrement

La répartition des recouvrements (graphique 7) est aussi établie en utilisant l'expérience des prêts directs. Six courbes de distribution distinctes ont été développées pour extrapoler les données des années futures. Le graphique 7 montre les courbes extrêmes. La courbe pointillée représente la répartition des recouvrements utilisée pour extrapoler les montants de recouvrement pour les défauts qui se sont produits dans la première année après la consolidation (défauts hâtifs). La courbe continue représente la répartition des recouvrements utilisée pour extrapoler les montants de recouvrement pour les défauts qui se sont produits à partir de la sixième année après la consolidation (défauts tardifs). Dans les quatre premières années après le défaut, la



répartition des recouvrements des défauts tardifs (courbe continue), pour les emprunteurs qui sont déjà en remboursement depuis plus de cinq ans et qui ont donc remboursé une partie de leur prêt avant de faire défaut, est plus élevée que la répartition des recouvrements des défauts hâtifs (courbe pointillée), pour les emprunteurs qui n'ont fait aucun ou très peu de paiements pour rembourser leur prêt avant de faire défaut.

Graphique 7 Répartition des recouvrements selon la date de défaut de paiement



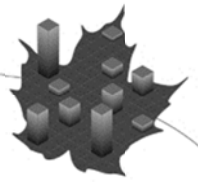
Selon les données d'expérience, le taux de recouvrement est plus bas pour les prêts qui font défaut dans la première année suivant la consolidation comparativement aux prêts qui font défaut plus tard après la consolidation. Le taux de recouvrement est établi à 20 % pour les défauts qui se produisent dans la première année après la consolidation. Ce taux augmente à 30 % pour les défauts qui surviennent dans la deuxième année après la consolidation, puis à 32 % pour les défauts qui se produisent à partir de la troisième année après la consolidation. Ces trois taux de recouvrement demeurent constants à long terme. Le taux de recouvrement global qui en résulte est de 30,6 % pour chacune des cohortes futures de défaut.

c) Taux de défaut net

Tel que décrit précédemment dans les sections a) et b), l'hypothèse pour le taux de défaut futur brut est 16,8 % des consolidations. Ce taux diminue à 15,3 % après ajustement pour les prêts qui seront éventuellement rappelés ou réhabilités et qui représentent 8,7 % des défauts bruts. L'hypothèse pour le taux futur de recouvrement est 30,6 % des défauts bruts. Le taux futur de défaut net à long terme correspond à 10,2 % et est calculé comme suit :

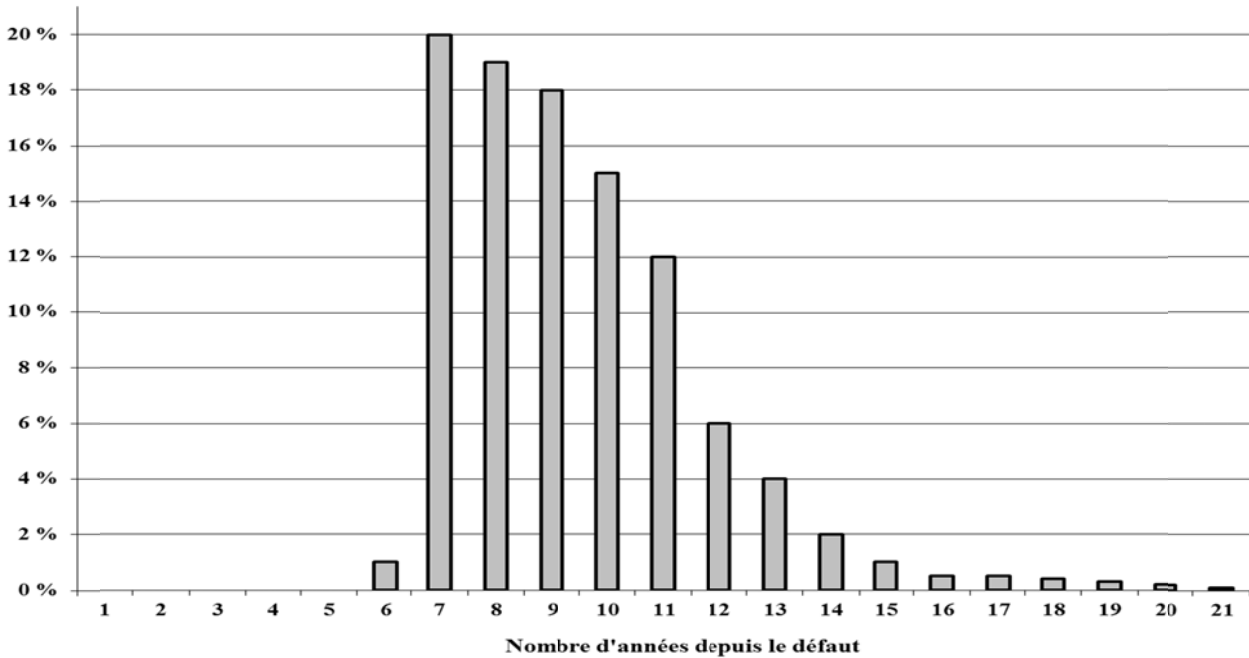
$$\begin{aligned} & \text{Taux de défaut brut} \times (1 - \text{Rappels et Réhabilitations} - \text{Recouvrement}) = \\ & 16,8 \% \times (1 - 8,7 \% - 30,6 \%) \end{aligned}$$

Le taux de défaut net représente la partie des prêts consolidés qui sera éventuellement radiée pour chaque cohorte de consolidation future. Le montant de radiations prévu chaque année est projeté à l'aide d'une distribution qui s'étend sur 16 ans à partir du moment où le prêt est



considéré irrécouvrable et où le délai de prescription est dépassé (six ans après la reconnaissance de la dette). Ce délai de six ans est défini dans l'article 16.1 de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*. La distribution utilisée pour la projection est présentée au graphique 8.

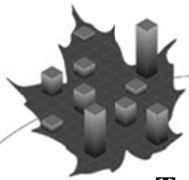
Graphique 8 Répartition des prêts irrécouvrables ayant atteint la fin de la période de prescription



d) Provision pour mauvaises créances – principal

Conformément aux recommandations formulées dans le chapitre PS 3050 (prêts) du Manuel de comptabilité des Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada) pour le secteur public, une provision devrait être établie selon les hypothèses basées sur la meilleure estimation à la lumière de l'expérience passée, de la situation actuelle et des attentes futures. Comme décrit précédemment, le taux de défaut net est de 10,2 %.

Le calcul de la provision est séparé en trois éléments, selon l'état du prêt : en cours d'études, en cours de remboursement (en fonction du nombre d'années depuis la consolidation) ou en défaut (en fonction du nombre d'années depuis le défaut). Les hypothèses futures de défaut et recouvrement sont appliquées à ces portefeuilles pour déterminer la provision qui doit être établie pour couvrir les radiations futures. Le taux de défaut net futur de 10,2 % des prêts consolidés requiert quelques ajustements avant d'être appliqué aux prêts en cours d'études. Tout d'abord, un léger ajustement à la hausse de 0,4 % est requis pour tenir compte de l'intérêt accumulé pendant les six mois de la période de grâce. Ensuite, un autre ajustement doit être fait pour tenir compte du fait que certains prêts ne consolideront jamais puisqu'ils seront remboursés pendant que l'emprunteur est encore aux études ou dans la période de grâce de six mois. La valeur de ces prépaiements est estimée à 15 % des prêts qui consolideront dans le futur. Conséquemment, le taux de défaut net de 10,2 % de prêts consolidés se traduit par un taux de 9,0 % pour les prêts en cours d'études $[(10,2 \% + 0,4 \%) \times 85,0 \%]$.

**Tableau 31 Taux de provision pour mauvaises créances – principal**

Taux de défaut brut (a)	16,8 %
Prêts réhabilités et rappelés (b)	8,7 %
Taux de défaut, net des prêts réhabilités et rappelés (c) = (a) x (1 - b)	15,3 %
Recouvrements (d)	30,6 %
Taux de défaut de paiement net (e) = (a) x (1 - b - d)	10,2 %
Ajustement : période de grâce – intérêt accumulé sur les prêts (f)	0,4 %
Ajustement : prépaiements (g)	85,0 %
Provision pour mauvaises créances – principal : pour le solde de prêts en cours d'études (e + f) x (g)	9,0 %

Pour l'année de prêt 2014-15, la provision pour mauvaises créances - principal est déterminée en utilisant le solde des différents portefeuilles avec les taux de provision correspondant comme suit :

- 9,0 % du solde du portefeuille de prêts en cours d'études;
- 5,9 % du solde du portefeuille de prêts en cours de remboursement;
- 80,7 % du solde du portefeuille de prêts en défaut.

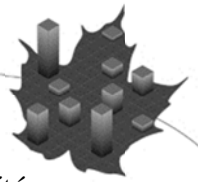
e) Provision pour mauvaises créances – intérêt

Le calcul de la provision pour mauvaises créances – intérêt tient compte de la période écoulée depuis le défaut. L'intérêt sur les prêts en défaut s'accumule jusqu'à ce que le prêt obtienne le statut irrécouvrable. Un prêt obtient ce statut lorsque le recouvrement du principal ou des intérêts ne peut être garanti de façon raisonnable. Aux fins des projections, un prêt est transféré en statut irrécouvrable selon une répartition qui couvre seize ans et est par la suite graduellement radié.

Puisque l'intérêt sur les prêts en défaut est comptabilisé à titre de revenu, une provision est établie pour couvrir le risque que cet intérêt ne soit jamais recouvré. La méthodologie utilisée requiert les calculs suivants :

- l'intérêt cumulé chaque année sur les prêts en défaut au taux d'emprunt de l'étudiant;
- la projection du solde de l'intérêt à la fin de chaque année, en utilisant les taux de recouvrement et de transfert en statut irrécouvrable basés sur l'expérience des prêts directs et appliqués au solde de l'intérêt en début d'année;
- la projection de la provision à la fin de chaque année en additionnant, pour chaque année depuis le défaut, le produit du solde de l'intérêt recouvrable et du taux de provision correspondant; ensuite, 100 % du solde de l'intérêt accumulé sur les prêts irrécouvrables est ajouté.

La dépense pour une année donnée correspond à l'écart entre le montant total de la provision (sur les intérêts recouvrables et irrécouvrables) à la fin de l'année et la provision à la fin de l'année précédente réduite par les radiations de l'année.



Un ensemble de taux de provision variant en fonction du nombre d'années depuis le défaut a été établi. Les taux illustrés dans le tableau 32 ont été modifiés depuis le dernier rapport pour tenir compte de l'expérience récente des recouvrements d'intérêt.

Tableau 32 Taux de provision pour mauvaises créances – intérêt

Année depuis le défaut	Taux de provision (%)
1 ^{re}	26,7
2 ^e	37,6
3 ^e	48,0
4 ^e	57,9
5 ^e	68,3
6 ^e	60,3
7 ^e	55,4
8 ^e	57,5
9 ^e	60,7
10 ^e	63,0
11 ^e	66,3
12 ^e	71,0
13 ^e	77,5
14 ^e	86,9
15 ^e	100,0

5. Autres hypothèses

a) Prépaiements et paiements accélérés pour les prêts directs

L'analyse des paiements de principal faits par les étudiants a révélé que des paiements sont reçus pendant que l'étudiant est aux études ou dans la période de grâce (prépaiements) et que des paiements sont reçus en excès des paiements prévus au cours de la période de remboursement (paiements accélérés).

i) Prépaiements

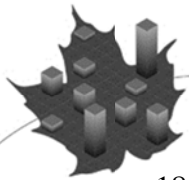
Les prépaiements correspondent aux paiements de principal effectués durant la période d'études et durant la période de six mois qui suit la fin des études. La valeur des prépaiements pour l'année de prêt 2013-14 totalise 362 millions de dollars. Environ 30 % de ce montant est reçu durant la période d'études alors que la balance (environ 70 %) est reçue durant la période de grâce. À long terme, l'hypothèse de prépaiements est établie à environ 15 % des prêts émis.

ii) Paiements accélérés

Les paiements prévus de principal sont calculés en utilisant une période de remboursement de 114 mois. Cependant, certains étudiants décident de payer plus que le paiement mensuel prévu pendant la période d'amortissement. De plus, les prêts avec un solde inférieur à sept mille dollars sont en réalité amortis sur une période plus courte selon les lignes directrices d'EDSC. Dans ces deux situations, le paiement fait par l'étudiant est plus élevé que le paiement prévu. Ce montant additionnel représente le paiement accéléré. À long terme, l'hypothèse de paiements accélérés équivaut à 20,0 % de la somme des paiements prévus pour chaque année de prêt.

b) Montants compensatoires

Les montants compensatoires sont versés directement aux provinces et territoires qui ne participent pas au PCPE, soit Québec, les Territoires du Nord-Ouest et Nunavut. Pour projeter ces montants, le coût net du Programme est multiplié par le ratio du nombre de personnes de



RAPPORT ACTUARIEL

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

au 31 juillet 2014

18 à 24 ans résidant dans la province et les territoires non participants sur le nombre de personnes de 18 à 24 ans résidant dans les provinces et le territoire participants.

Les dépenses prises en compte aux fins du calcul sont les suivantes : bonification d'intérêt, PAR - intérêt pour les prêts garantis et les prêts à risques partagés, dispenses de remboursement de prêts, frais associés aux fournisseurs de services, bourses canadiennes pour études, défauts de paiement pour les prêts garantis, PAR-volet 2, primes de risque, rachats et remboursements aux institutions financières, coût d'emprunt pour les prêts directs en remboursement et montants de défaut de paiement pour les prêts directs. Les revenus incluent l'intérêt versé par les étudiants et les recouvrements de principal et d'intérêt. Le montant compensatoire versé dans l'année de prêt 2013-14 s'élève à 278 millions de dollars et est fonction des dépenses et revenus de l'année de prêt 2012-13. Le montant compensatoire versé en 2014-15, basé sur les dépenses et revenus de l'année de prêt 2013-14, s'élève à 315 millions de dollars.

c) Frais d'administration

EDSC a fourni des estimations des coûts administratifs pour supporter le PCPE pour les années fiscales 2014-15 à 2017-18. Les coûts ont été convertis en années de prêt et extrapolés pour les années futures en utilisant les hausses de salaire. Les frais d'administration incluent les ressources salariales et non-salariales d'EDSC, de même que les frais pour les fournisseurs de services et les coûts de recouvrement.

Tableau 33 Frais d'administration

Année de prêt	Frais d'administration (millions \$)
2013-14	136,3
2014-15	138,4
2015-16	141,3
2016-17	143,9
2017-18+	Augmentation avec les salaires

d) Frais d'administration aux provinces

Les frais d'administration payés aux provinces et territoire participants pour l'année de prêt 2013-14 sont de 28,9 millions de dollars. Les années futures ont été projetées en utilisant la hausse des salaires.

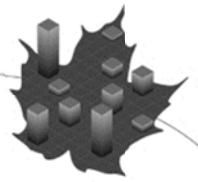
e) Programme canadien de bourses aux étudiants

Pour l'année de prêt 2013-14, le coût du Programme canadien de bourses aux étudiants (PCBE) était de 715 millions de dollars. L'augmentation du montant de bourses versé en vertu du PCBE est projetée en fonction de l'évolution du nombre d'étudiants au PCPE au cours de la période de projection.

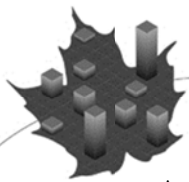
f) Dispense du remboursement d'un prêt

Il existe deux catégories de dispense du remboursement d'un prêt: une dispense pour invalidité grave et permanente ou pour un décès, de même qu'une pour les médecins de famille, les infirmiers et les infirmiers praticiens qui travaillent dans une collectivité rurale ou éloignée mal desservie.

À long terme, les taux de dispense de remboursement de prêts pour invalidité grave et permanente et pour un décès correspondent à 0,024 % pour les prêts en cours d'études et à 0,09 % pour les prêts en cours de remboursement, incluant les prêts dispensés après qu'ils aient été transférés en défaut.



La dispense de remboursement des prêts pour les médecins de famille, les infirmiers et les infirmiers praticiens est un nouveau programme offert aux emprunteurs ayant commencé à travailler dans une collectivité rurale ou éloignée mal desservie le ou après le 1^{er} juillet 2011 à titre de médecin de famille, d'infirmier ou d'infirmier praticien. Les demandes ayant trait à ce programme ont commencé à être acceptées à partir du 1^{er} avril 2013 pour des périodes de travail d'un an ayant commencé le ou après le 1^{er} avril 2012. Pour obtenir une dispense, les emprunteurs doivent avoir travaillé pendant une année complète (12 mois) dans une collectivité désignée et avoir offert des services en personne pendant un minimum de 400 heures (50 jours) dans cette collectivité. Cependant, pour les résidents en médecine familiale, l'année de travail complète de 12 mois n'est pas requise pour satisfaire aux exigences du programme. Les médecins de famille et les résidents en médecine familiale sont éligibles à recevoir une dispense de 8 000 dollars par année jusqu'à un maximum de 40 000 dollars sur une période de cinq ans tandis que les infirmiers et les infirmiers praticiens sont éligibles à recevoir une dispense de 4 000 dollars par année jusqu'à un maximum de 20 000 dollars sur une période de cinq ans. Le montant des dispenses est projeté en utilisant le nombre attendu de nouveaux médecins et infirmiers ayant reçu un ou des prêts étudiants pendant leurs études de même que la proportion de ceux-ci appelée à travailler dans une collectivité rurale ou éloignée mal desservie après l'obtention de leur diplôme.



Annexe 5 – Analyses de sensibilité

L'analyse actuarielle sur le PCPE repose sur une projection des revenus et dépenses du Programme. L'information présentée à la section A du rapport principal a été obtenue à l'aide des hypothèses basées sur la meilleure estimation. Autant la durée de la période de projection que le nombre d'hypothèses requises font en sorte que les résultats futurs n'évolueront pas exactement comme prévu en utilisant les hypothèses basées sur la meilleure estimation. Des analyses de sensibilité ont été effectuées en utilisant différentes hypothèses pour projeter les résultats financiers du PCPE.

Pour chaque analyse de sensibilité, une seule hypothèse est modifiée alors que les autres sont maintenues à leur meilleure estimation. Deux analyses ont été effectuées à l'égard de chacune des hypothèses, sauf pour la limite de prêt et les bourses qui n'ont été assujetties qu'à une seule analyse. Les différentes hypothèses ont été choisies pour représenter un éventail raisonnable de résultats à long terme. Cependant, il est possible que les résultats réels se situent en dehors de ces limites.

Chacune des analyses de sensibilité a été classée à « coût bas » ou à « coût élevé ». Dans le scénario à coût bas, les différentes hypothèses ont pour effet de réduire le coût annuel du Programme, alors que dans le scénario à coût élevé, elles le font augmenter.

Le tableau 34 résume les différentes hypothèses utilisées dans le cadre des analyses de sensibilité. Il est suivi d'une brève discussion sur chacune des hypothèses.

Tableau 34 Hypothèses à long terme utilisées pour les analyses de sensibilité

Hypothèses	Meilleure estimation		
	Coût bas	(ME)	Coût élevé
1. Limite de prêt	-	Gel	Indexée selon l'inflation
2. Limite de prêt et bourses	-	Gel	Indexées selon l'inflation
3. Augmentation réelle des salaires	0,7 %	1,2 %	1,7 %
4. Inflation	1,0 %	2,0 %	3,0 %
5. Taux d'inscription aux études postsecondaires – 2038-39 (Canada excluant Québec, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut)	22,6 %	23,6 %	24,5 %
6. Frais de scolarité	IPC	IPC + 2,0 %	IPC + 4,0 %
7. Taux d'intérêt :			
Coût d'emprunt du gouvernement	2,4 %	4,4 %	6,4 %
Coût d'emprunt des étudiants	5,2 %	7,2 %	9,2 %
8. Taux d'entrée au PAR (volet 1)	70 % de la ME	Ligne 1 du tableau 28	130 % de la ME
9. Taux de défaut net	6,6 %	10,2 %	14,3 %
10. Écart entre le taux d'intérêt de l'étudiant et le taux préférentiel	350 pb ¹	250 pb	100 pb

1. Indexation de la limite des prêts

Ce scénario suppose que la limite de prêt de 210 \$ par semaine est indexée annuellement au taux d'inflation à partir de 2015-16. Le scénario montre l'effet de plusieurs petites majorations annuelles de la limite. Les impacts directs sont une diminution de la proportion des étudiants à la limite et une augmentation du montant total de prêts émis. L'impact sur les prêts émis augmente graduellement de 1 % en 2015-16 à 44 % à la fin de la période de projection, tel que montré au tableau 35.

¹ L'acronyme « pb » correspond à « points de base ».

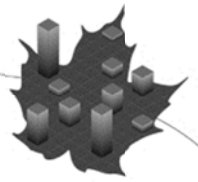


Tableau 35 Incidence de l'indexation de la limite de prêts sur les prêts émis

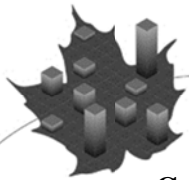
Année de prêt	Gel de la limite à 210 \$			Indexation de la limite au taux d'inflation à compter de 2015-16				
	Limite	% des étudiants à la limite	Total des prêts émis	Limite	% des étudiants à la limite	Prêts émis		
						Total	Augmentation par rapport au gel	
	(\$)	(%)	(millions \$)	(\$)	(%)	(millions \$)	(millions \$)	(%)
2013-2014	210	35,7	2 721	210	35,7	2 721	-	-
2014-2015	210	36,8	2 735	210	36,7	2 735	-	-
2015-2016	210	38,5	2 800	214	37,3	2 820	20	1
2018-2019	210	44,7	2 989	227	38,5	3 110	120	4
2023-2024	210	55,6	3 178	253	41,3	3 530	351	11
2028-2029	210	65,9	3 559	282	45,1	4 268	710	20
2033-2034	210	74,7	4 090	314	49,3	5 346	1 256	31
2038-2039	210	81,8	4 682	350	53,5	6 739	2 057	44

2. Indexation de la limite des prêts et des bourses

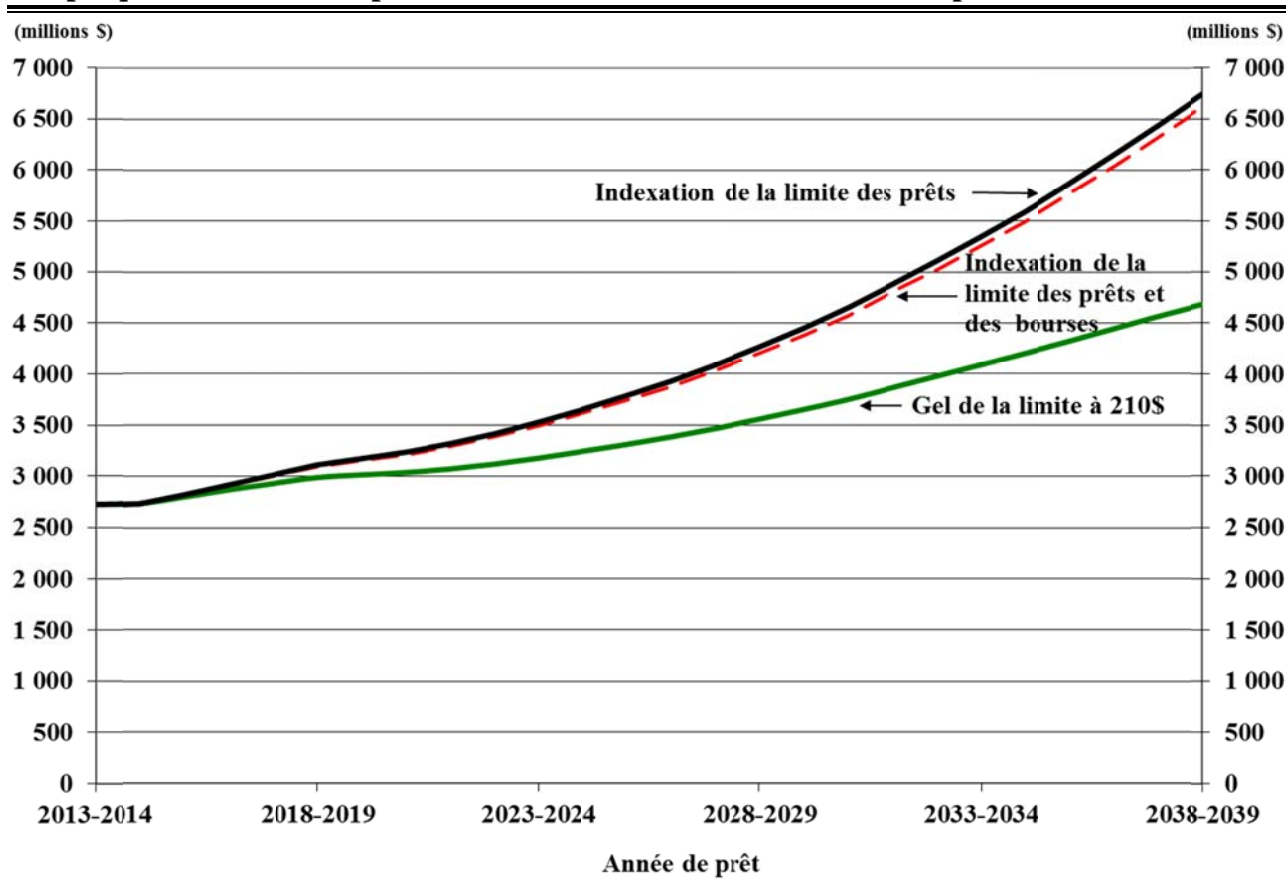
Ce scénario suppose que la limite des prêts ainsi que le montant des bourses seront indexés annuellement à l'inflation. L'augmentation des bourses atténue l'effet de l'indexation de la limite de prêt. Le montant de prêt émis sera donc inférieur comparativement au test de sensibilité précédent. Le tableau 36 et le graphique 9 montrent l'effet de l'augmentation combinée de la limite de prêt et des montants de bourses.

Tableau 36 Incidence de l'indexation de la limite des prêts et des bourses sur les prêts émis

Année de prêt	Gel de la limite à 210 \$			Indexation de la limite et des bourses au taux d'inflation à compter de 2015-16					
	% des étudiants à la limite	Total des prêts émis	Total des bourses	Limite	% des étudiants à la limite	Total des prêts émis	Augmentation par rapport au gel	Total des bourses	Augmentation par rapport au gel
	(%)	(millions \$)	(millions \$)	(\$)	(%)	(millions \$)	(%)	(millions \$)	(%)
2013-2014	35,7	2 721	715	210	35,7	2 721	0,0	715	0
2014-2015	36,8	2 735	720	210	36,7	2 735	0,0	720	0
2015-2016	38,5	2 800	729	214	37,2	2 817	0,6	740	1
2018-2019	44,7	2 989	752	227	37,8	3 095	3,5	808	7
2023-2024	55,6	3 178	762	253	39,7	3 493	9,9	902	18
2028-2029	65,9	3 559	821	282	42,6	4 207	18,2	1 070	30
2033-2034	74,7	4 090	916	314	46,2	5 255	28,5	1 318	44
2038-2039	81,8	4 682	1 029	350	49,9	6 615	41,3	1 633	59



Graphique 9 Nouveaux prêts émis avec indexation de la limite des prêts et des bourses



3. Augmentations réelles des salaires

Les augmentations réelles de salaire sont utilisées dans la projection des ressources de l'étudiant pour l'évaluation des besoins et dans la projection des dépenses d'administration du PCPE.

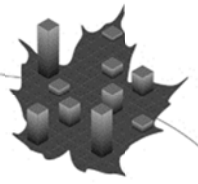
Dans le scénario de base, l'augmentation réelle des salaires se situe à son niveau ultime de 1,2 % à compter de 2019-20. Combinée à l'hypothèse d'augmentation des prix de 2,0 %, il s'ensuit une augmentation annuelle nominale ultime des salaires de 3,2 %.

Les analyses de sensibilité montrent l'impact d'un changement de 50 points de base de l'hypothèse d'augmentation réelle des salaires, faisant passer le niveau ultime à 0,7 % ou 1,7 %. Ces analyses de sensibilité ont un léger impact sur le coût net du programme puisque le portefeuille total et les frais d'administration varient en sens opposé suite à la variation des salaires.

4. Inflation

Un taux annuel ultime d'inflation de 2,0 % à partir de 2016-17 est applicable pour le scénario basé sur la meilleure estimation. Le taux d'inflation influence la croissance des dépenses des étudiants, la croissance des dépenses du Programme et les ressources des étudiants. Il a aussi des conséquences sur le coût d'emprunt du gouvernement et de l'étudiant.

Dans le scénario à coût bas, le taux d'inflation annuel ultime diminue à 1,0 % en 2016-17, alors que dans le scénario à coût élevé, il augmente à 3,0 %.



5. Taux d'inscription aux études postsecondaires

Le nombre d'étudiants inscrits à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire est projeté séparément pour les étudiants faisant partie de la population active et les étudiants faisant partie de la population inactive. Comme l'indique le tableau 4, selon les projections, il y aura 1 354 000 étudiants aux études postsecondaires en 2038-39 pour une population de 5 744 000 (âges 15 à 29), ce qui correspond à un taux d'inscription global de 23,6 %. Les analyses de sensibilité montrent l'effet d'une diminution ou d'une augmentation du nombre d'étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement postsecondaire.

Dans le scénario à coût bas, les taux d'inscription aux études postsecondaires sont réduits de 4 % tout au long de la période de projection atteignant donc 22,6 % en 2038-39. Une telle réduction pourrait se produire si la pénurie de main d'œuvre était plus prononcée que prévu.

Pour le scénario à coût élevé, les taux d'inscription aux études postsecondaires sont augmentés de 4 % tout au long de la période de projection atteignant donc 24,5 % en 2038-39. Une telle augmentation pourrait se produire si les taux de chômages augmentaient.

Le montant de prêts émis est directement corrélé au taux d'inscription aux études postsecondaires. Par conséquent, une augmentation de 4 % du nombre d'étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement postsecondaire entraîne une augmentation de 4 % des prêts émis.

6. Frais de scolarité

L'estimation à long terme de la hausse des frais de scolarité repose sur les hausses passées des frais de scolarité par rapport à l'IPC. Pour les dix dernières années, la hausse annuelle moyenne des frais de scolarité correspond à l'IPC plus environ 1,7 %. Cette hausse augmente à l'IPC plus 2,1 % en considérant seulement les cinq dernières années. Un taux d'augmentation ultime correspondant à l'IPC plus 2,0 % est utilisé pour la meilleure estimation.

Dans le scénario à coût bas, l'augmentation ultime des frais de scolarité se limite à la hausse de l'IPC. Ce résultat est davantage conforme à la hausse des autres biens et services.

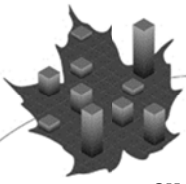
Dans le scénario à coût élevé, l'augmentation des frais de scolarité correspond à l'IPC plus 4,0 %. Le vieillissement de la population pourrait entraîner des pressions budgétaires qui pourraient se traduire par des frais de scolarité plus élevés.

7. Taux d'emprunt

Le taux d'emprunt influence le coût de la bonification d'intérêt pour les étudiants aux études, les dépenses pour le PAR (portion intérêt) et le coût d'emprunt du gouvernement. Cette hypothèse a également un effet sur le taux d'emprunt des étudiants. Dans le scénario à coût bas, le taux est réduit de 200 points de base et dans le scénario à coût élevé, il est augmenté de 200 points de base. Chacun de ces scénarios est plausible basé sur les résultats passés.

8. Programme d'aide au remboursement (PAR)

Le PAR est un programme qui a été mis en œuvre en août 2009 pour remplacer les mesures d'exemption d'intérêt et de réduction de la dette en cours de remboursement. L'utilisation du PAR peut varier en fonction de la conjoncture économique et du niveau de sensibilisation des étudiants concernant l'existence de cette mesure d'aide financière. Dans le scénario à coût bas, les taux d'entrée du PAR (volet 1) baissent de 30 %. Dans le scénario à coût élevé, les taux



augmentent de 30 %. Étant donné que les emprunteurs se déplacent du volet 1 au volet 2 du PAR, tout changement aux taux d'entrée du volet 1 a un effet sur le volet 2.

9. Taux de défaut net

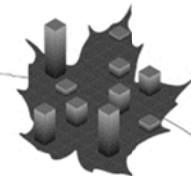
Le montant de prêt qui ne sera pas remboursé en raison des défauts de paiements constitue un des risques du gouvernement lié au PCPE. L'hypothèse du taux de défaut net est de 10,2 % des prêts consolidés, ce qui correspond à un taux de défaut de 16,8 %, un taux de prêts rappelés et réhabilités de 8,7 % et un taux de recouvrements de 30,6 % [$10,2 \% = 16,8 \% \times (1 - 8,7 \% - 30,6 \%)$]. Le taux de défaut est étroitement lié à la disponibilité des emplois pour les nouveaux diplômés, laquelle influence la capacité de l'étudiant à rembourser son prêt.

Dans le scénario à coût bas, le taux de défaut futur est réduit de 500 points de base et correspond à 11,8 %, alors que le taux de recouvrement futur est augmenté de 500 points de base et correspond à 35,6 %. Il en résulte un taux de défaut net de 6,6 %, obtenu avec la formule suivante : $11,8 \% \times (1 - 8,7 \% - 35,6 \%)$.

Dans le scénario à coût élevé, le taux de défaut futur est augmenté de 500 points de base et correspond à 21,8 %, alors que le taux de recouvrement futur est réduit de 500 points de base et correspond à 25,6 %. Il en résulte un taux de défaut net de 14,3 %, obtenu avec la formule suivante : $21,8\% \times (1 - 8,7 \% - 25,6 \%)$. Chacun de ces tests affecte le taux de provision pour mauvaises créances – principal.

10. Écart entre le taux d'intérêt de l'étudiant et le taux préférentiel

Le taux d'emprunt de l'étudiant utilisé pour calculer les revenus d'intérêt correspond à la somme du taux préférentiel et une marge de 250 points de base. Dans le scénario à coût bas, la marge est augmentée à 350 points de base, alors que dans le scénario à coût élevé, elle est réduite à 150 points de base. La variation du taux d'emprunt de l'étudiant a un effet direct sur l'intérêt payé par les étudiants et, par conséquent, sur les revenus totaux. Dans le scénario à coût bas, les revenus augmentent alors que dans le scénario à coût élevé, ils diminuent.

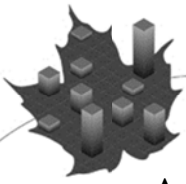


Le tableau 37 résume les résultats des analyses de sensibilité à la fin de la période de projection.

Tableau 37 Résultats des analyses de sensibilité pour l'année de prêt 2038-2039

Hypothèses	Scénario	Prêts	Augmen-	Taux de	Portefeuille	Augmen-	Coût net	Augmen-	
		émis	tation	croissance	en juillet	tation	(millions \$)	tation	
		(millions \$)	(%)	(%)	(millions \$)	(%)	(millions \$)	(%)	
<u>Scénario de base</u>	Meilleure estimation	4 682	-	2,2	31 811	-	2 803	-	
<u>Analyses de sensibilité</u>									
1 - Limite indexée au taux d'inflation	Coût élevé	6 739	43,9	3,7	42 481	33,5	3 237	15,5	
2 - Limite et bourses indexées au taux d'inflation	Coût élevé	6 615	41,3	3,6	41 751	31,2	3 969	41,6	
3a - Augmentation réelle des salaires	-50 pb ¹	Coût bas	4 713	0,7	2,2	32 028	0,7	2 770	-1,2
3b - Augmentation réelle des salaires	+50 pb	Coût élevé	4 641	-0,9	2,2	31 542	-0,8	2 840	1,3
4a - Inflation	-100 pb	Coût bas	4 479	-4,3	2,0	30 131	-5,3	2 506	-10,6
4b - Inflation	+100 pb	Coût élevé	4 807	2,7	2,3	33 093	4,0	3 121	11,3
5a - Taux d'inscription	-4 %	Coût bas	4 495	-4,0	2,0	30 532	-4,0	2 712	-3,3
5b - Taux d'inscription	+4 %	Coût élevé	4 869	4,0	2,4	33 091	4,0	2 895	3,3
6a - Frais de scolarité	IPC	Coût bas	4 426	-5,5	2,0	30 223	-5,0	2 748	-2,0
6b - Frais de scolarité	IPC + 4 %	Coût élevé	4 831	3,2	2,3	32 877	3,4	2 836	1,2
7a - Taux d'intérêt	-200 pb	Coût bas	4 682	-	2,2	31 137	-2,1	2 443	-12,9
7b - Taux d'intérêt	+200 pb	Coût élevé	4 682	-	2,2	32 491	2,1	3 170	13,1
8a - Taux d'entrée au PAR (volet 1)	-30 %	Coût bas	4 682	-	2,2	31 034	-2,4	2 667	-4,9
8b - Taux d'entrée au PAR (volet 1)	+30 %	Coût élevé	4 682	-	2,2	32 474	2,1	2 942	5,0
9b - Taux de défaut net	réduit à 6,6 %	Coût bas	4 682	-	2,2	31 248	-1,8	2 627	-6,3
9a - Taux de défaut net	augmenté à 14,3 %	Coût élevé	4 682	-	2,2	32 396	1,8	3 005	7,2
10a - Écart entre le taux d'intérêt de l'étudiant et le taux préférentiel	350 pb	Coût bas	4 682	-	2,2	32 150	1,1	2 605	-7,1
10b - Écart entre le taux d'intérêt de l'étudiant et le taux préférentiel	150 pb	Coût élevé	4 682	-	2,2	31 473	-1,1	2 995	6,8

¹ L'acronyme « pb » correspond à « points de base ».



Annexe 6 – Remerciements

Nous tenons à remercier l'ensemble des gens de la Direction des prêts aux étudiants du ministère de l'Emploi et Développement social Canada qui ont fourni les données pertinentes utilisées dans le présent rapport. Sans leur aide précieuse, nous n'aurions pas été en mesure de produire ce rapport.

Les personnes dont les noms suivent ont participé à la préparation du rapport :

Myriam Demers, A.S.A.

Natacha Losier